
JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. III.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC,

Depuis le 23 Novembre 1869 au 1er Février 1870,

LES DEUX JOURS INCLUSIVEMENT,

DANS LA TRENTE-TROISIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINNE DAME

LA REINE VICTORIA,

ÉTANT LA TROISIÈME SESSION DE LA LÉGISLATURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

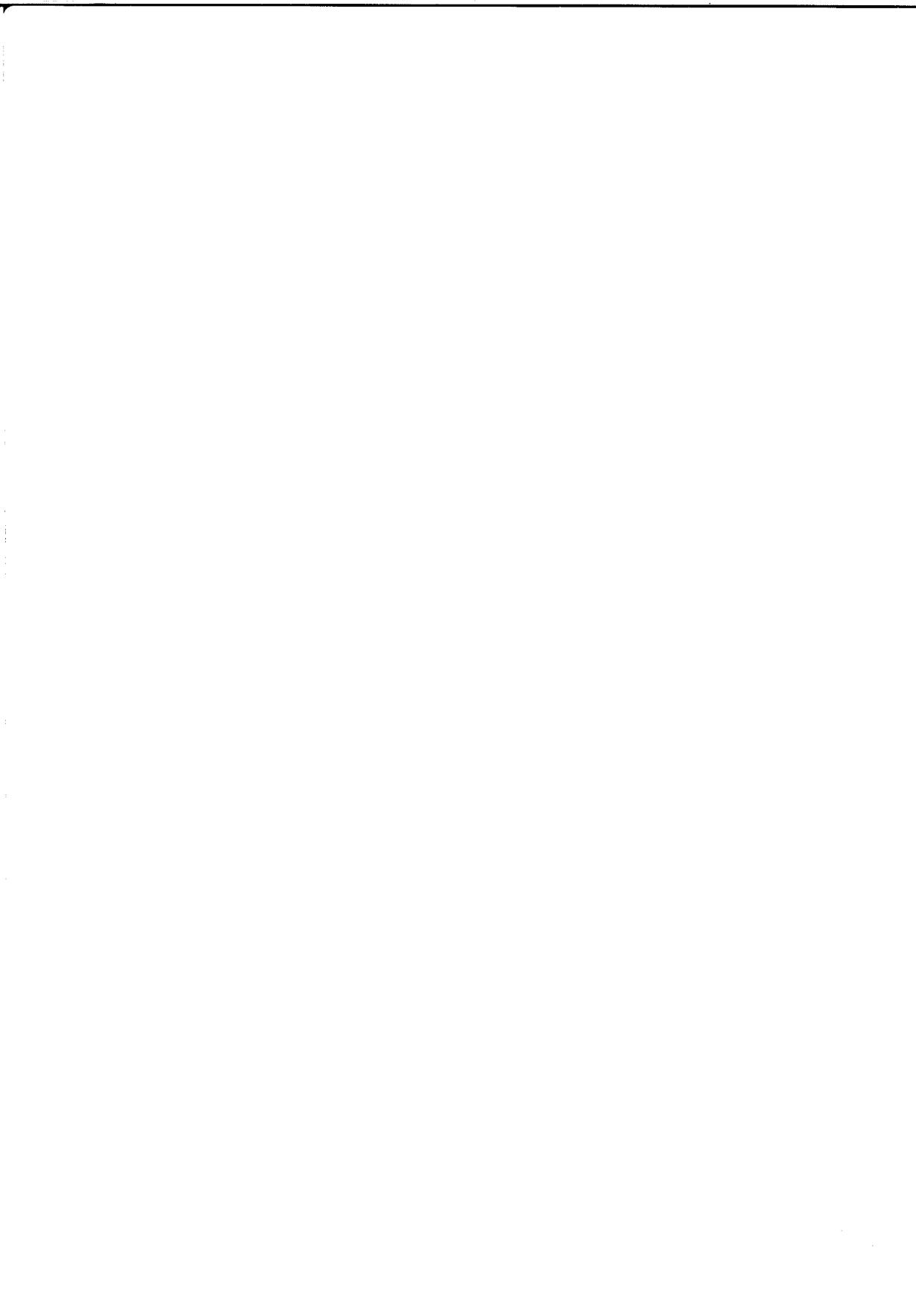
SESSION 1869 ET 1870

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUÉBEC :

IMPRIMERIE D'AUGUSTIN COTÉ & CIE.

1870





PROCLAMATIONS.

CANADA, }
Province de Québec, }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le CINQUIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le CINQUIÈME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante-et-neuf, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit,

vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, VENDREDI, le ONZIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la trente-deuxième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le ONZIÈME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-neuf, et à chacun de vous—

SALUT:

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le ONZIÈME jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-et-neuf, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint, d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous

trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, JEUDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable *Sic* NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province de *Québec*, ce TROISIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la trente-deuxième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,)
Province de *Québec*. }

N. E. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et à chacun de vous—

SALUTE

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET, mil huit cent soixante-et-neuf, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint, d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdît, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en

Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le TRENTIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUINZIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le TRENTIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le TRENTIÈME jour du mois d'AOUT, mil huit cent soixante-et-neuf, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint, d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et, par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, VENDREDI, le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de

Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par Ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE, mil huit cent soixante-et-neuf, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint, d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et, par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le QUINZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce SIXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par Ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de Québec. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le QUINZIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve prorogée au QUINZIÈME jour du mois de NOVEMBRE, mil huit cent soixante-et-neuf. NÉANMOINS pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de *Québec*, le dit QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-CINQUÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

SESSION 1869-70.

Mardi, 23 Novembre 1869.

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par *Samuel Staunton Hatt*, écuyer, Gentilhomme Haïssier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre, dans la salle des séances de l'honorable Conseil Législatif,

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la salle des séances du Conseil ;

Et étant de retour, M. l'Orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les notifications suivantes, et qu'en conséquence, il a adressé ses mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux Writs pour l'élection de députés à l'effet de représenter la division électorale des *Trois-Rivières*, la division électorale de *Richelieu*, la division électorale de *Sherbrooke* et la division électorale de *Huntingdon*.

TROIS-RIVIÈRES, 16 septembre 1869.

L'Honorable J. G. BLANCHET, Orateur,
Assemblée Législative, Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je résigne, par les présentes mon siège au Parlement de la Province de Québec, en ma qualité de député de la cité des *Trois-Rivières*.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SÉVÈRE DUMOULIN.

P. B. DUMOULIN, }
CHARLES DUMOULIN, } témoins.

QUÉBEC, 8 octobre 1869.

A l'Honorable J. G. BLANCHET, Orateur,
Assemblée Législative, Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que, vu le décès de *Joseph Beaudreau*, écuyer, membre pour la division électorale de *Richelieu*, son siège est devenu vacant.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos serviteurs très-humbles,

GEO. H. SIMARD,
M. P. P.
J. P. RHÉAUME,
M. P. P.

Province de Québec,

A l'Honorable J. G. BLANCHET,
Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

Nous, soussignés, *Louis Adélaré Sénécal*, dûment élu membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour y représenter le comté d'*Yamaska*, *Louis Joseph Moll*, dûment élu membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour y représenter le comté de *Berthier*, vous faisons connaître et déclarons, à vous, le dit honorable *J. G. Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, que *Joseph Baudreau*, écuyer, qui, par le rapport de l'officier rapporteur du comté de *Richelieu*, a été rapporté élu pour la division électorale du dit comté de *Richelieu*, dans l'Assemblée Législative de cette province, est décédé depuis qu'il a été ainsi rapporté.

Et nous vous requérons, vous, le dit *J. G. Blanchet*, en votre capacité susdite, d'émettre un bref, pour l'élection d'un nouveau membre, pour représenter la dite division électorale du dit comté de *Richelieu*, au lieu et place du dit *Joseph Beaudreau*, écuyer, de la manière et en la forme prescrite par les statuts faits et passés en pareil cas.

Témoins, nos seings et sceaux, en la ville de *Sorel*, dans la Province de Québec, ce huitième jour d'octobre, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf.

L. A. SÉNÉCAL,
M. P. P.
L. J. MOLL,
M. P. P.

A l'honorable J. G. BLANCHET,
Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

Monsieur,

Nous, soussignés, membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, avons l'honneur de vous informer que le siège de *Joseph Gibb Robertson*, écuyer, dans la dite Assemblée Législative est devenu vacant, par son acceptation de la charge de Trésorier de la Province.

P. J. O. CHAUVEAU,
GÉDÉON OUMET.

Québec, le 25 octobre 1869.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que c'est mon intention de résigner le siège que j'occupe comme représentant du comté de *Huntingdon*, dans l'Assemblée Législative de la Province de Québec; et je vous prie de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour faire remplir la vacance causée par ma présente résignation.

En foi de quoi, j'ai apposé mon seing et sceau, à *Huntingdon*, dans le susdit comté de *Huntingdon*, ce sixième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, en présence des témoins soussignés.

JULIUS SCRIVER.

Signé et scellé en présence de
JOHN McNAUGHTON,
W. J. SCRIVER.

M. l'Orateur informe alors la Chambre, que le Greffier de cette Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie, les certificats suivants :

Canada, }
Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 18 Novembre 1869.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du premier jour d'Octobre dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *Ezéchiel M. Hatt*, écuyer, Avocat, nommé Officier Rapporteur par commission spéciale sous le seing et le sceau manuel de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, aussi en date du premier jour d'Octobre dernier, pour l'élection d'un Membre pour représenter la Division Electorale de la Ville des *Trois-Rivières*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de *Sevère Dumoulin*, écuyer, qui depuis son élection, comme représentant de la dite division électorale de la ville des *Trois-Rivières*, avait résigné son siège comme Membre de la dite division électorale, *Charles Borromée Genest*, écuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection en date du vingtième jour du mois d'Octobre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

G. M. MUIR, Ecuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

Canada, }
Province de Québec. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour d'Octobre dernier, émis par le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *Jules Chevallier*, écuyer, Régistrateur du comté de *Richelieu*, Officier-rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Richelieu*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de *Joseph Beaudreau*, écuyer, décédé, *Pierre Gélinas*, écuyer, a été rapporté comme étant dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du deuxième jour de Novembre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la
Couronne en Chancellerie.
Québec, 17 Novembre 1869.

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

G. M. MUIR, Ecuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

Canada, }
Province de Québec. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-cinquième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *George Frédéric Bowen*, écuyer, Shérif du district de *Saint-François*, officier-rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de la ville de *Sherbrooke*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Joseph Gibb Robertson*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de la ville de *Sherbrooke*, avait accepté une place lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Trésorier de la dite Province, par suite de quoi, le siège du dit Honorable *Joseph Gibb Robertson* était devenu vacant, l'Honorable *Joseph Gibb Robertson* a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du cinquième jour de novembre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la
Couronne en Chancellerie.
Québec, 18 novembre 1869.

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

G. M. MUIR, Ecuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

Canada, }
Province de Québec. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du seizième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *Andrew Somerville*, écuyer, régistrateur du comté de *Huntingdon*, officier rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un

membre pour représenter la division électorale de *Huntingdon*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de *Julius Sriver*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de *Huntingdon*, avait résigné son siège comme membre de la dite division. *William Cantwell*, écuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection en date du dixième jour de novembre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la
Couronne en Chancellerie,
Québec, 18 novembre 1869.

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

G. M. MUIR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

M. l'Orateur met devant la Chambre:—Etats des affaires de l'Hospice des Sœurs de la Providence, à *St. Vincent de Paul*; de la communauté de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, de *Montréal*; du dispensaire de *Montréal*, tous pour l'année finissant le 31 décembre 1868; de l'Hospice Ste. Croix, à *Ste. Marie de Monnoir*; de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe*; de l'Asile de la Providence de *Laprairie*; de la Salle d'Asile de *St. Vincent de Paul, Montréal*; de l'Asile des orphelins de l'église d'*Angleterre*; et le rapport annuel de l'Asile des Dames Protestantes de *Québec*, tous pour l'année 1869; de l'Hôpital des *Trois-Rivières* et de l'Asile de la Providence, *Montréal*. (Documents de la Session, No. 5.)

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill concernant l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, dans la salle des séances du Conseil Législatif, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours aux deux Chambres de la Législature Provinciale; et que pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie, laquelle il lit à la Chambre, comme suit:—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je suis heureux de vous voir réunis de nouveau pour délibérer sur les affaires de cette Province.

Depuis la dernière session, la Divine Providence a daigné nous accorder une abondante récolte qui a contribué à la prospérité de nos populations.

Le Gouvernement s'est empressé d'exécuter les lois que vous avez passées dans l'intérêt de l'agriculture, de la colonisation et de l'instruction publique. Les travaux des chemins de colonisation ont été poussés avec vigueur, et vous serez d'avis, en examinant les rapports qui doivent vous être présentés, que l'argent, voté pour cet objet, a été employé avec économie et de la manière la plus utile.

J'ai vu avec plaisir que dans plusieurs divisions électorales, on a profité de la nouvelle loi pour former des sociétés de colonisation; les sociétés ainsi formées ont été promptement reconnues par le Gouvernement.

D'excellents résultats peuvent être attendus prochainement de la loi qui a pour objet d'aider à la construction des chemins à lisses de colonisation, et plusieurs municipalités ont pris des actions dans ces utiles entreprises.

L'exploration du territoire situé en arrière des établissements au nord du Saint-Laurent, a été commencée et poursuivie avec activité et vous serez informés des progrès qu'elle a faits.

Toutes ces mesures, en même temps qu'elles favorisent la colonisation, sont aussi propres à attirer ici l'émigration des autres pays, objet auquel mon gouvernement s'intéresse en commun avec le gouvernement fédéral et ceux des autres Provinces.

La commission nommée pour tenir enquête sur l'organisation et les dépenses du Service Civil, s'est occupée activement de sa tâche, et le résultat de ses travaux vous sera prochainement soumis.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'il a été fait, en ce qui concerne le partage de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du Canada, des progrès qui me donnent l'espoir d'une prompte solution de cette question.

Notre Gracieuse Souveraine ayant bien voulu qu'un de ses fils vint faire partie des forces chargées de la défense du Canada, et Son Altesse Royale le Prince Arthur devant faire un séjour prolongé dans cette Province, j'ai cru devoir lui offrir en votre nom l'hospitalité pendant son séjour dans cette cité, et j'ai vu avec bonheur les populations se joindre partout aux autorités pour lui témoigner le respect et l'affection qu'elles éprouvent pour son auguste mère et pour tous les membres de la Famille Royale.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes publics vous seront soumis, et vous trouverez que, malgré les travaux considérables qui ont été accomplis pour les chemins de colonisation et pour les réparations et l'agrandissement de plusieurs édifices publics, les dépenses sont restées au-dessous de la somme totale du budget.

À l'expiration de l'année financière terminée, le premier juillet dernier, il y avait en mains une balance assez considérable, et j'ai lieu d'espérer qu'il en sera de même pour le semestre qui prendra fin au premier janvier prochain.

Les votes ordinaires vous seront demandés pour les diverses branches du Service Public et pour la continuation des travaux commencés.

Il est devenu nécessaire de pourvoir à la construction d'édifices pour les Départements Publics ; un crédit vous sera demandé à cet effet.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Vous vous êtes occupés dans la dernière session de projets de loi importants sur l'organisation municipale, et diverses autres questions d'intérêt public. Le grand nombre de sujets soumis alors à votre considération, ne vous a point permis de conduire toutes vos délibérations à maturité, et votre attention devra être appelée de nouveau sur plusieurs de ces questions.

Vous aurez aussi à rechercher les moyens de pourvoir à une organisation plus efficace de la police de cette Province.

Je n'ai aucun doute que vous apporterez sur tous ces points, et sur tous ceux qui pourront vous paraître dignes de votre attention, le soin dont vous avez déjà fait preuve dans l'accomplissement de vos devoirs parlementaires.

Je fais des vœux pour que la Divine Providence bénisse vos efforts et que le succès couronne vos travaux.

L'honorable *Joseph Gibb Robertson*, membre pour la division électorale de *Sherbrooke*; *Pierre Gélinas*, écuyer, membre pour la division électorale de *Richelieu*; *Charles Borromée Genest*, écuyer, membre pour la division électorale des *Trois-Rivières* et *William Cantwell*, écuyer, membre pour la division électorale de *Huntingdon*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant le Commissaire le rôle qui le contient, prennent leurs sièges dans la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*,

Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération demain.

Ordonné, Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression; et que nul autre, que celui qu'il désignera, ne se permette de les imprimer.

Résolu, Que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, Que l'offre d'argent, ou de tout autre avantage, à un membre de l'Assemblée Législative dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Province de *Québec*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

Résolu, Qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents pour la présente session, pour les objets suivants: 1. les privilèges et élections; 2. les ordres permanents; 3. les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières; 4. les divers bills privés; 5. les lois expirantes; 6. les dépenses contingentes; 7. les impressions; 8. les comptes publics; 9. l'agriculture, l'immigration et la colonisation; lesquels dits comités auront, respectivement, pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre; et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records; et que pour l'expédition plus prompte des affaires, jusqu'à ce que cette nomination soit faite, les dits différents comités, tels qu'ils étaient respectivement constitués, le dernier jour de la précédente session de cette Chambre, soient provisoirement remis en vigueur avec les mêmes pouvoirs et avec l'autorité nécessaire pour agir d'une manière provisoire, d'après les mêmes règles, en ce qui concerne leur organisation, quorum et autres matières, qui étaient alors en force à leur égard.

M. l'Orateur communique à la Chambre un rapport du bibliothécaire de l'Assemblée Législative sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit:

A l'Honorable Assemblée Législative.

Le rapport du bibliothécaire, sur l'état de la bibliothèque de la Législature de *Québec*, représente humblement:

Que la bibliothèque, qui vient d'être fondée par les soins des honorables Chambres, est devenue déjà l'une des plus intéressantes de la province, sinon par la quantité du moins par l'excellence de ses ouvrages.

En effet, l'on y trouve aujourd'hui les ouvrages les plus précieux sur les sciences, comme sur les arts et les lettres, et il a été possible de compléter plusieurs collections, heureusement commencées, tant d'ouvrages sur l'histoire que sur le droit et la littérature.

Cette bibliothèque possède maintenant plus de 5,700 volumes, sans compter les journaux et autres documents parlementaires.

La somme mise à la disposition de la bibliothèque a été suffisante pour rencontrer les dépenses de l'année.

Votre bibliothécaire a fait imprimer le catalogue alphabétique des livres de la bibliothèque. Il a aussi préparé le catalogue par ordre de matières, avec la description des ouvrages et le nombre de volumes de chacun d'eux. Ce dernier catalogue pourra aussi être publié dès qu'il plaira aux honorables Chambres.

Votre bibliothécaire croit devoir signaler quelques dons qui ont été faits à la bibliothèque dans le cours de l'année.

Le Ministère de l'Instruction Publique a donné :

Rameau—La France aux colonies, Paris, 1869.

Les Dames de l'Asile de la Providence de *Montréal* :

Traité élémentaire de matière médicale et guide pratique des Sœurs de Charité—petit, in 4to., de 1690 pages, imprimé et relié par les dames de la Providence, *Montréal*, 1869.

Le Lt. Col., Belle, de *Montréal*, *Preces Sti. Nersesis Clagencis*—in-12, écrit en 33 langues. Venise. 1862.

Nous avons aussi reçu du Parlement Fédéral les derniers statuts des Parlements de la *Nouvelle Galle du Sud* et de l'*Ile du Prince Edouard*, les statuts de la session 1868-69 et les journaux de la Chambre d'Assemblée (1868.)

Le tout respectueusement soumis,

L. PAMPHILE LEMAY,
Bibliothécaire.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition du Révérend Père *François-Xavier* et autres, du township *Langevin*.

Par M. *Bachand*,—la pétition des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe*.

Par M. *Fortin*,—la pétition de la municipalité du township du *Cap des Rosiers*.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 24 Novembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hospice Youville, à *St. Benoit*, pour l'année finissant le 31 décembre 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

L'ordre du jour, pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur aux deux Chambres de la Législature Provinciale, étant lu,

La Chambre, en conséquence, procède à prendre le dit discours en considération.

M. *Church*, secondé par M. *Moll*, propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour remercier Son Excellence de son

gracieux discours à l'ouverture de la troisième session de la Législature Provinciale, et de plus pour assurer Son Excellence :—

1. Que nous recevons avec la plus vive satisfaction, l'expression du plaisir avec lequel Son Excellence nous voit de nouveau réunis pour délibérer sur les affaires de cette province.

2. Que nous nous réjouissons avec Son Excellence de ce que la Divine Providence a daigné nous accorder une abondante récolte qui a contribué à la prospérité de nos populations.

3. Que nous avons vu avec plaisir que le Gouvernement s'est empressé d'exécuter les lois passées dans la dernière session, dans l'intérêt de l'agriculture, de la colonisation et de l'instruction publique, et que les travaux des chemins de colonisation ont été poussés avec vigueur ; et que nous serons heureux de constater en examinant les rapports qui nous seront présentés, que l'argent voté pour cet objet a été employé avec économie et de la manière la plus utile.

4. Que nous avons été heureux de voir que dans plusieurs divisions électorales, on a profité de la nouvelle loi pour former des sociétés de colonisation, et que les sociétés ainsi formées ont été promptement reconnues par le gouvernement.

5. Que nous attendons, avec Son Excellence, d'excellents résultats de la loi qui a pour objet d'aider à la construction des chemins à lisses de colonisation, et que nous avons vu avec plaisir que plusieurs municipalités avaient pris des actions dans ces utiles entreprises.

6. Que nous sommes heureux d'apprendre que l'exploration du territoire, situé en arrière des établissements au nord du Saint-Laurent, a été commencée et poursuivie activement, et nous constaterons, avec intérêt, les progrès qu'elle a faits.

7. Que nous voyons, avec plaisir, que toutes ces mesures, en même temps qu'elles favorisent la colonisation, sont aussi propres à attirer ici l'émigration des autres pays, objet auquel le gouvernement de Son Excellence s'intéresse en commun avec le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces.

8. Que nous nous ferons un devoir d'apporter la plus grande attention aux résultats de l'enquête qui a été tenue sur l'organisation et les dépenses du service civil.

9. Que nous sommes heureux d'apprendre, qu'il a été fait, en ce qui concerne le partage de l'excédant de la dette de l'ancienne province du *Canada*, des progrès qui donnent à Son Excellence l'espoir d'une prompt solution de cette question.

10. Que Notre Gracieuse Souveraine ayant bien voulu qu'un de ses fils vint faire partie des forces chargées de la défense du *Canada*, et que Son Altesse Royale le Prince Arthur devant faire un séjour prolongé dans cette province, nous remercions Son Excellence de ce qu'elle lui a offert l'hospitalité, au nom de la province, dans cette cité, et que nous avons vu avec bonheur les populations se joindre partout aux autorités pour lui témoigner le respect et l'affection qu'elles éprouvent pour son auguste mère et pour tous les membres de la Famille Royale.

11. Que nous apporterons toute notre attention aux comptes publics qui nous seront soumis, et que nous constaterons avec plaisir, que, malgré les travaux considérables qui ont été accomplis pour les chemins de colonisation et pour les réparations et l'agrandissement de plusieurs édifices publics, le chiffre des dépenses est resté au-dessous de la somme totale du budget.

12. Que nous sommes également heureux d'apprendre qu'à l'expiration de l'année financière terminée le premier juillet dernier, il y avait en mains une balance assez considérable et que Son Excellence a lieu d'espérer qu'il en sera ainsi pour le semestre qui prendra fin au premier janvier prochain.

13. Que nous donnerons toute notre attention aux votes qui nous seront demandés pour les diverses branches du service public et pour la continuation des travaux commencés.

14. Que nous donnerons également notre attention au vote qui nous sera demandé, pour la construction d'édifices pour les départements publics.

15. Que nous étant occupés dans la dernière session de projets de loi importants sur l'organisation municipale et diverses autres questions d'intérêt public, et

le trop grand nombre de questions alors soumises, à notre considération, nous ayant empêché de conduire toutes nos délibérations à maturité, nous donnerons notre plus grande attention aux matières qui nous seront de nouveau soumises.

16. Que nous nous occuperons de rechercher les moyens de pourvoir à une organisation plus efficace de la police de cette province.

17. Que sur tous ses points et sur tous ceux qui peuvent nous paraître dignes d'attention, nous apporterons tout le soin possible et que nous remercions Son Excellence de ses gracieuses paroles à cet égard.

18. Que nous formons des vœux pour que la Divine Providence bénisse nos efforts et ceux de Son Excellence, et que le succès couronne nos travaux.

Et le premier paragraphe et les suivants, jusqu'au dix-huitième et dernier, inclusivement, étant lus de nouveau, sont adoptés.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours prononcé à l'ouverture de la présente session de la Législature Provinciale.

Résolu, Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable M. *Chauveau*, de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable Sir *George Etienne Cartier*, Bart., l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Simard*, M. *Ross*, M. *Church*, M. *Moll* et M. *Verreault*, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, prononcé aux deux Chambres de la Législature, conformément à la dite résolution.

L'honorable M. *Chauveau*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence l'honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de la Province de Québec, assemblés en Législature Provinciale, remercions humblement Votre Excellence de son gracieux discours prononcé à la l'ouverture de la troisième session de la Législature Provinciale.

Nous recevons avec la plus vive satisfaction, l'expression du plaisir avec lequel Votre Excellence nous voit de nouveau réunis pour délibérer sur les affaires de cette Province.

Nous nous réjouissons avec Votre Excellence de ce que la Divine Providence a daigné nous accorder une abondante récolte qui a contribué à la prospérité de nos populations.

Nous avons vu avec plaisir que le gouvernement s'est empressé d'exécuter les lois passées dans la dernière session, dans l'intérêt de l'agriculture, de la colonisation et de l'instruction publique, et que les travaux des chemins de colonisation ont été poussés avec vigueur, et nous serons heureux de constater, en examinant les rapports qui nous seront présentés, que l'argent voté pour cet objet a été employé avec économie et de la manière la plus utile.

Nous avons été heureux de voir que dans plusieurs divisions électorales, on a profité de la nouvelle loi pour former des sociétés de colonisation, et que les sociétés ainsi formées ont été promptement reconnues par le gouvernement.

Nous attendons avec Votre Excellence d'excellents résultats de la loi qui a pour objet d'aider à la construction des chemins à lisses de colonisation, et nous avons vu avec plaisir que plusieurs municipalités avaient pris des actions dans ces utiles entreprises.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'exploration du territoire, situé en arrière des établissements au nord du *Saint-Laurent*, a été commencée et poursuivie activement, et nous constaterons, avec intérêt, les progrès qu'elle a faits.

Nous voyons, avec plaisir, que toutes ces mesures, en même temps qu'elles favorisent la colonisation, sont aussi propres à attirer ici l'émigration des autres pays, objet auquel le gouvernement de Votre Excellence s'intéresse en commun avec le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces.

Nous nous ferons un devoir d'apporter la plus grande attention aux résultats de l'enquête qui a été tenue sur l'organisation et les dépenses du service civil.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'il a été fait, en ce qui concerne le partage de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du *Canada*, des progrès qui donnent à Votre Excellence l'espoir d'une prompte solution de cette question.

Notre Gracieuse Souveraine ayant bien voulu qu'un de ses fils vint faire partie des forces chargées de la défense du *Canada*, et Son Altesse Royale, le Prince *Arthur*, devant faire un séjour prolongé dans cette Province, nous remercions Votre Excellence de ce qu'elle lui a offert l'hospitalité, au nom de la Province, dans cette cité; et nous avons vu avec bonheur les populations se joindre partout aux autorités pour lui témoigner le respect et l'affection qu'elles éprouvent pour son auguste mère et pour tous les membres de la famille Royale.

Nous apporterons toute notre attention aux comptes publics qui nous seront soumis et nous constaterons, avec plaisir, que, malgré les travaux considérables qui ont été accomplis pour les chemins de colonisation et pour les réparations et l'agrandissement de plusieurs édifices publics, le chiffre des dépenses est resté au-dessous de la somme totale du budget.

Nous sommes également heureux d'apprendre, qu'à l'expiration de l'année financière terminée le premier juillet dernier, il y avait en mains une balance assez considérable, et que Votre Excellence a lieu d'espérer qu'il en sera ainsi pour le semestre qui prendra fin au premier janvier prochain.

Nous donnerons toute notre attention aux votes qui nous seront demandés pour les diverses branches du service public et pour la continuation des travaux commencés.

Nous donnerons également notre attention au vote qui nous sera demandé pour la construction d'édifices pour les Départements Publics.

Nous étant occupés dans la dernière session de projets de loi importants sur l'organisation municipale et diverses autres questions d'intérêt public, et le trop grand nombre de questions, alors soumises à notre considération, nous ayant empêché de conduire toutes nos délibérations à maturité, nous donnerons notre plus grande attention aux matières qui nous seront de nouveau soumises.

Nous nous occuperons de rechercher les moyens de pourvoir à une organisation plus efficace de la police de cette Province.

Sur tous ces points et sur tous ceux qui peuvent nous paraître dignes d'attention, nous apporterons tout le soin possible et nous remercions Votre Excellence de ses gracieuses paroles à cet égard.

Nous formons des vœux pour que la Divine Providence bénisse nos efforts et ceux de Votre Excellence, et que le succès couronne nos travaux.

La dite adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial de douze membres pour préparer et

rapporter, avec toute la diligence convenable, les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable Sir *George Etienne Cartier*, Bart. l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Joly*, M. *Bellerose*, M. *Hemming*, M. *Ross*, M. *Bachand*, M. *Clément*, M. *Chapleau*, et M. *Lavallée* composent le dit comité.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 25 Novembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile du Bon Pasteur de *Québec*, depuis le 1er janvier au 31 octobre 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

Aussi, rapports municipaux de la province de *Québec*, pour l'année 1868. (Documents de la Session, No. 6.)

L'honorable M. *Robertson*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur,—Etat des opinions légales, rapports de conseil et mandats spéciaux préparés par l'auditeur tel que requis par la clause 47, 31e Vict., chap. 9. (Appendice, No. 1.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Brigham*,—la pétition de *P. Bériau* et autres, de la paroisse de *St. Konwald de Farnham*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition de l'Asile du Bon Pasteur de *Québec*.

Par M. *Marchand*,—deux pétitions des Dames Religieuses de l'Hôpital de la ville de *St. Jean* ; et la pétition de *Charles-Ernest-Ovide Belle*, notaire public, de la ville de *Montréal*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de *Montréal* ; la pétition du Très-Révérénd *A. F. Truteau* et autres, de la cité de *Montréal* ; et trois pétitions du Révérend *V. Rousset*, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend *Père François-Xavier* et autres, du township *Langevin* ; demandant de l'aide pour les chemins.

Des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de *St.-Hyacinthe* ; demandant de l'aide pour achever un Hôpital et que leur allocation annuelle soit continuée.

De la municipalité du township du *Cap-des-Rosiers* ; demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, fait rapport à la Chambre que, s'étant rendu auprès de Son Excellence, avec l'adresse de cette Chambre en date d'hier, Son Excellence a bien voulu la recevoir très-gracieusement et y faire la réponse suivante :

M. l'Orateur et Messieurs de l'Assemblée Législative.—Je suis heureux de

recevoir votre adresse. Elle m'est une preuve de votre désir de procéder aux affaires de la session avec zèle et diligence.

L'honorable M. *Chauveau*, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé des listes de membres, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. Privilèges et Elections :—L'honorable Sir *George E. Cartier*, Bart., l'honorable M. *Dunkin* et l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, et MM. *Bachand*, *Carter*, *Chapleau*, *Coutlée*, *Craig*, *Joly*, *Mathieu*, *Poupore* et *Simard*.

2. Ordres Permanents :—L'honorable M. *Langevin*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, et MM. *Bellingham*, *Benoit*, *Desaulniers* (*Maskinongé*), *Gaudet*, *Gendron*, *Harwood*, *Locke*, *Marchand*, *Pelletier* et *Thérien*.

3. Chemins de fer, Canaux, Lignes Télégraphiques, Compagnie de Mines et Manufacturières :—L'hon. Sir *George E. Cartier*, Bart., et l'honorable M. *Cauchon*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Dunkin*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, l'honorable M. *Langevin*, et MM. *Bachand*, *Beaubien*, *Chapleau*, *Clément*, *Fortin*, *Gaudet*, *Genest*, *Hemming*, *Joly*, *Lavallée*, *Molleur*, *Ogilvie*, *Pelletier*, *Pozzer*, *Ross*, *Senécal*, *Tremblay* et *Verreault*.

4. Bills Privés :—L'honorable M. *Cauchon*, l'honorable M. *Dunkin*, l'honorable M. *Langevin* et l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, et MM. *Beaubien*, *Bellerose*, *Bellingham*, *Blais*, *Carter*, *Chapleau*, *Church*, *Desaulniers* (*St. Maurice*), *Genest*, *Gaudet*, *Hemming*, *Locke*, *Marchand* et *Rhéaume*.

5. Lois Expirantes :—L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, et MM. *Bessette*, *Craig*, *Gélinas*, *Hamilton*, de *Lotbinière-Harwood*, *Hearn*, *Laberge*, *LaRue*, *LeCavalier*, *Pozzer* et *Robert*.

6. Dépenses Contingentes :—L'honorable M. *Chapais*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Robertson* et MM. *Bellerose*, *Bellingham*, *Blais*, *Brigham*, *Cantwell*, *Carter*, *Clément*, *Jodoin*, *LaRue*, *LeCavalier*, *Moll*, *Mailloux* et *Picard*.

7. Impressions :—L'honorable M. *Robertson*, l'honorable M. *Langevin*, et MM. *Coutlée*, *Gendron*, *Hemming* et *Joly*.

8. Comptes publics :—L'honorable Sir *George E. Cartier*, Bart., l'honorable M. *Dunkin*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. *Robertson* et MM. *Bellerose*, *Bergevin*, *Cantwell*, *Joly*, *LeCavalier*, *Mailloux*, *Poupore*, *Pozzer*, *Simard* et *Verreault*.

9. Agriculture, Immigration et Colonisation :—L'honorable M. *Cauchon*, l'honorable M. *Chapais*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Dunkin*, l'honorable M. *Robertson*, et MM. *Beaubien*, *Bessette*, *Church*, *Clément*, *Dugas*, *Fortin*, *Garon*, *Géhuas*, *Gendron*, *Hamilton*, *Hearn*, *Jodoin*, *Joly*, *LaRue*, *Lavallée*, *Mailloux*, *Marchand*, *Mathieu*, *Picard*, *Ross* et *Tremblay*.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informer leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir : l'honorable M. *Langevin*, l'honorable M. *Robertson*, M. *Coutlée*, M. *Gendron*, M. *Hemming*, et M. *Joly*, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* porte le dit message au Conseil Législatif

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Chapais*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, de M. *Beaubien*, M. *Hemming*, M. *Chapleau*, et M. *Marchand*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, communiquant à leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* porte le dit message au Conseil Législatif

L'honorable M. *Robertson*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur;—Comptes publics pour l'année fiscale, finissant le 30 juin 1869. (Documents de la Session, No. 1.)

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, *Ordonné*, Que les comptes publics de la Province de *Québec*, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1869, soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que les comptes publics de la Province de *Québec*, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1869, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 26 Novembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de l'Asile du Bon Pasteur, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *Stanley C. Bagg* et autres, de *Montréal*.

M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a fait l'élection de son président, et il recommande à votre honorable Chambre que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

M. *Carter*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a fait l'élection de son président, et il recommande à votre honorable Chambre que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le quorum de dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que M. *Bellingham* ait la permission de s'absenter pour quinze jours, à compter du jour de l'ouverture de la session, à raison de maladie grave dans sa famille.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour a première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet* ait la permission d'introduire un bill intitulé: " Le Code Municipal de la Province de *Québec*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que M. *Roy* soit ajouté au comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation et au comité permanent des ordres permanents.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 29 Novembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de la Providence du *Côteau du Lac*, et de la Société Charitable des Dames Catholiques de *Québec*, tous deux pour l'année finissant le 31 décembre 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentés et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Langévin*,—la pétition de Révérend *F. X. Méthot* et autres, de la paroisse de *Ste. Germaine du Lac Etchemin*, comté de *Dorchester*, et la pétition du Révérend *Chs. Hallé* et autres, des townships d'*Aylmer* et *Gayhurst*, comté de *Beauce*.

Par M. *Coutlée*,—la pétition du Révérend *C. Dufour*, directeur, et des Dames de l'Asile de la Providence de *St. Ignace du Côteau du Lac*.

Par M. *Carter*,—la pétition de la Société d'Histoire Naturelle de *Montréal* ; la pétition de la compagnie d'Ardoise de *Rockland* ; la pétition de *John Kerry* et autres, des cités de *Montréal* et *Québec* ; et la pétition de *Alexandre A. Stevenson* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Pierre Bériau* et autres, de la paroisse de *St. Romuald de Farnham* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l' " Union St. Joseph de *Farnham*."

De *Stanley C. Bagg* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " la Société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal*."

De *Charles-Ernest-Ovide Belle*, notaire, de la cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à garder les minutes de feu *Joseph Belle*, son père, notaire, et à en délivrer des copies authentiques.

De l'Asile du Bon Pasteur de la cité de *Québec* ; de l'Asile du Bon Pasteur de la cité de *Montréal* ; des Sœurs de l'Asile de la Providence de la cité de *Montréal* ; et des Dames Religieuses de l'Hôpital de la ville de *St. Jean* ; demandant respectivement de l'aide.

Des Dames Religieuses de l'Hôpital de la ville de *St. Jean* ; demandant de l'aide pour une salle d'asile dans la dite ville.

Du Très-Révérend *A. F. Truteau* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant de l'aide pour l'Asile de la Providence dans la dite cité.

Du Révérend *V. Rousselot*, de la cité de *Montréal* ; demandant de l'aide pour la Salle d'Asile de la rue *Nazareth*, *Montréal*.

Du Révérend *V. Rousselot*, de la cité de *Montréal* ; demandant de l'aide pour la Salle d'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*.

Du Révérend *V. Rousselot*, de la cité de *Montréal* : demandant de l'aide pour l'institution des aveugles dans la dite cité.

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.
Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

L'honorable M. *Chouveau*, du comité permanent de l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.
Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que M. *Hamilton* ait la permission de s'absenter pour l'espace de trois semaines, pour cause de maladie grave dans sa famille.

Ordonné, Que M. *Bachand* ait la permission d'introduire un bill pour amender certains articles y mentionnés du Code de Procédure Civile du Bas-Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU.

Le Lieutenant-Gouverneur transmet pour l'information de l'Assemblée Législative de cette province, une copie d'une proclamation émanée par le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Gouverneur-Général du *Canada*, portant la date du 23ème jour d'octobre dernier, concernant et touchant un " Acte pour amender la loi relative au commerce de cabotage, et à la marine marchande dans les Possessions Britanniques," étant un acte, chapitre 2 du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, fait et passé dans la trente-deuxième année du règne de Sa Majesté.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 26 novembre 1869.

CANADA,

JOHN YOUNG.

L. S.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou pourront concerner—SALUT :

JOHN A. MACDONALD, } ATTENDU que par un acte du Parlement de notre Roy-
Procureur-Général, } aume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé en
CANADA. } la session d'icelui, tenue en la trente-deuxième année de
notre règne, et intitulé : " Acte pour amender la loi relativement au commerce de cabotage et à la marine marchande dans les Possessions Britanniques," il est entre

autres choses statué que le dit acte sera proclamé dans toute Possession Britannique par le Gouverneur d'icelle, aussitôt qu'il aura reçu avis du dit acte, et qu'il sera mis en force dans cette Possession Britannique, le jour de telle proclamation, qui est dans le dit acte cité plus bas, indiquée comme étant le jour où cet acte prendra force de loi. SACHEZ maintenant que notre Gouverneur du Canada, ayant reçu avis du dit acte, nous proclamons par le présent, ce vingt-troisième jour d'octobre de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, dans la Puissance du Canada, laquelle est une Possession Britannique, suivant la signification de cet acte sus-mentionné dans le présent, lequel est ainsi conçu, savoir :

“ Acte pour amender la loi relative au commerce de cabotage et à la marine marchande, dans les Possessions Britanniques.”

“ Qu'il soit statué par Sa Très-Excellent Majesté la Reine, de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité, comme suit :

PRÉLIMINAIRES.

1. Le présent acte pourra être cité sous le titre : “ L'acte de la marine marchande (Coloniale) 1869.”

2. “ Dans cet acte, à moins que le contexte ne le requiert autrement, le terme “ Possession Britannique ” signifie tout territoire ou place situé dans les domaines de Sa Majesté, et ne formant pas partie du Royaume-Uni ou des Iles de la Manche. “ ou de l'Île du Man ; et tous les territoires ou places sous une législation tel que ci-après défini, sont considérés comme Possessions Britanniques pour les fins de cet acte.

“ Le terme Législature comprend une ou plusieurs personnes qui exercent l'autorité législative dans la Possession Britannique, et là où il y a des Législatures locales de même qu'une Législature centrale, signifie la Législature centrale seulement.

3. “ Cet acte sera proclamé dans toute Possession Britannique par le Gouverneur d'icelle, aussitôt que possible après qu'il aura reçu avis de cet acte, lequel entrera en opération dans cette Possession Britannique le jour de telle proclamation, lequel jour est ci-après cité comme étant celui où cet acte prendra force de loi.”

COMMERCE DE CABOTAGE.

4. Après la proclamation de cet acte, la Législature d'une Possession Britannique pourra, par aucun acte ou ordonnance, de temps à autre, régler le commerce de cabotage de cette Possession Britannique, sujet, en tout cas, aux conditions suivantes :

(1). “ L'acte ou l'ordonnance devra contenir une clause sursoyante, pourvoyant à ce que tel acte ou ordonnance n'entre pas en opération avant que le bon plaisir de Sa Majesté n'ait été publiquement signifié sur icelui dans la Possession Britannique où il aura été passé.

(2). “ L'acte ou ordonnance devra traiter tous les navires Britanniques (y compris les navires d'aucune Possession Britannique) exactement de la même manière que les navires de la Possession Britannique dans laquelle il a été passé.

(3). “ Si par un traité fait avant la passation de cet acte, Sa Majesté a agréé d'accorder à des navires quelconques d'un Etat étranger des droits ou privilèges quelconques relativement au commerce de cabotage d'aucune Possession Britannique, tels droits ou privilèges seront en la jouissance de tels navires aussi longtemps que Sa Majesté aura déjà consenti ou pourra dans la suite consentir à les concéder malgré toute disposition de l'acte ou ordonnance à ce contraire.

(5). “ Les sections suivantes de l'acte consolidé des douanes, 1853, sont par le présent abrogées, c'est-à-dire :

“ La section trois cent vingt-huit, à compter de la date de la mise en vigueur du présent acte.

“ La section cent soixante-trois, à compter de la date dans le cas de chaque Possession Britannique où, soit un acte ou une ordonnance à l'égard du commerce de cabotage, fait dans le cours de deux années après la mise en vigueur du présent acte dans telle Possession Britannique, entre en opération, ou s'il n'y a pas un tel acte ou ordonnance, la date à laquelle ces deux années expirent.”

MARINE MARCHANDE.

(6). Il sera loisible à Sa Majesté, par ordre en conseil, de déclarer, de temps à autre, respectivement la Possession Britannique mentionnée dans l'ordre, la description des personnes qui devront être registrateurs de navires anglais dans cette Possession Britannique, et de révoquer tout ordre ainsi établi.

“ Après la date spécifiée dans l'ordre, ou si aucune date n'est spécifiée, après la date de la proclamation de l'ordre dans la Possession Britannique, l'ordre aura effet “ comme s'il était contenu dans la section trente de l'acte de la marine marchande, 1854.”

(7). “ Dans l'interprétation de l'acte de la marine marchande de 1854, et des actes amendant ce même acte, le Canada sera considéré comme une Possession Britannique.

(8). “ Si la Législature d'aucune Possession Britannique pourvoit à l'examen de ou accorde des certificats de compétence aux personnes ayant l'intention d'agir en qualité de maîtres, contre-maîtres ou ingénieurs à bord de navires britanniques, et si la chambre de commerce fait rapport à Sa Majesté qu'elle approuve la manière dont se font les examens et qu'elle les considère aussi efficaces que ceux qui se font pour le même but dans le Royaume-Uni, en vertu des actes relatifs à la marine marchande, et que les certificats sont accordés sur des conditions telles, qu'ils exigent autant de qualification et de compétence que ceux accordés en vertu des dits actes et sont sujets à être confisqués pour les mêmes raisons et de la même manière, il sera loisible à Sa Majesté, par ordre en conseil,

1. “ De déclarer que les dits certificats auront la même force que s'ils avaient été accordés en vertu des dits actes;

2. “ De déclarer que toutes ou aucunes des dispositions des dits actes qui ont rapport aux certificats de compétence accordés en vertu de ces actes s'appliqueront aux certificats cités dans le dit ordre;

3. D'imposer telles conditions et de faire tels règlements respectivement aux dits certificats et à leur usage, remise, annulation et suspension, comme Sa Majesté le jugera à propos, et prescrira des pénalités n'excédant pas cinquante livres pour la violation de tels règlements et conditions. Sur publication dans la Gazette de Londres (London Gazette), d'aucun ordre en conseil tel que celui sus-mentionné en dernier lieu, les dispositions qui y sont contenues, auront force de loi à compter de la date qui sera mentionnée dans ce but dans tel ordre, comme si elles étaient contenues dans le présent acte.

“ Il sera loisible à Sa Majesté en conseil de révoquer tout ordre passé en vertu de la présente section.”

De tout ce qui ci-dessus nos féaux sujets sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier, Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier, Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel, et St. George, Gouverneur-Général du *Canada*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par Ordre,

(Signé),

HECTOR L. LANGEVIN,
Secrétaire d'Etat.

OTTAWA, 1er Novembre 1869.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie de la Gazette du *Canada*, du 30 dernier, contenant une proclamation de l'Acte Impérial 32 *Victoria*, chapitre 2, relatif à l'Acte du commerce de cabotage et de marine marchande," et de vous prier de bien vouloir attirer l'attention du Gouvernement de la Province de *Québec*, aux dispositions de cet acte.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. A. MEREDITH,
Sous-Secrétaire d'Etat.

A l'Honorable

Sir N. F. BELLEAU,
Lieutenant-Gouverneur,
Québec.

Ordonné, Que M. *Bessette* ait la permission d'introduire un bill pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine de la famille, et certains autres biens au-dessous d'une certaine valeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Marchand* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour établir un système général de police en cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Résolu, Qu'un comité spécial, composé de M. *Hamilton*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, M. *Tremblay*, M. *Blais*, M. *Hemming*, M. *Church* et M. *Ogilvie*, soit nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le comté de *Saguenay*.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par M. *Laberge*,

Résolu, Qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant :

1. Le nombre et le nom respectif des sociétés de colonisation formées en vertu de l'acte de la dernière session, pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation, dans toute division électorale de la province, et dont les constitutions et les règlements ont été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil ; spécifiant la date de la réception au commissaire de chaque société demandant à être reconnue comme société de colonisation, et la date de l'enregistrement au bureau du Régistrare de la province, du certificat constatant la formation de telle société.

2. Quelles sociétés ont transmis au Commissaire un ou des certificats suivant la section 10 du dit acte.

3. Quelle somme d'argent chaque société a déclaré, sous ses certificats, avoir entre les mains de leurs secrétaires-trésoriers respectifs.

4. Quelle somme d'argent a été payée par le Commissaire à chaque société.

5. Quelles sociétés se sont adressées au Gouvernement ou au Commissaire des terres de la Couronne pour demande de terre pour les colons. Aussi, copie de tous ordres en conseil, réservant des townships ou partie de township, en faveur de toute société de colonisation. Aussi, copie de tous ordres en conseil fixant le nombre de colons que chaque société devra faire établir dans le territoire qui lui aurait été assigné, et le délai durant lequel les colons devront s'y établir. Aussi un état du nombre de lots qui ont pu avoir été donnés gratuitement à chaque société de colonisation.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 30 Novembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Beaubien*,—la pétition du Très-Révérend *A. F. Truteau* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Thérien*,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Laprairie*, comté de *Laprairie*.

Par M. *Roy*,—la pétition du Révérend *J. B. Ferras* et autres, des paroisses de *St. André*, *St. Alexandre* et *Ste. Hélène*, comté de *Kamouraska*.

M. De Lotbinière-Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné la pétition de *Charles E. O. Bell*, écuyer, de *Montréal*, demandant un acte l'autorisant à garder les minutes de feu *Joseph Bell*, écuyer, notaire public, son père, et à en délivrer des copies authentiques, et trouve que les avis requis ont été publiés.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *P. Bériau* et autres, de la paroisse de *St. Romuald de Farnham*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Union *St. Joseph de Farnham*, et celle de *Stanley C. Bagg* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal*," et trouve que ces pétitions sont de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis.

Ordonné, Que *M. Brigham* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Union *St. Joseph de Farnham*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Chapleau* ait la permission d'introduire un bill concernant les minutes de feu *Joseph Belle*, notaire, de la cité de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent de bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, prend en considération le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, adressé aux deux Chambres de la Législature Provinciale.

Message du Conseil Législatif, par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un de maîtres en chancellerie.

M. l'Orateur.

Le Conseil Législatif informe cette Chambre, qu'il a nommé les honorables Messieurs *Archambeault*, *Dionne*, *Hale*, *Le Maire*, de *Léry*, *Rodier* et *Ross* pour aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en autant que les intérêts du Conseil Législatif s'y trouvent concernés, et pour agir au nom de leur Chambre comme membres d'un comité collectif des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Et le Conseil Législatif informe aussi cette Chambre, qu'il a nommé les honorables Messieurs *Beaubien*, *Beaudry*, *Ferrier*, *Hale*, *Thibeau*, et *Wood*, pour agir de la part du Conseil Législatif, avec le comité de l'Assemblée Législative, comme membres d'un comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature.

Et ensuite il se retire.

Et motion étant faite,

Que des subsides soient accordés à Sa Majesté,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre cette motion en considération.

Ordonné, Que cette partie du discours de Son Excellence, qui a rapport aux subsides, soit renvoyée au dit comité.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, intitulé: "Code Municipal de la Province de *Québec*," étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de l'honorable Sir *George Etienne Cartier*, Bart., l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. *Robertson*, M. *Bellerose*, M. *Brigham*, M. *Picard*, M. *Coutlée*, M. *Bessette*, M. *Blais*, M. *Clément*, M. *Desaulnier*, (*Maskinongé*), M. *Gaudet*, M. *Gendron*, M. *Hemming*, M. *Joly*, M. *LaRue*, M. *LeCavalier*, M. *Locke*, M. *Mailloux*, M. *Moll*, M. *Bachand*, M. *Gélinas*, M. *Ross*, M. *Church*, M. *Roy* et M. *Bergevin*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et que la 79^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au nombre des membres du dit comité.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 1er Décembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition de *Henry Joynt* et autres, du township de *Frampton*, comté de *Dorchester*.

Par M. *Bachand*,—la pétition de *Trefflé Beaudreault* et autres, de la paroisse de *Ste. Cécile de Milton*, comté de *Shefford*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition du Révérend *T. H. Leclerc* et autres, de la ville de *Terrebonne*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition de *William Stoddard* et autres, de la cité de *Québec* et d'autres lieux, et la pétition de *Thomas Caverhill* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Simard*,—la pétition de *Grégoire Couture* et autres, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *John Kerry* et autres, des cités de *Montréal* et *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Collège de Pharmacie de la Province de *Québec*."

De *Alexandre A. Stevenson* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "la Société Calédonienne de *Montréal*."

De la Compagnie d'Ardoise de *Rockland* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du Révérend *F. X. Méthot* et autres, de la paroisse de *Ste. Germaine du Lac Etchemin*, dans le comté de *Dorchester*, et du Révérend *Charles Hallé* et autres, des townships d'*Aylmer* et *Gayhurst*, dans le comté de *Beauce* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Du Révérend *C. Dufour* et autres, le Directeur et les Dames de l'Asile de la Providence de *St. Ignace du Côteau du Lac* ; demandant de l'aide.

De la Société d'Histoire Naturelle, de la cité de *Montréal* ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative le rapport de l'Imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livré à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session, restant entre ses mains, avec un compte détaillé des frais, par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

Le Lieutenant-Gouverneur transmet aussi le rapport de l'Imprimeur de la Reine, touchant les dépenses et les revenus de la "Gazette Officielle" de *Québec*. (Documents de la session, No. 7).

Ordonné, Que le dit message ainsi que les documents qui l'accompagnent, soient renvoyés ou comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

M. *Simard*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que M. *Picard* ait la permission d'introduire un bill pour rendre valides certains actes notariés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Picard*, ait la permission d'introduire un bill pour annexer une partie du township de Tingwick au township de Wotton, pour les fins de la représentation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Benoit* ait la permission d'introduire un bill pour régler certaines successions légitimes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par M. *Hemming* :

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, touchant le pouvoir réclamé par le Gouvernement de la Puissance, en vertu de l'article 90 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de désavouer les actes des Législatures locales, et spécialement copie de toute correspondance entre les deux Gouvernements, concernant le pouvoir de cette Législature de passer deux actes de la dernière session, intitulé, l'un "Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de *Québec*, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires," et l'autre "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province."

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 2 Décembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile des Orphelins de l'Eglise d'Angleterre, *Québec*, pour l'année 1869. (Documents de la Session No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Chapleau*,—la pétition de *Geo. Sylvain* et autres, censitaires de la Seigneurie *Nicolas Rioux*, dans le comté de *Rimouski* ; la pétition du Révérend *A. Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme* ; et la pétition du Révérend *A. Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Canut*.

Par M. Genest,—la pétition du Révérend *Charles-Flavien Baillargeon*, de la cité des *Trois-Rivières* ; et la pétition de la Corporation du Collège des *Trois-Rivières*.

Par M. Craig ; la pétition du Révérend *L. M. Taillon* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne de Varennes*.

Par M. Laberge ; la pétition du Révérend *W. Brethour* et autres, du township de *Godmanchester* et de la paroisse de *St. Malachie d'Ormstown*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Très-Révérend *A. F. Truteau* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant de l'aide pour l'institution des Sourds-Muets dans la dite cité.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, de *Laprairie*, comté de *Laprairie* ; demandant de l'aide.

Du Révérend *J. B. Perras* et autres, des paroisses de *St. André*, *St. Alexandre* et *Ste. Helène*, comté de *Kamouraska* ; demandant de l'aide pour construire une jetée.

M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport, qu'il a nommé un sous-comité pour l'examen des livres, comptes et dépenses de cette Chambre.

Que le dit sous-comité a fait rapport à votre comité, du résultat de son examen.

Que votre comité approuve le dit rapport, et demande à Votre Honorable Chambre de vouloir bien l'adopter.

Votre comité a aussi l'honneur de soumettre, à votre Honorable Chambre, la résolution suivante, et la prie de vouloir bien l'adopter.

Résolu, Que le rapport du sous-comité ci-annexé, marqué A, auquel a été soumis l'état des livres, comptes et dépenses de la Chambre d'Assemblée, pour les 10 mois finissant le premier novembre 1869, soit adopté.

Le tout respectueusement soumis,

JOS. H. BELLEROSE,
Président, C. D. C.

A

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

1er Décembre, 1869.

Le sous-comité nommé pour examiner les livres des recettes et dépenses du Comptable de la Chambre d'Assemblée, a l'honneur de faire rapport, qu'il a examiné les livres, les pièces justificatives et les autres documents, entre les mains de *Laurent Simoneau*, écuyer, Comptable ;

Qu'il a trouvé les livres bien tenus, les pièces justificatives toutes en ordre et correspondant aux montants chargés dans les livres.

La période comprise dans cet examen est depuis le 1er janvier 1869, jusqu'au premier novembre dernier.

La dépense totale pour cette période, s'élève à \$87,187. 33, pour toutes les fins, comprenant l'indemnité des membres, les salaires de tous les officiers de la Chambre,

sessionnels et permanents, les impressions, ainsi que la reliure, la papeterie, l'ameublement des bureaux et les dépenses incidentes.

Le montant actuellement payé par mandat du Département du Trésor, est de.....		\$89,500. 00
Balance de l'année dernière.....		2,381. 61
		\$91,881. 61
A déduire de ce montant :—Dépense.....		\$87,187. 33
Payé au Département du Trésor :—Balance des } appropriations antérieures.... }		135. 56
		87,322. 89
Balance en mains au 1er Novembre 1869, payable à l'ordre du Greffier de la Chambre,.....		\$4,558. 72

Il est à remarquer que les dépenses d'impression, durant la période mentionnée plus haut, excède ce qui a été payé pour le même ouvrage l'année dernière ; et cette cause seule a porté la dépense à un chiffre plus élevé que celle de l'année précédente.

Votre sous-comité a l'honneur de remarquer qu'il approuve cordialement la promotion de M. *Simoneau* à la charge ci-devant occupée par M. *Fréchette*, avec le même traitement payé à ce dernier, et que, comme M. *Simoneau* doit rester sans assistant, excepté pendant la session, ce qui n'entraîne aucune dépense additionnelle, et pouvant seul remplir tous les devoirs de cette charge, on économisera, chaque année, sur les dépenses de la Chambre, la somme de \$600, montant du salaire qu'il recevait auparavant.

Votre sous-comité a l'honneur de recommander de plus, d'adhérer aux règles établies quant à l'attestation de tous les comptes, et à l'ordre requis pour l'achat des articles nécessaires à l'usage de la Chambre, et désire aussi faire comprendre la nécessité de pratiquer la plus stricte économie dans les dépenses de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. ROBERTSON,
JOS. H. BELLEROSE,
J. S. BRIGHAM,
N. M. LECAVALIER.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de M. *Tremblay*, l'honorable M. *Chauveau*, M. *Simard*, M. *Joly*, M. *Hearn*, M. *LaRue*, M. *Genest*, M. *Rhcaumc*, M. *Roy* et M. *Verreault*, pour s'enquérir de la possibilité de continuer le chemin *Gosford* jusqu'au lac *St. Jean* ; le dit comité devant être autorisé à se procurer les rapports, cartes et autres documents relatifs à cette partie du territoire de la Province de *Québec*, et à interroger les personnes qu'il croira capables de fournir des renseignements propres à en faciliter l'exploration, si telle exploration est jugée nécessaire, et à faire rapport à la Chambre du résultat de ses délibérations.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 3 Décembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires des Sœurs de la Charité, directrices de l'Hôpital Général de Montréal, pour l'année 1869. (Documents de la session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Church*,—la pétition des Dames directrices de l'Asile des Orphelins de *Montréal*, et la pétition des Dames directrices de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de la cité de *Montréal*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de la Maison de Refuge Ste. Brigitte de *Montréal*.

Par M. *Moli*,—la pétition de *Louis Demers* et autres, de la paroisse de *St. Gabriel de Brandon*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition de l'Asile des Orphelins Protestantes de la cité de *Québec*, et la pétition de l'Asile des Orphelins de la cité de *Québec*, en rapport avec l'église d'*Angleterre*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *William Stoddard* et autres, de la cité de *Québec* et autres lieux ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Quebec, New-York and Boston Lumber Company*."

De *Thomas Caverhill* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements aux actes concernant les taxes sur les tables de billard.

De *Treffé Beaudreault* et autres, de la paroisse de *Ste. Cécile de Milton*, dans le comté de *Shefford* ; demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

De *Henry Joynt* et autres, du township de *Frampton*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Du Révérend *T. H. Leclerc* et autres, de la ville de *Terrebonne* ; demandant une allocation annuelle en faveur du Collège *Masson*.

De *Grégoire Couture* et autres, de la cité de *Québec*, demandant qu'il ne soit apporté aucun retard dans les poursuites commencées contre *Louis Prévost* et *Louis Marois*.

M. de *Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Alexandre A. Stevenson* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*La Société Calédonienne de Montréal*," et trouve qu'elle n'est pas de nature à exiger d'avis.

Ordonné, Que M. *Church* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société Calédonienne de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour faciliter les enquêtes dans les causes civiles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre :—Rapport du Commissaire nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances relatives à la présentation d'une pétition devant cette Chambre, par l'honorable *I. E. Thibaudeau* et autres, à laquelle de fausses signatures ou des signatures obtenues antérieurement pour des fins différentes semblent y avoir été apposées. (Documents de la session, No. 8).

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*.

Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la nomination de juges de paix ayant une juridiction plus étendue.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, propose :

Que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour considérer une certaine résolution concernant l'indemnité des membres et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de cette Chambre ;

Et la question étant proposée, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité,

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots " cette Chambre est d'avis qu'il est urgent de régler d'une manière permanente la question de l'indemnité des membres, et qu'elle exprime maintenant son opinion que cette indemnité ne doit pas dépasser la somme de quatre cent cinquante piastres par session," soient mis à la place.

M. *Marchand*, secondé par M. *Le Cavalier*, propose sous forme d'amendement à l'amendement déjà proposé, que les mots " cette Chambre est d'avis qu'il est urgent de régler d'une manière permanente la question de l'indemnité des membres, et qu'elle exprime maintenant son opinion que cette indemnité ne doit pas dépasser la somme de quatre cent cinquante piastres par session," soient retranchés, et que les mots : " les membres du Parlement de *Québec* sont entièrement satisfaits de remplir leurs devoirs comme tels en Chambre sans rémunération, et que la législation serait meilleure de cette manière," leur soient substitués.

Et l'amendement à l'amendement déjà proposé étant mis aux voix, il est résolu négativement après division.

Et l'amendement à la question principale étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>nongé,)</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Blais,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Ogileie,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Clément,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Verreault.—23.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>Coullée,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Ouimet (Pro.-Gén.),</i>
<i>Bessette,</i>	<i>de Lotbinière-Har-</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Picard,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>wood,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Simard et</i>
<i>Church,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Thérien.—31.</i>

Ainsi, l'amendement est résolu négativement.

La question principale étant alors mise aux voix,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, Que l'acte trente-et-unième, Victoria, chapitre cinq, intitulé: "Acte concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative," tel que remis en vigueur et amendé par l'acte trente-deuxième Victoria, chapitre deux, soit décrété de nouveau et rendu permanent de manière que toutes les dispositions du dit acte relatives au salaire de l'Orateur, s'appliqueront à cette année et à toute année subséquente, et toutes celles relatives à l'indemnité des membres à cette session et à chaque session à l'avenir.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gendron* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

Un bill pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure est en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la motion proposée mardi, le 30 novembre dernier: "Que des subsides soient accordés à Sa Majesté," étant lu,

La Chambre se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur est lu.

Résolu, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender certains articles y mentionnés du Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de M. *Bachand*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Church*, M. *Joly*, M. *Hemming*, M. *Chapleau*, et M.

Genest, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que *M. Chapleau* soit ajouté au comité permanent des dépenses contingentes.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 6 Décembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Gélinas*,—la pétition du Révérend *Hilaire Millier*, pour l'Hôpital-Général du district de *Richelieu*.

Par *M. Lavallée*,—la pétition de l'Union *St. Joseph* de la cité de *Montréal*, et la pétition de l'Union *St. Jacques* de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine*, — la pétition de *John C. Thomson* et autres, de la cité de *Québec*.

Par *M. Church*,—la pétition de *A. Beaudry* et autres, du village d'*Aylmer*, comté d'*Outaouais*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *George Sylvain* et autres, censitaires de la seigneurie *Nicolas Rioux*, dans le comté de *Rimouski* ; demandant le redressement de certaines erreurs dans la confection du cadastre de la dite seigneurie.

Du Révérend *W. Brethour* et autres, du township de *Godmanchester* et de la paroisse de *St. Malachie d'Ormstown* ; demandant l'abrogation de l'acte 20 *Victoria*, chapitre 119, intitulé : "Acte pour autoriser le tracé d'une ligne de division entre la seigneurie de *Beauharnois* et le township de *Godmanchester* et la paroisse *St. Anicet* pour les fins d'un chemin."

De *Louis Demers* et autres, de la paroisse de *St. Gabriel de Brandon* ; demandant qu'il soit statué si leurs terres font partie du domaine des terres de la Couronne ou de la seigneurie de *Lanaudière*.

Du Révérend *A. Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme*, et du Révérend *A. Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Camut* ; demandant respectivement l'arpentage des terres et l'ouverture d'un chemin de colonisation à l'ouest de *Ste. Agathe*.

De la corporation du collège des *Trois-Rivières* ; demandant une allocation annuelle.

Du Révérend *Charles-Flavien Baillargeon*, de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant de l'aide pour le couvent des Sœurs de la Charité dans la dite cité.

Du Révérend *L. M. Taillon* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne de Varennes* ; demandant de l'aide pour l'hospice de *Lajenmerais*.

Des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général ; de l'Asile des Orphelins ; des Dames Directrices de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains ; de la Maison de Refuge *Ste. Brigitte*, tous de la cité de *Montréal* ; de l'Asile des Orphelins de *Québec*, en rapport avec l'Eglise d'*Angleterre*, et de l'Asile des Orphelins Protestants, de la cité de *Québec* ; demandant respectivement de l'aide.

M. de Lotbinière Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *William Stoddard* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Quebec, New York and Boston Lumber Company," et trouve que les avis dans les journaux locaux n'ont été publiés que depuis sept semaines, mais attendu que les deux mois seront expirés avant que le comité des bills privés s'occupe du bill, il recommande à votre honorable Chambre la suspension de la 51^e règle.

L'honorable M. le Procureur-général *Ouimet*, du comité spécial sur le bill intitulé : "Le Code Municipal de la Province de Québec," présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre,

Qu'à sa dernière séance, il a nommé un sous-comité composé de l'honorable M. *Ouimet*, et de MM. *Hemming, Bachand, Gendron, Church, Mailloux, Desautniers (Maskinongé)*, et *Ross*, pour examiner le bill intitulé : "Le Code Municipal de la Province de Québec," et ses amendements, avec instruction de faire rapport, de temps à autre, à votre comité, du résultat de ses travaux.

Votre comité a aussi l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre la résolution suivante, et la prie de vouloir bien l'adopter.

Résolu, Que les membres du sous-comité, jusqu'à ce qu'ils aient fait rapport sur le dit Code Municipal et ses amendements, ne soient pas tenus d'assister aux réunions des autres comités dont ils font partie.

M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre, les estimés, ci-annexés, qui ont été préparés par le Comptable, du montant qui sera requis pour les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative depuis le deux jusqu'au trente-et-un du mois courant.

Selon ces estimés, le montant requis sera de \$52,000 00.

Votre comité, convaincu que ces estimés sont raisonnables, recommande à votre honorable Chambre d'adopter la résolution suivante :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence d'émettre son mandat en faveur de *George Manly Muir*, écuyer, Greffier de cette Chambre, pour la somme de cinquante-deux mille piastres (\$52,000), pour défrayer les dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre fera bon de cette somme.

JOS. H. BELLEROSE,

P. C. D. C.

BUREAU DU COMPTABLE,
2 Décembre 1869.

ETAT DES SOMMES requises pour faire face aux déboursés de l'Assemblée
Législative, depuis cette date jusqu'au 31 Décembre 1869.

Indemnité aux Membres.....	\$40104 00	
Salaires.....	2541 56	
Service extraordinaire.....	765 00	
Messagers.....	578 00	
Papeterie.....	28 44	
Impressions et Reliure.....	7400 00	
Journaux et Annonces.....	45 40	
DIVERS :		
Femmes de journée en service permanent....	\$ 24 80	
“ “ surnuméraires.....	108 80	
Blanchissage.....	4 00	
Frais de Poste et Télégrammes.....	400 00	
	537 60	\$52000 00
Montant alloué.....		\$52000 00

L. SIMONEAU,
Comptable A. L. }

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Picard*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *George Manly Muir*, écuyer, le Greffier de cette Chambre, pour la somme de cinquante-deux mille piastres, pour faire face aux dépenses contingentes de cette Chambre et assurant Son Excellence que cette Chambre fera bon de cette somme.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du comité spécial sur le bill intitulé : Code Municipal de la Province de *Québec*.

Ordonné, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport au bill pour incorporer "The *Quebec, New-York and Boston Lumber Company*," conformément à la recommandation du comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que M. *Chapleau* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—Copies de toute correspondance échangée entre le Gouvernement de la Province de *Québec* et celui de la Puissance du *Canada*, ainsi que celui de la Province d'*Ontario* et les arbitres, au sujet du partage de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du *Canada*, depuis la dernière session de ce Parlement.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par M. *Benoit*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, depuis le premier jour de février dernier, relative à l'immigration; et aussi copies de tous ordres en Conseil sur le même sujet.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le second rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 7 Décembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de la Société Historique et Littéraire de *Québec*, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

M. l'Orateur informe la Chambre que son warrant pour la nomination des membres du comité général des élections est sur la table, et le dit warrant est lu comme suit :

Conformément à la trente-et-unième section du chapitre sept des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les élections parlementaires contestées, " je nomme *Henri-Gustave Joly*, écuyer, député de la division électorale de *Lotbinière*; *Joseph-Hyacinthe Bellerose*, écuyer, député de la division électorale de *Laval*; *Antoine Chartier de Lotbinière-Harwood*, écuyer, député de la division électorale de *Vaudreuil*; *Edward Carter*, écuyer, député de la division électorale de *Montréal Centre*; *Pierre Bachand*, écuyer, député de la division électorale de *St. Hyacinthe*, et *Edward-John Hemming*, écuyer, député de la division électorale de *Drummond* et *Arthabaska*, pour être membres du " comité général des élections " pour la présente session.

Donné sous mon seing, ce septième jour de décembre mil huit cent soixante-et-neuf.

J. G. BLANCHET,
Orateur, Assemblée Législative.

Conformément à la 46e section du chapitre 7, des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : "Acte concernant les élections parlementaires contestées," le Greffier lit une liste alphabétique des membres de la Chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Pelletier*,—la pétition de *Octave Roy* et autres, du township d'*Armagh*, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Marchand*,—la pétition du Révérend *L. Pellissier* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition de la Compagnie des Mines de *Huntington*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition de l'Asile de la Providence de la ville de *Joliette*.

Par M. *Simard*,—la pétition de *L. M. Lapointe* et autres, de la cité de *Québec*, et la pétition de *David A. Ross* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Hearn*,—la pétition de l'Association de l'Asile de Ste. Brigitte, de la cité de *Québec*.

M. *Church*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et a fait à chacun plusieurs amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Société Numismatique et d'Archéologie de *Montréal*."

Bill, intitulé : "Acte pour incorporer l'Union *St. Joseph* de *Farnham*."

Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Société Calédonienne de *Montréal*."

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'école de médecine et de chirurgie de la cité de *Montréal*; de l'Asile de la Providence de *St. Henri de Mascouche*, et des Sœurs de la Charité de l'Hospice Lajemmerais à *Varenes*, tous pour l'année 1869 : et le rapport annuel des commissaires nommés pour venir en aide aux malades indigents, dans le district de *Québec*. (Documents de la Session, No. 5.)

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 1er décembre 1869, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, touchant le pouvoir réclaté par le Gouvernement de la Puissance, en vertu de l'article 90 de l'acte de l'*Amérique Britannique* du Nord, de désavouer les actes des Législatures locales et le pouvoir de cette Législature de passer deux actes de la dernière session, intitulé, l'un : "Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de *Québec*, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires ;" et l'autre : "Acte concernant les magistrats de district en cette Province." (Documents de la Session, No. 9.)

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU.

Le Lieutenant-Gouverneur transmet à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, pour son information, copie d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil refusant de sanctionner un acte passé par la Législature de la

Province de Québec, dans sa dernière session, intitulé : " Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires," et aussi copie de la lettre d'envoi qui l'accompagne.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 7 décembre 1869. (Documents de la Session, No. 9.)

Ordonné, Que le dit message, ainsi que les documents qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

M. Gendron, du comité de toute la Chambre pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que l'acte trente-et-unième *Victoria*, chapitre cinq, intitulé : " Acte concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative," tel que remis en vigueur et amendé par l'acte trente-deuxième *Victoria*, chapitre deux, soit décrété de nouveau et rendu permanent de manière que toutes les dispositions du dit acte relatives au salaire de l'Orateur s'appliqueront à cette année et à toute année subséquente, et toutes celles relatives à l'indemnité des membres, à cette session et à chaque session à l'avenir.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. Robertson ait la permission d'introduire un bill concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Bellerose, du comité auquel a été renvoyé la considération de la motion " Que des subsides soient accordés à Sa Majesté," fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

" Que des subsides soient accordés à Sa Majesté."

La dite résolution, étant lue une seconde fois,

Résolu, Que cette Chambre concourt, avec le comité, dans la dite résolution accordant des subsides à Sa Majesté.

Résolu, Que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la nomination de juges de paix ayant une juridiction plus étendue, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de M. Marchand, l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, M. Bachand, M. Church, M. Benoit, M. Blais, M. Carter et M. Molleur, pour s'enquérir de l'opportunité et des moyens d'établir dans cette Province des caisses de dépôt et de consignation destinées à recevoir les dépôts et consignations exigés par la loi et l'autorité judiciaire stipulées par convention ou rendues nécessaires entre particuliers par les circonstances, pour faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Simard soit ajouté au comité permanent des dépenses contingentes.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à jeudi prochain.

Jeudi, 9 Décembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Hospice St. Joseph de *Beauharnois*, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Gendron*,—la pétition de l'honorable *Lewis T. Drummond* et *Antoine Brodeur*, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de *William Tait* et autres,—la pétition de la Faculté de Médecine de l'Université *McGill*,—la pétition de Dame *Catherine Simpson* et autres, directrices de la maison de Refuge,—la pétition de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*,—et la pétition de l'Asile des Orphelins de St. Patrice, toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *Church*,—la pétition de la maison protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*.

Par M. *LaRue*,—la pétition du Révérend *L. Provancher*, de la cité de *Québec*.

Par M. *Cantwell*,—la pétition de *Samuel W. Foster*, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition du Barreau de la Province de *Québec*, section du district de *Québec*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de *L. Dumouchel* et autres, de la paroisse de *St. Benoit*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition du Révérend *A. Boucher* et autres, de la paroisse de *St. Gabriel*, comté de *Québec*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition du Révérend *M. Jasmin* et autres, de la paroisse de *St. Janvier*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition du Révérend *A. Dupuis*, de la paroisse de *Ste. Elizabeth*, comté de *Joliette*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De *John C. Thompson* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Société St. André de *Québec* . "

De *A. Beaudry* et autres, du village d'*Aylmer*, comté d'*Ottawa* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " l'Union St. Joseph de St. Paul d'*Aylmer* . "

De l'Union St. Joseph et de l'Union St. Jacques, de la cité de *Montréal* ; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

Du Révérend *Hilaire Millier*, au nom de l'Hôpital Général du district de *Richelieu*, et de l'Asile de la Providence de la ville de *Joliette* ; demandant respectivement de l'aide.

De *David A. Ross* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité.

De *L. M. Lapointe* et autres, de la cité de *Québec* ; se plaignant de la conduite d'un certain nombre d'employés de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec* ; et demandant que certaines sommes qui leur sont dues par les dits employés, leur soient remboursées.

D'*Octave Roy* et autres, du township d'*Armagh*, comté de *Bellechasse* ; demandant que le gouvernement leur donne des terres gratuitement.

De la Compagnie des Mines de *Huntington* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De l'Association de l'Asile Ste. Brigitte, de la cité de *Québec* ; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Du Révérend *L. Pellissier* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant de l'aide pour l'Asile Bethléem, dans la dite cité.

Sur motion de *M. Simard*, secondé par *M. Hearn* ;

Ordonné, Que le Greffier de cette Chambre efface le nom de *M. Benoit Marquette*, de la pétition de *L. M. Lapointe* et autres.

L'honorable *M. Robertson*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité conjoint des impressions de la Législature demande la permission de présenter comme son premier rapport, le rapport de son sous-comité au sujet des comptes d'impression de l'année écoulée et le rapport de son Greffier, et en recommande respectueusement la considération.

Votre comité recommande que le rapport du Commissaire nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances relatives à la présentation d'une pétition devant cette Chambre, par l'honorable *I. E. Thibaudeau* et autres, soit imprimé et distribué aussitôt que possible pendant la session.

Votre comité recommande en outre qu'un sous-comité, composé de l'honorable *M. Hale*, l'honorable *M. Robertson*, l'honorable *M. Beaudry* et *M. Joly*, soit nommé pour examiner les documents qui leur sont renvoyés, et de rapporter, de temps à autre, ceux qu'il recommandera d'être imprimés ou autrement.

Le tout respectueusement soumis.

J. O. BEAUBIEN.

CONSEIL LÉGISLATIF, QUÉBEC.

Chambre de Comité No. 3, }
2 Décembre 1869. }

Au Président et aux membres du Comité Conjoint sur les Impressions pour les deux Chambres.

Votre sous-comité, nommé pour examiner les comptes d'impression des deux Chambres pour l'année écoulée, et la teneur du rapport du Greffier, a l'honneur de vous faire rapport comme suit :

Les comptes et les livres ont été examinés et trouvés corrects ;

Votre sous-comité recommande que la 58ème règle de l'Assemblée Législative, quant à ce qui a trait à l'impression des bills privés par les entrepreneurs de l'impression des bills de la Législature, et la 94ème règle, aussi de l'Assemblée Législative, qui comporte que : "Toute motion à l'effet de faire imprimer un document est, au préalable, soumise au comité permanent des impressions, qui en fait rapport avant que la question ne soit mise aux voix," soient strictement suivies ; et aussi, les règles correspondantes du Conseil Législatif,

Qu'un sous-comité, composé de quatre membres, soit nommé pour examiner et faire rapport de temps à autre à votre comité, au sujet de ceux des documents qui lui sont soumis et qui doivent être imprimés et de ceux qui ne doivent pas l'être.

Votre sous-comité a examiné la cédule des prix pour les contrats des impressions, mentionnés dans le rapport du Greffier, et il les trouve raisonnables ; il considère qu'ils sont le terme moyen de ceux qui ont déjà été soumis au comité général.

Il recommande, en conséquence, que des contrats soient faits aux prix et conditions y mentionnés ;

Votre sous-comité recommande que tous les documents de la Législature qui doivent être imprimés, le soient par l'entremise du Greffier de ce comité, qui a la charge de surveiller les dépenses de cette branche du service ;

Votre sous-comité recommande, en outre, que l'Imprimeur de la Reine soit chargé de faire faire toutes les impressions des divers départements du service public, sous la direction de leurs chefs respectifs.

Le tout respectueusement soumis.

EDWD. HALE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, QUÉBEC,
30 Novembre 1869. }
Bureau du G. C. C. I. }

Au Président et aux membres du Comité Conjoint sur les Impressions pour les deux Chambres.

Monsieur le Président,

Conformément à l'ordre permanent du comité, je vous sou mets les comptes des impressions, papier et reliure des deux Chambres pour l'année écoulée.

Les impressions ont été faites par divers imprimeurs, à *Québec*, *Lévis*, *Trois-Rivières* et *Montréal*, et la reliure par un seul relieur de *Québec*, à part quelques brochures.

Les comptes sont accompagnés de pièces justificatives et numérotées, pour l'Honorable Conseil Législatif de 1 à 290, et pour l'Assemblée Législative de 1 à 668, formant en tout 958.

Le montant dépensé se divise comme suit :

Pour l'Hon. Conseil Législatif, impression.....	\$1302.48
Papier à imprimer.....	225.38
Reliure.....	70.08
	\$1597.94
Pour l'Assemblée Législative, impression.....	12286.74
Papier à imprimer.....	4652.91
Reliure.....	282.75
	\$17222.40
Total.....	\$18,820.34

Les chiffres font voir un excédant de dépenses sur celles de l'année dernière pour cette branche du service ; il est dû, à peu de choses près, à la quantité de l'ouvrage, qui a été beaucoup augmenté par l'impression des rapports des Départements et par celle du Code Municipal.

En vue de l'économie que se propose votre Honorable Comité, je crois devoir suggérer de nommer un sous-comité, composé de cinq membres, dont le quorum serait de trois, pour examiner et faire rapport, durant la session, de temps à autre, au sujet de l'à-propos de faire ou de ne pas faire imprimer les documents qui sont référés au comité. Il deviendrait alors facile d'ordonner le tirage de ceux des documents de la session qui doivent faire partie des Sessionnels, et d'éviter les frais d'une deuxième composition.

La distribution tardive du journal de la dernière session, et celle des documents qui n'a pas encore eu lieu, sont dues à des causes différentes.

Le journal a été livré au bureau de poste de l'Assemblée Législative vers le 31 août, mais les officiers de celui de la ville ayant refusé de l'expédier *gratis*, M. le Greffier n'a pas cru devoir faire cette dépense inaccoutumée et l'a retenu.

Pour ce qui est des documents de la session, la partie imprimée à *Québec* était prête vers la mi-septembre et il a fallu attendre celle qui était imprimée à *Montréal* jusque vers le 18 novembre courant. Ces documents sont maintenant entre les mains du relieur et seront distribués bientôt.

Présumant qu'on est sur le point de conclure des arrangements avec des imprimeurs pour les impressions de la Législature, il est désirable que la règle 58^{ème} de l'Assemblée Législative qui comporte que les bills privés doivent être imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la Chambre, soit mise à exécution : la Chambre et les promoteurs auraient l'avantage des taux uniformes.

J'ai l'honneur de mettre devant votre Honorable Comité, cédule A ci-annexée, un mémoire contenant les données qui doivent servir de base à des contrats pour les impressions de la Législature avec MM. A. Côté et J. J. Foote, de *Québec*, et MM.

Duvernay, de Montréal La cédule B indique la distribution des documents à être imprimés. A moins que votre Honorable Comité ne fasse un rapport sur le sujet, les contrats seront signés sous peu.

Quoique l'impression des statuts et de la *Gazette Officielle* ait, jusqu'à présent fait le sujet d'un contrat séparé, j'ai cru devoir ajouter à la cédule A pour votre information, les conditions avantageuses auxquelles ils seront imprimés à l'avenir. L'amélioration des prix au sujet de ce dernier item va opérer une économie importante et l'expédition prompte des statuts sera un sujet de satisfaction pour le public.

Le tout respectueusement soumis.

C. F. LANGLOIS,
G. C. C. I.

CEDULE A.

EXPOSÉ D'UN CONTRAT CONCERNANT LES IMPRESSIONS DE LA LÉGISLATURE, ETC.

Québec, Décembre 1869

Bureau du Comité Conjoint de la Législature, Province de Québec.

IMPRESSIONS.

	\$ cts.
Bills, caractères tenus debout, par 1000 ems.....	00 40
Statuts par 1000 ems	00 20
Votes et Délibérations pour les deux Chambres, par 1000 ems.....	00 40
Autres impressions, par 1000 ems.....	00 33
Ouvrage de presse, par tirage de 250 impressions de 8 pages de Royal, ou Foolscap.....	00 20
Changements, par heure.....	00 20
Changements des entêtes, par feuille de 8 pages.....	00 50
Pour changer les procès-verbaux du Conseil Législatif ou de l'Assemblée Législative en forme de journal par 1000 ems.....	00 05
Pliage, par feuille.....	00 1 $\frac{1}{2}$
Pour plier et coudre, comprenant l'insertion des tableaux par feuille, c'est-à-dire chaque tableau étant considéré comme une feuille.....	00 0 $\frac{1}{3}$
Couverture des brochures en couvert bleu, comprenant l'ouvrage de composition, de presse et de papier, à tant par exemplaire.....	00 01

PAPIER.

Royal No. 1, belle qualité, par rame de 26 lbs., des feuilles d'échantillon devant accompagner chaque soumission.....	3 40
Royal No. 2, qualité ordinaire, par rame de 13 lbs., des feuilles d'é- chantillon devant accompagner chaque soumission.....	3 00
Papier bleu, 20 lbs.....	3 00
Foolscap, 12 lbs.....	1 60

CONDITION DU CONTRAT POUR IMPRESSIONS.

1. Tout ouvrage d'impression sera compris sous trois titres:—*Simple, Catalogue et Tabulaire.*

2. *Matière Simple*:—Doit comprendre toute matière ordinaire dans les journaux, appendices et documents de la session, comprenant les divisions et l'index à être imprimés en caractères *Long Primer* et chargé à un seul prix.

3. *Ouvrage de Catalogue*:—Doit comprendre toute matière demandant deux lignes en travers, et deux lignes du haut en bas de la page, devant être chargé à un prix et demi.

4. *Ouvrage Tabulaire* :—Doit comprendre toute matière d'au moins deux lignes en travers, et trois lignes du haut en bas de la page, à être chargé à deux prix, (Les premières et dernières lignes ci-dessus ne sont pas comptées.)

5. Tout ouvrage de Catalogue et Tabulaire doit être imprimé en *Mignon*, ou tout autre caractère qui pourra être indiqué par le greffier du comité.

6. Les votes et délibérations des deux Chambres, ainsi que les ordres du jour, dans les deux langues, doivent être imprimés en *Long Primer*, et doivent être livrés à dix heures du matin, le lendemain de chaque séance.

7. Les bills, dans les deux langues, doivent être imprimés en caractères *Small Pica*, les notes en *Bréviaire*, et la forme tenue debout.

8. Les journaux et appendices, dans les deux langues, doivent être complétés par l'entrepreneur, dans les deux mois, et les statuts dans le mois, qui suivent chaque session.

9. Les documents de la session, dans les deux langues, doivent être complétés par l'entrepreneur, dans les deux mois qui suivent chaque session.

10. L'entrepreneur peut être requis de tenir debout, en même temps, autant de pages de matières que le cas l'exigera, suivant son contrat, sans autre compensation que le prix alloué pour la composition.

11. Aucune charge ne sera allouée pour les pages en blanc, non plus que pour les corrections ordinaires, les heures de retard ou délais, ni aucune espèce de charge, excepté telles que contenues dans la forme ci-dessus.

12. Les feuilles imprimées des journaux, appendices et documents de la session devront être parfaitement pressées entre cartons glacés, et livrées à l'entrepreneur de reliure sans paiement extra.

13. Le caractère devra être clair, l'encre noir, et de bonne qualité, et tout l'ouvrage devra être exécuté suivant l'art en chaque spécialité, et à l'entière satisfaction des deux Chambres.

14. L'imprimeur devra fournir au greffier du Comité des Impressions, avec chaque document, un memorandum détaillé, du coût de chacun d'icelui.

15. Le contrat pourra être annulé, sur trois mois d'avis de l'une ou l'autre des parties.

16. Les charges pour les changements ne seront allouées que pour la copie incorrecte seulement, et ces charges ne seront calculées que pour le temps actuellement et nécessairement employé par le compositeur.

17. L'imprimeur livrera les imprimés aux différents bureaux des deux Chambres sans charge extra, en la manière prescrite par l'officier autorisé à cette fin.

18. Dans tous les cas, 20 pour cent pourra être retenu jusqu'à ce que l'ouvrage soit entièrement terminé.

19. Si les entrepreneurs, ou aucun d'eux, retardent leur ouvrage en aucun temps, le comité se réserve le droit de faire exécuter le même ouvrage ailleurs, en déduisant de leur compte la différence du coût, s'il y en a.

20. Les entrepreneurs seront soumis en tous points à l'auditeur des comptes dans chaque chambre.

C. F. LANGLOIS,
G. C. C. I.

CÉDULE B.

DISTRIBUTION DES IMPRESSIONS.

- A. Côté.—Gazette Officielle, composition par 1000
ems, matière nouvelle..... 35 cts.
Reproduction, par 1000 ems..... 05 cts.
Impression par token de 8 pages foolscap 35 cts.
Papier quadruple foolscap, 30 lbs.\$3 60 cts.
Bills français, caractères tenus debout.
Statuts français.
Documents sessionnels requérant expédition immédiate.
Journal et appendices français.
- J. J. Foote.—Bills anglais, caractères tenus debout.
Statuts anglais.
Documents sessionnels requérant distribution immédiate.
Journal et appendices anglais.
Votes et délibérations et Ordres du jour de l'Assemblée Législative.
- N. Duvernay.—Rapports des départements et documents sessionnels ne requérant pas une expédition immédiate.
- H. Fabre.—Ordres du jour,
Procès-verbaux, et
Journal du Conseil Législatif.

Ordonné, Que M. *Picard* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 27e Viet., chap. 9, concernant la vente des terres par les municipalités.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature.

Ordonné, Que la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 1er décembre 1869, demandant une copie de toute correspondance entre le gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, touchant le pouvoir réclamé par le gouvernement de la Puissance, en vertu de l'article 90 de l'acte de l'*Amérique Britannique* du Nord, de désavouer les actes des Législatures locales et spécialement copie de toute correspondance entre les deux gouvernements, concernant le pouvoir de cette Législature de passer deux actes de la dernière session, intitulés, l'un "Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de *Québec*, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires," et l'autre "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose,

Que le retard à régler le partage de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du *Canada*, entre les Provinces de *Québec* et d'*Ontario*, est préjudiciable aux intérêts de cette Province;

Et des débats s'en suivant;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure," sans amendement.

Et il se retire.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'Union St. Joseph de *Farnham*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Société Calédonienne de *Montréal*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la chambre pour demain.

Et les débats sur la question " Que le retard à régler le partage de l'excédant de la dette de l'ancienne province du *Canada*, entre les provinces de *Québec* et d'*Ontario*," est préjudiciable aux intérêts de cette province, étant repris ;

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert et</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Sénécal.—8.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Quimet, (Pro. Gén.)</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Irvine (Sol. Génl.)</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blais,</i>	<i>wood,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>LeCavalier.</i>	<i>Roy,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Moll,</i>	<i>Verreault.—45.</i>
<i>Church,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Ogilvie,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, l'honorable M. *Dunkin*, l'honorable M. *Robertson*, M. *Joly*, M. *Beaubien*, M. *Picard*, M. *Benoit*, M. *Genest*,

M. *Marchand*, et M. *Molleur*, pour en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour rendre valides certains actes notariés, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 10 Décembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Brigham*,—la pétition de *A. Guertin* et autres, de la paroisse de *St. Romuald de Farnham*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition du Révérend *L. Charlebois* et autres, de la paroisse de *Ste. Thérèse*, comté de *Terrebonne*, et la pétition de *H. Hogan* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition du Révérend *F. X. Méthot* et autres, de la paroisse de *Ste. Germaine du Lac Etchemin*.

M. *de Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis nécessaires ont été donnés dans chaque cas.

La pétition de *George Sylvain* et autres, censitaires de la seigneurie de *Nicolas Rioux*, demandant le redressement de certaines erreurs dans la confection du cadastre de cette seigneurie.

La pétition du Révd. *W. Brethour* et autres, du township de *Godmanchester*, et de la paroisse de *Ste. Malachie d'Ormstown*, demandant l'abrogation de l'acte 20 Vict., Cap. 119, intitulé : "Acte pour autoriser le tracé d'une ligne de division entre la seigneurie de *Beauharnois* et le township de *Godmanchester* et la paroisse de *St. Amicet*, pour les fins d'un chemin."

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes, et trouve qu'elles sont de la nature de celles qui n'exigent pas de publication d'avis.

La pétition de *John C. Thompson* et autres, de la cité de *Québec*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Société St. André de *Québec*."

La pétition de *A. Beaudry* et autres, du village d'*Aylmer*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Union St. Joseph de *St. Paul d'Aylmer*."

Ordonné, Que M. *Chapleau* ait la permission d'introduire un bill pour corriger certaines erreurs dans la confection du cadastre de la seigneurie de *Nicolas Rioux*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour pourvoir à la nomination des juges de paix ayant une juridiction plus étendue ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rap-

port que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour établir un système général de police en cette province, étant lu,

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois ;

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Et des débats s'en suivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^{ème} règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desaulniers* (*Maskinongé*) fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Union St. Joseph de *Farnham* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gendron* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la "Société Calédonienne de *Montréal* ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessett* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Et les débats sur l'amendement à la question "Que le bill pour établir un système général de police en cette province, soient maintenant lu une seconde fois," lequel amendement était que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la question, étant repris ;

Et la Chambre, continuant de siéger j'usqu'à minuit, samedi matin.

Samedi, 11 Décembre 1869.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Molleur et</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert,—8.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Ogilvie,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Genest,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Picard,</i>
<i>Blais,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>rice),</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Church,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Clément,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Moll.</i>	<i>Verreault.—45.</i>

Ainsi, l'amendement est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

Et la Chambre, ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, samedi matin, s'ajourne jusqu'à lundi prochain

Lundi, 13 Décembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de la salle d'asile, rue Bonaventure, et de la salle d'asile Nazareth et de l'institution des aveugles pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Benoit*,—la pétition de *Joseph Fontaine* et autres, de la paroisse de *St. Patrice de Sherrington*, comté de *Napierville*.

Par M. *Jodoin*,—la pétition du Révérend *A. Thibault* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Chambly*, et la pétition de *A. A. Boudreau* et autres, de la paroisse de *Longueuil*.

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition de *Hugh Kelly* et autres, des paroisses de *St. Joseph* et *St. Édouard de Frampton*, et la pétition de *Patrick Cassidy* et autres, du township de *Cranbourne*.

Par M. *Simard*,—la pétition des directeurs du dispensaire de *Québec*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition de l'Union *St. Pierre* de *Montréal*.

Par M. *Ogilvie*,—la pétition du dispensaire de *Montréal*.

Par M. *Pozer*,—la pétition de la municipalité du township de *Forsyth*.

Par M. *Hearn*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*.

Par M. *Clément*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Louis* de *l'Île aux Coudres*.

Par M. *Carter*,—la pétition de la compagnie d'entrepôt de *Montréal*, et la pétition de *J. D. Kennedy* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Laberge*,—la pétition de *Antoine Couillard* et autres, de la paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, comté de *Chateauguay*.

Par M. *Moll*,—la pétition du Révérend *J. J. Desautels* et autres, de la paroisse de *St. Damien*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *A. Guertin* et autres, de la paroisse de *St. Romuald de Farnham* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Société *St. Jean-Baptiste* de *St. Romuald de Farnham*."

De *William Tait* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements à l'acte intitulé : Acte pour permettre à la fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Montréal* de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière catholique de *Montréal* et d'agrandir le nouveau cimetière de *Notre-Dame des Neiges*.

De *H. Hogan* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements à l'acte intitulé : Acte pour amender les lois relatives à la corporation de la cité de *Montréal* et pour autres fins.

Du Révérend *P. X. Fithoi* et autres, de la paroisse de *Ste Germaine du Lac Etchemin* ; demandant que la dite paroisse soit reconnue civilement.

De l'honorable *Lewis T. Drummond* et *Antoine Brodeur*, de la cité de *Montréal* ; demandant la confirmation de l'arpentage et bornage de la ligne de division entre townships de *Grantham* et *Upton*.

Du barreau de la Province de *Québec*, section du district de *Québec* ; demandant à être autorisé à prélever une contribution sur les avocats pratiquants dans cette section de la Province.

Du Révérend *M. Jasmin* et autres, de la paroisse *St Janvier*—et du Révérend *L. Charlebois* et autres, de la paroisse de *Ste. Thérèse*, comté de *Terrebonne* ; demandant respectivement l'arpentage des terres et l'ouverture d'un chemin à l'ouest de *Ste. Agathe*.

Du Révérend *L. Provancher*, de la cité de *Québec* ; demandant une augmentation de subvention au " *Naturaliste Canadien*."

Du Révérend *A. Boucher* et autres, de la paroisse de *St Gabriel*, comté de *Québec* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Du Révérend *A. Dupuis*, de la paroisse de *Ste. Elizabeth*, comté de *Joliette* ; demandant de l'aide pour un asile dans la dite paroisse.

De *L. Dumouchel* et autres, de la paroisse de *St. Benoit* ; demandant de l'aide pour l'hospice *Youville*.

De la faculté médicale de l'université *McGill*, et de *Dame Catherine Simpson* et autres, directrices de la maison de refuge, de la cité de *Montréal* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De la Société Bienveillante des Dames de *Montréal* ; de l'asile des orphelins de *St Patrice*, et de la maison protestante de refuge et d'industrie de la cité de *Montréal* ; demandant respectivement de l'aide.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, se lève de son siège, et informe M. l'Orateur et la Chambre qu'il a reçu ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'informer la Chambre que Son Excellence se rendra aujourd'hui, à quatre heures P. M., dans la salle des séances du Conseil Législatif, pour donner la sanction, au nom de Sa Majesté, à un certain bill passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente :

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 29 novembre 1869, demandant un état, montrant 1° le nombre et le nom respectif des sociétés de colonisation formées en vertu de l'acte de la dernière session, pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation, dans toute division électorale de la province, et dont les constitutions et les règlements ont été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil ; spécifiant la date de la réception du rapport au commissaire de chaque société demandant à être reconnue comme société de colonisation, et la date de l'enregistrement au bureau du Régistrare de la Province, du certificat constatant la formation de telle société.

2° Quelles sociétés ont transmis au commissaire un ou des certificats suivant la section 10 du dit acte.

3° Quelle somme d'argent chaque société a déclaré, sous ses certificats, avoir entre les mains de leurs secrétaires-trésoriers respectifs.

4° Quelle somme d'argent a été payée par le Commissaire à chaque société.

5° Quelles sociétés se sont adressées au Gouvernement ou au Commissaire des Terres de la Couronne pour demande de terre pour les colons. Aussi, copie de tous ordres en conseil, réservant des townships ou partie de townships, en faveur de toute société de colonisation. Aussi copie de tous ordres en conseil fixant le nombre de colons que chaque société devra faire établir dans le territoire qui lui aurait été assigné, et le délai durant lequel les colons devront s'y établir. Aussi, un état du nombre de lots qui ont pu avoir été donnés gratuitement à chaque société de colonisation. (Documents de la Session, N° 10.)

Aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 6 décembre 1869, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, depuis le premier jour de février dernier, relative à l'immigration ; et aussi, copies de tous ordres en conseil sur le même sujet. (Documents de la Session, No. 11.)

Ordonne, Que les dites réponses soient renvoyées au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport, qu'il a soumis à un sous-comité les rapports des officiers supérieurs de la Chambre, qui en a fait rapport,

Que votre comité approuve le dit rapport, et demande à votre honorable Chambre de vouloir bien l'adopter.

Votre comité a aussi l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre, la résolution suivante, et la prie de vouloir bien l'adopter :

Résolu, Que le rapport du sous-comité, ci-annexé marqué B, auquel a été soumis le rapport des officiers supérieurs de la Chambre, soit adopté, et le comité déclare de plus, qu'il est opposé à toute augmentation de salaire.

Le tout respectueusement soumis.

JOS. II. BELLEROSE,
Président, C. D. C.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 13 Décembre 1869.

A l'honorable comité permanent des dépenses contingentes de l'Assemblée Législative de Québec.

Le sous-comité soussigné a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné les rapports de *George Manly Muir*, écuyer, Greffier de la Chambre, de *E. Simard*, écuyer, Assistant-Greffier, *C. F. Langlois*, écuyer, Greffier-en-Chef des Bureaux, *Pierre Chenest*, écuyer, Maître de Poste, *O. Robitaille*, Messenger en Chef, de MM. *Simard*, *Lindsay*, et *Smith*, Auditeurs, et de *L. Simoneau*, écuyer, comptable.

M. *Muir* recommande que le traitement de chacun des écrivains permanents de la Chambre soit augmenté de \$100 par année.

Votre comité ne peut pas prendre sur lui la responsabilité de recommander que cette suggestion soit adoptée pendant ce parlement; mais s'en remet au comité général.

Le rapport de M. *Simard* fait mention qu'on exigeait d'avance le paiement de timbres pour la transmission des documents parlementaires par le bureau de poste. On s'est adressé au gouvernement fédéral pour lui demander de modifier ce règlement, mais sans résultat. Votre comité est d'avis qu'on devrait faire des efforts pour l'engager à donner ordre que tous les documents parlementaires, statuts, journaux, appendices et autres documents, soient transmis par le bureau de poste, francs de port, dans toutes les saisons de l'année.

Aussi, que les frais de port sur les lettres reçues et non payées d'avance en l'en-droit d'où elles sont parties sont chargées cinq cents par chaque lettre.

Le gouvernement fédéral devrait, au moins dans ce cas, ne charger que 3 cents de port.

Quant à ce qui concerne le ci-devant comptable et ses affaires, il est suggéré qu'à l'avenir les officiers supérieurs de cette Chambre ne devraient en aucune manière permettre aux employés de la Chambre de faire de semblables transactions.

Quant à la mesure prise à l'égard du ci-devant comptable, en le remerciant de ses services, elle rencontre pleinement l'approbation du comité.

M. *Langlois* donne un aperçu sur la papeterie achetée pour l'usage de la Chambre et l'économie qui en est résultée. Votre comité recommande de prendre tous les soins nécessaires pour acheter la papeterie aux termes les plus favorables pour le prix et la qualité.

Quant aux remarques qui concernent les impressions, ce sujet ayant déjà été rapporté à la Chambre par le comité conjoint des impressions et approuvés, il n'est pas nécessaire d'en parler de nouveau ici.

Comme M. *Molony*, ci-devant copiste permanent de la Chambre, est suffisamment occupé à la *Gazette Officielle*, et qu'on peut se dispenser de ses services, il est en conséquence recommandé qu'on remercie M. *Molony* de ses services comme copiste de la Chambre, et que personne ne soit nommé pour le remplacer, effectuant par là une économie de \$300 par année.

Le maître de poste fait rapport qu'il a dépensé en estampilles de poste, la somme de \$755.26 cts., pour lettres reçues et expédiées et pour documents envoyés de la Chambre dans les districts, les remarques concernant les frais de poste s'appliquent à ce département, touchant lequel on a suggéré des modifications.

Le messenger-en-chef fait rapport des documents parlementaires expédiés, avec un état de ceux qui lui reste en mains.

Les auditeurs font rapport que les comptes furent trouvés corrects, lequel rapport s'accorde avec un rapport précédent de votre comité.

Etat du comptable sur les dépenses de la Chambre dont on a déjà fait rapport. L'administration des différents départements paraît, à votre comité, avoir été bonne et économique; les devoirs des divers employés paraissent avoir été bien remplis et à la satisfaction de votre comité.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. ROBERTSON,
 JOS. H. BELLEROSE.
 N. M. LECAVALIER.
 J. S. BRIGHAM.

L'honorable M. *Langevin*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas :

De l'Union St. Joseph, de la cité de *Montréal*, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De l'Union St. Jacques, de la cité *Montréal*, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De *David A. Ross*, et autres, de la cité de *Québec*, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de *Québec* ;

La pétition de la compagnie d'Ardoise de *Rockland*, demandant à augmenter son capital de \$50,000, ne peut nuire qu'aux intérêts des actionnaires ; ainsi, il n'est pas nécessaire de donner aucun avis, pourvu qu'il soit inséré dans le bill une clause pour déclarer que le consentement des actionnaires sera nécessaire avant de pouvoir émettre de nouvelles actions.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *John Kerry*, et autres, des cités de *Montréal* et *Québec*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Collège de Pharmacie de la province de *Québec*, et trouve que les avis qui ont été donnés sont suffisants.

Ordonné, Que M. *Genest* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'interdiction des ivrognes d'habitude.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que la 31^e règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour amender la 32^e *Victoria*, chapitre 22, concernant les jurés et jurys.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour permettre à la compagnie d'Ardoise de *Rockland* d'augmenter son fonds capital.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le collège de Pharmacie de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Un bill pour incorporer la Société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer l'Union Saint-Joseph de *Farnham* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la Société Calédonienne de *Montréal* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour rendre valides certains actes notariés ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Hemming* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par *Samuel Staunton Hatt*, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle des séances du Conseil.

Et étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport que, conformément aux ordres de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence, dans la salle des séances du Conseil Législatif, où il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill intitulé : Acte pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure.

Ordonné, Que le rapport du bibliothécaire de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, sur l'état de la bibliothèque du Parlement, soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 14 Décembre 1869.

Pierre Bachand, écuyer, *Joseph Hyacinthe Bellerose*, écuyer, *Edouard Carter*, écuyer, *Henri Gustave Joly*, écuyer, *Edward J. Hemming*, écuyer, et *A. C. de Lotbinière-Harwood*, écuyer, étant les six membres nommés par M. l'Orateur pour servir dans le comité général des élections, et auxquels la Chambre n'a pas objecté, prêtent séparément le serment suivant : " Je jure que je remplirai bien et fidèlement " les devoirs qui sont dévolus à un membre du comité général des élections et au " meilleur de mon jugement et capacité, sans crainte ni faveur. Ainsi que Dieu me " soit en aide."

M. l'Orateur informe la Chambre, qu'en conformité de la 39e clause de l'acte de la ci-devant province du Canada concernant les élections parlementaires contestées, il fixe à demain, à 11 heures de l'avant-midi, dans la chambre du comité des élections contestées, la première réunion du comité général des élections.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Joly*,—la pétition d'*Edouard Laqueux* et autres, des paroisses de *St. Romuald* et *St. Nicolas*.

Par M. *Pozzer*,—la pétition de *Jean Doyon* et autres, de *Tring* et autres townships.

Par M. *Church*,—la pétition de la municipalité du township de *Wright*, comté d'*Outaouais*.

Par M. *Poupore*,—la pétition de *William G. Walsh* et autres, des townships de *Alluan* et *Cawood*, comté de *Pontiac*.

Par M. *Brigham*,—la pétition de *J. E. J. Landry* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *Louis Beaubien* et autres, directeurs provisoires du chemin de fer de colonisation du Nord,—la pétition de *Mary McCarthy* et autres, de l'institution des aveugles, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition du Révérend *A. Boucher* et autres, de la paroisse *Tewkesbury*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *Robert W. Pearson*, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de l'école de médecine et de chirurgie, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition de *W. Bell* et autres, de la municipalité de *St. Roch de Québec* Sud.

Par M. *Tremblay*,—la pétition de la municipalité du township de *Chicoutimi*.

Ordonné, Que M. *Dugas* ait la permission d'introduire un bill pour changer les limites des comtés de *Joliette* et *Montcalm*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Joly* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes et les ordonnances concernant l'incorporation de la cité de *Québec* et l'aqueduc de la dite cité.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Un bill, pour pourvoir à la nomination de juges de paix ayant une juridiction plus étendue, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec* transmet à l'Assemblée Législative un estimé des sommes requises pour la Province, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1871, et en conformité des dispositions de la 54e clause de l' "Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," il recommande ces estimés à l'Assemblée Législative. (Documents de la Session, No. 4.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 7 décembre 1869.

Ordonné, Que le dit message, avec les estimés qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité des subsides, étant lu, la Chambre se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille vingt piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité et allowance pour frais de voyage des membres et les salaires et dépenses contingentes du Conseil Législatif, montant resté au-dessous de la fixation du crédit voté pour la dernière session, comprenant ce qui est requis pour la présente session, pour les six mois expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille quatre cent dix-huit piastres et soixante-et-un centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité et allowance pour frais de voyage des membres, et les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, montant resté au-dessous de la fixation du crédit voté pour la dernière session, comprenant ce qui est requis pour la présente session, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 15 Décembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Ogilvie*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*.

Par M. *Simard*,—la pétition de Dame *Luce-Gertrude Drapeau* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Mailloux*,—la pétition de *Thomas P. Pelletier* et autres, du township de *Bégon*, comté de *Témiscouata*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *A. A. Boudreau* et autres, de la paroisse de *Longueuil*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Club Montarville de *Longueuil*."

De *J. D. Kennedy* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Association de secours mutuel Irlandaise Catholique de *Montréal*."

De l'Union *St. Pierre* de *Montréal*, et de la compagnie d'entrepôt de *Montréal*; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité.

De *Joseph Fontaine* et autres, de la paroisse de *St. Patrice de Sherrington*, comté de *Napierville*; demandant que le chapitre 69 de l'acte 29 et 30 *Victoria* ne soit pas amendé.

De la municipalité de la paroisse de *St. Louis de l'Île aux Coudres*; demandant de l'aide pour construire un quai.

De *Antoine Couillard* et autres, de la paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, comté de *Châteauguay*; demandant de l'aide pour creuser une rivière.

Du Révérend *A. Thibault* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Chambly*; demandant de l'aide pour un hôpital dans la dite paroisse.

Des Directeurs du Dispensaire de la cité de *Québec*, et du Dispensaire de la cité de *Montréal*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De *Hugh Kelly* et autres, des paroisses de *St. Joseph* et *St. Edouard de Frampton*; de *Patrick Cassidy* et autres, du township de *Cranbourne*; de la municipalité du township de *Forsyth* et du Révérend *J. J. Desautels* et autres, de la paroisse de *St. Damien*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

M. de *Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de la municipalité du township du *Cap des*

Rosiers; demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées, et trouve que les avis requis n'ont pas été donnés, mais comme les avis nécessaires ont été donnés pour une pétition semblable présentée l'année dernière par la dite municipalité pour le même objet, et que la présente pétition est signée par le maire et les conseillers de la municipalité, votre comité recommande la suspension de la 51^e règle.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *A. Guertin* et autres, de la paroisse de *St. Romuald de Farnham*, demandant à être incorporés sous le nom de la société *St. Jean-Baptiste de St. Romuald de Farnham*, et trouve que cette pétition est de la nature de celles qui n'exigent pas de publication d'avis.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *William Tait* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant des amendements à l'acte concernant l'exhumation des corps enterrés dans le vieux cimetière catholique de *Montréal*, et trouve que les avis n'ont pas encore été complètement donnés, mais comme ces avis seront complétés avant que le comité des bills privés ne prenne le bill en considération, il recommande la suspension de la 51^e règle.

Quant à la pétition de *H. Hogan* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant des amendements à l'acte qui amende les lois de la corporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins, votre comité trouve que l'avis signifié à la dite corporation est suffisant. Quant à la pétition du Révérend *F. X. Méthot* et autres, de la paroisse de *Ste. Germaine du Lac Etchemin*, demandant que la dite paroisse soit érigée civilement, votre comité trouve qu'aucun avis n'a été donné dans les journaux, mais qu'il en a été donné avis suffisant par la publication d'icelui à la porte de l'église de la dite paroisse, pendant trois Dimanches consécutifs, de la même manière qu'il est procédé devant des commissaires pour un objet semblable.

Votre comité a aussi examiné la pétition de l'honorable *Lewis T. Drummond* et autres, demandant la confirmation de l'arpentage et bornage de la ligne de division entre les townships de *Grantham* et *Upton*, et trouve que les avis nécessaires ne sont pas encore complètement donnés, cependant votre comité recommande la suspension de la 51^e règle, pourvu que le comité des bills privés ne prenne pas le bill en considération avant que les avis ne soient complétés.

Quant à la pétition du Barreau de la Province de *Quebec*, section du district de *Quebec*, demandant le pouvoir de prélever une contribution sur les avocats pratiquants dans cette section de la Province, votre comité trouve qu'elle est de la nature de celles qui n'exigent pas de publication d'avis.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que l'avis de dix jours requis par la 60^{ème} règle de cette Chambre, soit limité à trois jours seulement, à compter de la date de l'ordre de renvoi de tous les bills privés pour la prise en considération de ces bills par le comité permanent des bills privés, pour le reste de la session, et que la 60^e règle soit suspendue de manière à permettre à votre comité de prendre en considération tous tels bills, trois jours après celui de l'affichage.

M. Carter, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que l'avis de dix jours requis par la 60^e règle de cette Chambre, soit limité à trois jours seulement, à compter de la date de l'ordre de renvoi de tous les bills privés, pour la prise en considération de ces bills par le comité permanent des bills privés, pour le reste de la session, et que la 60^e règle soit suspendue de manière à permettre à votre comité de prendre en considération tous tels bills trois jours après celui de l'affichage.

M. *Joly*, du comité général des élections, fait rapport qu'en conformité de la 48e clause de l'acte concernant les élections parlementaires contestées, le comité a choisi sur la liste alphabétique des membres, qui lui a été renvoyée, les quatre membres suivants pour composer la liste des présidents qui devront servir comme présidents, de comité des élections pour la présente session : *Sydney Bellingham*, écuyer, *Joseph-Adolphe Chapeau*, écuyer, *Félix-Gabriel Marchand*, écuyer, et *Jacques, Philippe Rhéaume*, écuyer.

Ordonné, Que le rapport reste sur la table.

M. *Joly*, du comité général des élections, fait aussi rapport, en conformité de la 49e section de l'acte concernant les élections parlementaires contestées, que le comité a partagé les membres restant sur la liste alphabétique en trois listes marquées respectivement A. B. C., chacune contenant un égal nombre de noms.

Sur ce, le Greffier a tiré au sort à la table l'ordre des dites listes, et a désigné chacune par un numéro indiquant l'ordre dans lequel elles ont été tirées respectivement comme suit : liste A, No. 1 ; liste C, No. 2 ; liste B, No. 3.

Ordonné, Que ces listes soient imprimées.

Ordonné, Que M. *Brigham* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société St. Jean-Baptiste de St. Romuald de Farnham.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par M. *Carter*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le troisième rapport du comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Molleur* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Hearn* ait la permission d'introduire un bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Simard*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le quatrième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

Un bill pour rendre valides certains actes notariés est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires des inspecteurs d'écoles, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la faculté médicale, collège *McGill*, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société d'histoire naturelle, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société historique, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société historique et littéraire, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la chambre des arts et manufactures, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'achèvement de la bâtisse actuellement en voie de construction pour la maison de réforme, *St. Vincent de Paul*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour changer l'appareil calorifère, améliorer le système de ventilation du palais de justice de *Montréal*, et pour diverses améliorations suggérées, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'achèvement d'un mur d'enceinte, pour dépendances, etc., pour la nouvelle prison de *Sherbrooke*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés de *Beauport*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés, *St. Jean*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de marine et des émigrés, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des sourds-muets, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital St. Patrice, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison protestante d'industrie et de refuge, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins de St. Patrice, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Madeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins protestants, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la rue *Bonaventure*, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants pauvres, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, y compris la ci-devant maison de réforme, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'industrie et maison de refuge, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de Ste. Brigitte, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul*, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Bethléem, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Miséricorde, rue Fullum, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'association des Dames charitables de l'asile des orphelins catholiques romains, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Maternité, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des Dames protestantes, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Finlay, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelines protestantes, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Militaire du Canada, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa

Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Youville, *St. Benoit*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital St. Joseph, *Beauharnois*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Ste. Marie, *Ste. Marie de Monnoir*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Providence, *Mascouche*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital St. Jean, *St. Jean*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice La Jemmerais, *Varennes*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice des Sœurs de la Providence, *St. Vincent de Paul*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de la Providence, *Jollette*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour les six mois finissant le 35 juin 1870.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital St. Joseph, *Chambly*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante-six piastres et vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses imprévues suivantes, savoir : pour dépenses d'élections, montant d'un mandat spécial de soixante-et-treize piastres et seize centins, et un autre de mille cent piastres, pour impression, reliure et distribution des lois, etc., etc., deux mille huit cent quatre-vingt-trois piastres et sept centins, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 16 Décembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *LeCavalier*,—la pétition du collège *St. Laurent*, comté de *Jacques-Cartier*; et la pétition des Sœurs Marianites de *Ste. Croix*, de la paroisse de *St. Laurent*, comté de *Jacques-Cartier*.

Par M. *Tremblay*,—la pétition du Révérend *P. Girard* et autres, de la paroisse de *St. Louis* et d'autres lieux.

Par M. *Mailloux*,—la pétition de *Pierre Cloutier* et autres, du *Détour du Lac Témiscouata*, et la pétition du Révérend *L. N. Bernier* et autres, du comté de *Témiscouata*.

Par M. *Verreault*,—la pétition du Révérend *Charles Galarneau* et autres, de la paroisse de *St. Cyrille*.

Par M. *Pelletier*,—la pétition de *Félix Fournier* et autres, des townships de *Mailloue* et *Buckland*, et la pétition du Révérend *Joseph M. Rioux* et autres des townships de *Roux* et *Bellechasse*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *Thomas Workman* et autres, des cités de *Montréal* et *Québec*, la pétition de *George Wood* et autres, de *Coaticook*, comté de *Stanstead*, la pétition de *W. E. Ibbotson* et autres, des cités de *Montréal* et *Québec*, et la pétition de *D. Torrance* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Simard*,—la pétition du conseil du bureau de commerce de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Louis Beaubien* et autres, les directeurs provisoires de la compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord; demandant des amendements à l'acte pour l'encouragement de certains chemins à lisses de colonisation.

De *Jean Doyon* et autres, de *Tring* et autres townships; demandant la passation d'un acte pour diviser les dits townships en trois municipalités.

De *W. Bell* et autres, de la municipalité de *St. Roch* de *Québec* Sud; demandant qu'une partie de la dite municipalité soit annexée à la municipalité de *St. Roch*, *Québec* Nord.

De *J. E. J. Landry* et autres, de la cité de *Québec*; demandant que le bill pour incorporer le collège de pharmacie de *Québec* ne devienne pas loi.

De *Robert W. Pearson*, de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à pratiquer comme avocat.

De la municipalité du township de *Chicoutimi*; demandant de l'aide pour un quai.

De *William G. Walsh* et autres, des townships de *Allean* et *Cawood*, comté de *Pontiac*; demandant de l'aide pour un chemin.

De la municipalité du township de *Wright*, comté d'*Ottawa* ; demandant de l'aide pour des chemins et des ponts.

De *Edouard Lagueux* et autres, des paroisses de *St. Romuald* et *St. Nicolas* ; demandant de l'aide pour construire un pont sur la rivière *Chaudière*.

Du Révérend *Ans. Boucher* et autres, de la paroisse de *Teukesbury* ; demandant de l'aide pour construire un pont sur la rivière *Jacques-Cartier*.

De *Mary McCarthy* et autres, de l'institution des aveugles de la cité de *Montréal* ; demandant de l'aide.

De l'école de médecine et de chirurgie de la cité de *Montréal* ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

M. de Lotbinière-Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve qu'elles sont de la nature de celles qui n'exigent point d'avis.

De *A. A. Boudreau* et autres, de paroisse de *Longueuil* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Club Montarville de *Longueuil*."

De *J. D. Kennedy* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "L'association de secours mutuel Irlandaise catholique de *Montréal*."

De la compagnie d'entrepôt de *Montréal* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De l'union *St. Pierre* de *Montréal* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Quant à la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité, votre comité trouve que les avis nécessaires ont été donnés.

M. Church, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill intitulé : "Acte pour incorporer la société *St. Jean-Baptiste* de *St. Romuald de Farnham*, et à l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par *M. l'Orateur*, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur transmet à l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, pour son information, le premier rapport de la commission du service civil au sujet de l'organisation et de l'administration des différents départements, au siège du gouvernement. (Document de la session N^o 12.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 15 décembre 1869.

Ordonné, Que le dit message, avec les documents qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature.

L'honorable *M. Robertson*, du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des

impressions de la Législature, présente à la Chambre le second rapport du comité, lequel est lu comme suit :

Le comité conjoint sur les impressions pour les deux Chambres a l'honneur de présenter à votre honorable Chambre, comme son deuxième rapport, deux rapports de son sous-comité, et les recommande respectueusement à votre considération.

Le tout respectueusement soumis,

EDW. HALE,
Président.

CONSEIL LÉGISLATIF, *Québec*.

Chambre de Comité N° 3.

Jedi, 16 Décembre 1869.

Au Président et aux membres du comité conjoint des impressions pour les deux Chambres :

Votre sous-comité a l'honneur d'informer votre comité qu'il a examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés :

1. Les comptes publics pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1869, comme documents sessionnels ;

2. Réponse à une adresse au sujet des sociétés de colonisation formées en vertu de l'acte de la dernière session, pour la distribution pendant la session et comme documents sessionnels ;

Votre sous-comité recommande, en outre, que la réponse à une adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et celui de la Province de *Québec*, au sujet de l'immigration, ne soit pas imprimée.

Le tout humblement soumis,

EDW. HALE,
Président.

CONSEIL LÉGISLATIF, *Québec*.

Chambre de Comité N° 3,

Québec, 11 Décembre 1869.

Au Président et aux membres du comité conjoint sur les impressions pour les deux Chambres :

Votre sous-comité a l'honneur d'informer votre comité qu'il a soigneusement examiné les documents suivants, savoir :

" Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, touchant le pouvoir réclamé par le gouvernement de la Puissance de désavouer les actes des législatures locales, etc., etc ; "

" Rapport de l'imprimeur de la reine au sujet du coût et des revenus de la *Gazette Officielle*, " et des statuts.

Votre sous-comité recommande que le premier de ces documents soit imprimé, en partie, en la quantité ordinaire pour la distribution pendant la session et les documents sessionnels, et que les suivants le soient en partie, aussi, pour les documents sessionnels seulement.

Votre sous-comité recommande, en outre, que le message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, transmis à l'Assemblée Législative, au sujet du refus de Son Excellence le Gouverneur Général de sanctionner un acte intitulé: " Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, etc., etc.," ne soit pas imprimé.

Le tout respectueusement soumis,

EDW. HALE,
Président.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte concernant le Barreau du Bas-Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que le comité spécial nommé pour s'enquérir de l'opportunité et des moyens d'établir dans cette Province des caisses de dépôt et de consignation, destinées à recevoir les dépôts et consignations exigées par la loi et l'autorité judiciaire, stipulées par convention ou rendues nécessaires entre particuliers par les circonstances, ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Ordonné, Que la pétition de *G. T. Tremblay* et autres, de la cité de Québec, soit renvoyée au comité permanent des dépenses contingentes.

Ordonné, Que *M. Garon* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour diviser le comté de *Rimouski* en deux divisions d'enregistrement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de *M. LaRue*, secondé par *M. Moll*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des enquêtes des coroners dans la Province de Québec, depuis l'inauguration de la Confédération; cet état indiquant le nombre d'enquêtes tenues par les coroners, les causes de la mort, les noms des médecins dont les services ont été requis par les coroners, et les jurés dans ces cas d'enquêtes; le nombre d'autopsies faites par le ou les médecins appelés dans ces enquêtes et les rapports faits par le jury du coroner dans chaque enquête.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille neuf cent cinquante piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité des membres et leur allowance pour frais de route, et pour les salaires et dépenses contingentes du Conseil Législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité des membres et leur allouance pour frais de route, et les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes du bureau du Greffier en loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille sept cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des divers départements du Gouvernement Civil, savoir : Bureau du Lieutenant-Gouverneur, la somme de \$2,600.00 ; département du Conseil Exécutif, la somme de \$3,265.00 ; département du Secrétaire et Régistrare, la somme de \$13,750.00 ; département des Officiers en loi de la Couronne, la somme de \$9,550.00 ; département du Trésor, la somme de \$15,850.00 ; département des terres de la Couronne, la somme de \$30,760.00 ; département de l'Agriculture et des Travaux Publics, la somme de \$14,650.00 ; département de l'Instruction Publique, la somme de \$10,860.00 ; l'Orateur du Conseil Législatif, la somme de \$3,200.00 ; dépenses contingentes, la somme de \$29,220.00, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-douze piastres et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, couvrant le crédit autorisé par les statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le maintien de la maison de réforme de *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des Prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Education Supérieure, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Ecoles Communes, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires des inspecteurs d'écoles, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, collège *McGill*, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Chambre des Arts et Manufactures, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des sociétés d'agriculture, etc., et comprenant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'enseignement agricole attaché aux Ecoles Normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, deux françaises et une anglaise, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingts piastres et soixante-et-dix centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, droit de tant par cent que la loi autorise de retenir sur les paiements faits en 1867 aux sociétés, et dû aux écoles, à être également partagée entre les écoles d'agriculture de Ste. Anne et de l'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration, y comprenant les impressions, cartes, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des sociétés de colonisation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à six heures P. M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Rapport de la Société de l'Union St. Joseph, de la ville de *Lévis*, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

La Chambre continue de siéger en le même comité des subsides.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du chemin de *Ste. Anne-des-Monts* à la *Rivière-aux-Renards*, (chemin de la côte du Golfe), pourvu qu'un semblable crédit soit alloué par le gouvernement fédéral et dépensé sur le même chemin, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de cartes, tableaux de statistiques pour les fins de la colonisation, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins à lisses de colonisation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille trois cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens des travaux et édifices publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour aider à l'achèvement des bâtisses actuellement en voie de construction, de la maison de Réforme de St. Vincent de Paul, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour effectuer des changements au palais de justice de *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme subvention pour réparer ou reconstruire le pont de *Batiscan*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme prêt spécial pour le pont *Dorchester*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la reconstruction et de l'ameublement du palais de justice et de la prison d'*Aylmer*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de nouvelle construction et agrandir le terrain de la prison de *Montréal*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Bonaventure*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Gaspé*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'achèvement du mur d'enceinte et pour la construction d'une aile destinée à un hôpital à la nouvelle prison de *Québec*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la nouvelle prison de *Sherbrooke*, pour la construction de dépendances, \$500, et pour commencer à bâtir l'aile droite, \$7,000, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des palais de justice et prisons dans les nouveaux districts, et pour la construction de murs d'enceinte et pour agrandir le palais de justice de *Québec*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille quatre cent cinquante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés de *Beauport*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés, *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Marine et des Emigrés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des Sourds-Muets, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins de St. Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Magdeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastre soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants pauvres, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, (y compris la ci-devant maison de refuge,) *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole d'Industrie et Maison de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Miséricorde, rue Fullum, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Militaire du Canada, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

93. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

94. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

95. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

96. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa

Majesté, comme une aide à l'Hôpital de St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

97. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *St. Benoit*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

98. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

99. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice St. Joseph, *Beauharnois*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

100. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Ste. Marie, *Ste. Marie de Monnoir*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

101. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

102. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Jean, *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

103. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Lajemmerais, *Varenes*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

104. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Providence, *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

105. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

106. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

107. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Joseph, *Chambly*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

108. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

109. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

110. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

111. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle* de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

112. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds des municipalités (Statuts Refondus, B. C. chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

113. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme crédit alloué pour la résidence du Lieutenant-Gouverneur, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

114. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'arbitrage sous l'autorité de l'acte constitutionnel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

115. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à

Sa Majesté, pour fonds de retraite, s'il est à propos de l'établir, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

116. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour faire exécuter les lois de la chasse, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

117. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

118. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

119. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille cent soixante-et-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le Département des Terres de la Couronne, y compris les biens des Jésuites, les réserves du Clergé, le domaine de la Couronne, la seigneurie de *Lauzon* et bois et forêts, (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

120. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Bellerose* informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité, demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 17 Décembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bellingham*,—la pétition du Révérend *John Rollit* et autres, de *Gore* et autres townships.

Par M. *Joly*,—la pétition de *Joseph Lefebvre* et autres, de la paroisse de *St. Giles*,—la pétition de *Lazard Bédard* et autres, de la paroisse de *St. Flavien*,—et la pétition du Révérend *N. M. Huot* et autres, de la paroisse de *Ste. Agathe*, toutes du comté de *Lotbinière*.

Par M. *Pozzer*,—la pétition du Révérend *F. Catellier* et autres, des townships *Jersey* et *Marlow*,—la pétition du Révérend *F. Catellier* et autres, du township de *Jersey* et de la paroisse de *St. George*,—et la pétition du Révérend *F. Catellier* et autres, de la paroisse de *St. George* et des townships de *Linière* et *Jersey*, toutes du comté de *Beauce*.

Par M. Church,—la pétition de *John Hunter* et autres, de la paroisse de *St. George de Clarenceville*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Maire, Echevins et Citoyens de la cité de *Montréal* ; demandant que la dite cité de *Montréal* ne soit pas incluse dans les dispositions du bill intitulé : **Acte pour établir un système général de police en cette Province.**

De Dame *Luce Gertrude Drapeau* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que le bill intitulé : “ **Acte demandant le redressement de certains erreurs commises dans la confection du cadastre de la seigneurie *Nicolas Rioux*, ” ne devienne pas loi.**

De *Thomas P. Pelletier* et autres, du township de *Bégon*, comté de *Témiscouata* ; demandant de l'aide pour des chemins.

M. *Marchand*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'opportunité et des moyens d'établir dans cette Province des caisses de dépôt et de consignation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a commencé son enquête sur l'opportunité et les moyens d'établir en cette Province des caisses de dépôt et de consignation exigées par la loi et l'autorité judiciaire, stipulées par convention ou rendues nécessaires entre particuliers par les circonstances, et s'est ajourné à lundi, le 20 du mois courant, pour prendre de plus amples informations.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau la loi concernant l'Education en cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que M. *Brigham* ait la permission de s'absenter pour huit jours.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association de secours mutuel Irlandaise catholique de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill concernant les devoirs de certaines charges judiciaires dans les cas de vacance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille vingt piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité et allowance pour frais de voyage des membres et les salaires et dépenses contingentes du Conseil Législatif, montant resté au-dessous de la fixation du crédit voté pour la dernière session, comprenant ce qui est requis pour la présente session, pour les six mois expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille quatre cent dix-huit piastres et soixante-et-un centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité et allowance pour frais de voyage des membres, et les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, montant resté au-dessous de la fixation du crédit voté pour la dernière session, comprenant ce qui est requis pour la présente session, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa

Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

Ordonné, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société St. Jean-Baptiste de St. Romuald de Farnham, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

La Chambre procède de nouveau à prendre en considération les résolutions rapportées aujourd'hui du comité des subsides.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Bellerose, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires des inspecteurs d'écoles, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, couvrant les allocations autorisées par les statuts, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la faculté médicale, collège McGill, Montréal, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société d'histoire naturelle, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société historique, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société historique et littéraire, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la chambre des arts et manufactures, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'achèvement de la bâtisse actuellement en voie de construction pour la maison de réforme, *St. Vincent de Paul*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour changer l'appareil calorifère, améliorer le système de ventilation du palais de justice de *Montréal*, et pour diverses améliorations suggérées, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'achèvement d'un mur d'enceinte, pour dépendances, etc., pour la nouvelle prison de *Sherbrooke*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés, de *Beauport*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés, *St. Jean*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de marine et des émigrés, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la corporation de l'hôpital-général, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des sourds-muets, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital *St. Patrice*, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *St. Vincent de Paul*, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison protestante d'industrie et de refuge, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins de St. Patrice, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Madeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

32. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

33. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins protestants, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants pauvres, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, y compris la ci-devant maison de réforme, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'industrie et maison de refuge, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de Ste. Brigitte, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Bethléem, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Miséricorde, rue Fullum, *Montréal*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'association des Dames charitables de l'asile des orphelins catholiques romains, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit

accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Maternité, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des Dames protestantes, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Finlay, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelines protestantes, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Militaire du Canada, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire, *Québec*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Youville, *St. Benoit*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice St. Joseph, *Beauharnois*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Ste. Marie, *Ste. Marie de Monnoir*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Providence, *Mascouche*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital St. Jean, *St. Jean*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa

Majesté, comme une aide à l'hospice La Jemmerais, *Varennes*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice des Sœurs de la Providence, *St. Vincent de Paul*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de la Providence, *Jollette*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital St. Joseph, *Chambly*, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante-six piastres et vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses imprévues suivantes, savoir: pour dépenses d'élections, montant d'un mandat spécial de soixante-et-treize piastres et seize centins, et un autre de mille cent piastres, pour impression, reliure et distribution des lois, etc., etc., deux mille huit cent quatre-vingt-trois piastres et sept centins, pour les six mois finissant le 30 juin 1870.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille neuf cent cinquante piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité des membres et leur allowance pour frais de route, et pour les salaires et dépenses contingentes du Conseil Législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité des membres et leur allowance pour frais de route, et les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes du bureau du Greffier en loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille sept cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contin-

gentes des divers départements du Gouvernement Civil, savoir : Bureau du Lieutenant-Gouverneur, la somme de \$2,600.00 ; département du Conseil Exécutif, la somme de \$3,265.00 ; département du Secrétaire et Régistrare, la somme de \$13,750.00 ; département des Officiers en loi de la Couronne, la somme de \$9,550.00 ; département du Trésor, la somme de \$15,850.00 ; département des terres de la Couronne, la somme de \$30,760.00 ; département de l'Agriculture et des Travaux Publics, la somme de \$14,650.00 ; département de l'Instruction Publique, la somme de \$10,860.00 ; l'Orateur du Conseil Législatif, la somme de \$3,200.00 ; dépenses contingentes, la somme de \$29,220.00, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-douze piastres et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, couvrant le crédit autorisé par les statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le maintien de la maison de réforme de *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des Prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Éducation Supérieure, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Ecoles Communes, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires des inspecteurs d'écoles, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, collège *McGill*, *Montreal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit

accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Chambre des Arts et Manufactures, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des sociétés d'agriculture, etc., et comprenant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'enseignement agricole attaché aux Ecoles Normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, deux françaises et une anglaise, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingts piastres et soixante-et-dix centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, droit de tant par cent que la loi autorise de retenir sur les paiements faits en 1867 aux sociétés, et dû aux écoles, à être également partagée entre les écoles d'agriculture de Ste. Anne et de l'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration, y comprenant les impressions, cartes, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des sociétés de colonisation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du chemin de *Ste. Anne-des-Monts* à la *Rivière-aux-Renards*, (chemin de la côte du Golfe), pourvu qu'un semblable crédit soit alloué par le gouvernement fédéral et dépensé sur le même chemin, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de cartes, tableaux de statistiques pour les fins de la colonisation, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins à lisses de colonisation, couvrant les allocations autorisées par les Statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille trois cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens des travaux et édifices publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour aider à l'achèvement des bâtisses actuellement en voie de construction, de la maison de Réforme de St. Vincent de Paul, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour effectuer des changements au palais de justice de *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme subvention pour réparer ou reconstruire le pont de *Batiscan*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme prêt spécial pour le pont *Dorchester*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la reconstruction et de l'ameublement du palais de justice et de la prison d'*Aylmer*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de nouvelle construction et agrandir le terrain de la prison de *Montréal*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Bonaventure*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Gaspé*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'achèvement du mur d'enceinte et pour la construction d'une aile destinée à un hôpital à la nouvelle prison de *Québec*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la nouvelle prison de *Sherbrooke*, pour la construction de dépendances, \$500, et pour commencer à bâtir l'aile droite, \$7,000, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des palais de justice et prisons dans les nouveaux districts, et pour la construction de murs d'enceinte et pour agrandir le palais de justice de *Québec*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille quatre cent cinquante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés, de *Beauport*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés, *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Marine et des Emigrés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des Sourds-Muets, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins de St. Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Magdeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastre soit accordée

à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants pauvres, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, (y compris la ci-devant maison de refuge,) *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'École d'Industrie et Maison de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Miséricorde, rue Fullum, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Militaire du Canada, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

93. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

94. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

95. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

96. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

97. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *St. Benoit*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

98. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

99. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice St. Joseph, *Beauharnois*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

100. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Ste. Marie, *Ste. Marie de Monnoir*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

101. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

102. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Jean, *St. Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

103. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Lajemmerais, *Varenes*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

104. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Providence, *St. Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

105. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

106. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

107. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Joseph, *Chambly*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

108. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

109. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

110. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

111. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle de Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

112. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds des municipalités (Statuts Refondus, B. C., chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

113. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme crédit alloué pour la résidence du Lieutenant-Gouverneur, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

114. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'arbitrage sous l'autorité de l'acte constitutionnel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

115. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour fonds de retraite, s'il est à propos de l'établir, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

116. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour faire exécuter les lois de la chasse, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

117. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

118. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

119. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille cent soixante-et-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le Département des Terres de la Couronne, y compris les biens des Jésuites, les réserves du Clergé, le domaine de la Couronne, la seigneurie de *Lauzon* et bois et forêts, (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

120. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

Ordonné, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

La première jusqu'à la vingt-neuvième résolution, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La trentième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant proposée : Que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution ;

M. *Benoit*, secondé par M. *Laberge*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que" soient retranchés, et que les mots "cette Chambre n'est pas préparée à adopter un système tendant à adjoindre des fermes-modèles aux écoles normales et à leur en confier la régie," soient mis à la place.

Et cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Molleur,</i>
<i>Benoit.</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robert et</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Verreault.—15.</i>
<i>Craig,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Mailoux,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Ouimet, (Pro. Gén.)</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>de Lotbinière-Har-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Blais,</i>	<i>wood,</i>	<i>Irvine (Sol. Génl.)</i>	<i>Pouporc,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Carter,</i>	<i>nongé,)</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Desaulniers (St.</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Maurice),</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Moll,</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Church,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Ogilvie,</i>	<i>Tremblay.—41.</i>

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question étant mise aux voix : Que cette Chambre concourt avec le comité dans la trentième résolution, elle est résolue dans l'affirmative.

La 31e résolution jusqu'à la 45e inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quarante-sixième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant proposée : Que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution ;

M. *Benoit*, secondé par M. *Molleur*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "dans l'opinion de cette Chambre, il est préjudiciable aux intérêts de cette province de faire des prêts de la nature de celui que le Gouvernement demande pour le Pont Dorchester" soient mis à la place.

Et cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Craig,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Mailoux,</i>	<i>Roy et</i>
<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Thérien.—20.</i>
<i>nongé),</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Ouimet, (Pro. Gén.)</i>
<i>Blais,</i>	<i>de Lotbinière-Har-</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Desaulniers, (St.</i>	<i>Irvine (Sol. Génl.)</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Maurice.)</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Verreault.—30.</i>

Ainsi, cet amendement est résolu négativement.

Et la question étant mise aux voix : Que cette Chambre concourt avec le comité dans la quarante-sixième résolution, elle est résolue affirmativement.

Les autres résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour pourvoir à la construction ou à l'achat d'édifices pour les départements publics (dont une partie pourra être affectée à la construction d'une Ecole Normale), pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour pourvoir à la construction ou à l'achat d'une résidence pour le Lieutenant-Gouverneur, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé deux résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité, lundi prochain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 Décembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Benoit*,—la pétition de *John Scriver* et autres, du comté de *Huntingdon*, et d'autres comtés.

Par M. *Picard*,—la pétition de *J. B. Bishop* et autres, du township de *Dudswell*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du conseil du bureau de commerce de *Québec* ; demandant que le bill pour établir un système général de police en cette province soit adopté, pourvu que les charges sur la dite cité de *Québec* ne soient pas augmentées par le nouveau système.

De *Thomas Workman* et autres,—de *W. E. Ibbotson* et autres, tous des cités de *Montréal* et de *Québec*,—et de *Geo. Wood* et autres, de *Coaticook*, comté de *Stanstead* ; demandant respectivement que le bill intitulé : Acte pour incorporer le Collège de Pharmacie de la Province de *Québec*, soit adopté.

De *John Hunter* et autres, de la paroisse de *St. George de Clarenceville* ; demandant des amendements aux lois de la chasse.

Du Révérend *L. A. Bernier* et autres, du comté de *Témiscouata* ; demandant l'arpentage d'un township et l'ouverture de chemins dans le dit comté.

Du Collège *St. Laurent*,—et des Sœurs Marianites de *St. Croix*, de la paroisse *St. Laurent*, tous du comté de *Jacques-Cartier* ; demandant respectivement de l'aide.

De *D. Torrance* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant une allocation annuelle en faveur de l'Institution Protestante pour les sourds-muets et les aveugles dans la dite cité.

De *Félix Fournier* et autres, des townships *Mailloux* et *Buckland* ; demandant de l'aide pour un pont sur la rivière la *Fourche du Pin*.

Du Révérend *P. Girard* et autres, de la paroisse de *St. Louis* et autres lieux ; demandant de l'aide pour le chemin *Kinogami*, l'ouverture de deux routes dans les cantons *Métabetchouan* et *Ashuapmouchouan*, et l'arpentage d'un lopin de terre entre les rivières *Ashuapmouchouan* et *Mistassin*.

De *Pierre Cloutier* et autres, du *Détour du Lac Témiscouata*,—du Révérend *Chs. Galarneau* et autres, de la paroisse de *St. Cyrille*,—du Révérend *Joseph M. Rioux* et autres, des townships de *Roux* et *Bellechasse*, comté de *Bellechasse*,—de *Joseph Lefebvre* et autres, de la paroisse de *St. Giles*,—de *Lazare Bédard* et autres, de la paroisse de *St. Flavien*,—du Révérend *N. M. Huot* et autres, de la paroisse de *St. Agathe*, tous du comté de *Lotbinière*,—du Révérend *F. Catellier* et autres, des townships de *Jersey* et *Marlow*,—du Révérend *F. Catellier* et autres, du township de *Jersey*, et de la paroisse de *St. George*,—du Révérend *F. Catellier* et autres, de la paroisse de *St. George* et des townships de *Linière* et *Jersey*, tous du comté de *Beauce*,—et du Révérend *John Rollit* et autres, de *Gore* et autres townships ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

M. de Lotbinière-Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas :—De *W. Bell* et autres, de la municipalité de *St. Roch de Québec Sud*, demandant qu'une partie de la dite municipalité soit annexée à la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec Nord*.

De *Jean Doyon* et autres, de *Tring* et autres townships, demandant la passation d'un acte pour diviser les dits townships en trois municipalités.

L'honorable *M. Robertson*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité demande la permission de présenter, comme son troisième rapport, le rapport de son sous-comité, et a l'honneur de le recommander à la considération de votre honorable Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

J. O. BEAUBIEN,
Président.

CONSEIL LÉGISLATIF, QUÉBEC,

Chambre de Comité, No. 3.

18 Décembre 1869.

Au président et aux membres du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions :

Votre sous-comité a l'honneur de vous faire rapport qu'il a examiné le premier rapport de la commission du service civil, et qu'il en recommande l'impression en la quantité ordinaire, pour la distribution pendant la session et comme documents sessionnels.

Le tout respectueusement soumis.

EDW. HALE,
Président.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur :—Rapport du Ministre de l'Instruction Publique, pour l'année 1868 et partie de l'année 1869. (Documents de la Session, No. 2.)

Ordonne, Que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

L'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*, du comité spécial sur le bill, intitulé : "Code Municipal de la Province de *Québec*," présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre :

Qu'à la dernière séance de votre comité, l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*, de la part du sous-comité nommé par votre comité, pour examiner le bill, intitulé : "Le Code Municipal de la Province de *Québec* et ses amendements," a fait rapport à votre comité du résultat de son travail.

Qu'il appert par ce rapport, que depuis le 6 de décembre courant, date de sa nomination, il a tenu seize séances et a examiné les deux premiers livres du code.

Que sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Gaudet*, votre comité a adopté la résolution suivante :

Que ce comité profite de cette occasion pour exprimer son appréciation du zèle avec lequel le sous-comité s'est acquitté des devoirs onéreux qui lui ont été imposés.

Que votre comité est aussi d'opinion qu'il serait à propos, dans le cas d'un ajournement de cette Chambre, que le travail du sous-comité ne fût pas interrompu et qu'il lui fût permis de continuer ses séances pendant la vacance.

Votre comité recommande donc à votre honorable Chambre, l'adoption des résolutions suivantes :

Résolu :

1° Que les honorables MM. *Chauveau* et *Robertson* fassent partie du dit sous-comité.

2° Que le quorum du sous-comité soit réduit à quatre membres.

3° Que dans le cas d'un ajournement de cette Chambre, le sous-comité soit autorisé à continuer ses séances pendant la vacance.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Ordonné, Que M. *Church* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société appelée l'Union de St. Joseph de *St. Paul d'Aylmer*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Laberge* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 20 *Victoria*, chapitre 119.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

M. *Tremblay*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité de continuer le chemin *Gosford* jusqu'au Lac *St. Jean*, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu. (Appendice No. 2.)

Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le troisième rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

Ordonné, Que M. *Hemming* ait la permission d'introduire un bill pour annexer une partie de la municipalité de *St. Roch* Sud à *St. Roch* Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Lavallée* ait la permission d'introduire un bill pour venir au secours de l'Union St. Joseph de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Lavallée* ait la permission d'introduire un bill pour venir au secours de l'Union St. Jacques de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Roch* de *Québec* Sud, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition demandant que les conclusions de la pétition de *W. Bell* et autres, demandant qu'une partie de la municipalité de *St. Roch* de *Québec* Sud soit annexée à la municipalité de *St. Roch* de *Québec* Nord, ne soient pas accordées, est reçue et lue.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, jeudi prochain, elle soit ajournée jusqu'à mercredi, le douzième jour de janvier prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la société St. Jean-Baptiste de *St. Romuald de Farnham*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de M. *Lavallée*, secondé par M. *Gaudet*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé de l'argent dépensé sur les fonds votés pendant la dernière session, pour chemins de colonisation de 2ème et 3ème classe, ainsi que le montant dépensé dans chaque division électorale de la province, et généralement toute demande d'argent faite par aucune municipalité en conformité de la loi.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain

Mardi, 21 Décembre 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Pozer*,—la pétition de *Pierre Dupont* et autres, des paroisses de *St. Vital de Lambton* et de *St. Sébastien d'Aylmer*, comté de *Beauce*.

Par M. *Marchand*,—la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de *James McMartin* et autres, du comté des *Deux Montagnes*.

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition des Sœurs de la Charité de la cité de *Québec*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition du Révérend M. *Leblanc* et autres, de la paroisse de *Ste. Agathe des Monts*.

Par l'honorable Sir *G. E. Cartier*, Bart.,—la pétition de *P. C. Dupont*, gardien de la Cour de Justice des *Trois-Rivières*.

Par M. *Tremblay*,—la pétition de *Job Bilodeau* et autres, de la paroisse de *St. Louis* de la *Pointe-aux-Trembles*.

M. de Lotbinière Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Robert W. Pearson*, de la cité de *Montréal* demandant la passation d'un acte l'autorisant à pratiquer comme avocat, et trouve que les avis nécessaires n'ont pas été donnés. Il ne peut, en conséquence, recommander la suspension de la 51^e règle.

M. Church, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill intitulé : Acte pour incorporer la compagnie appelée "The *Quebec, New-York, and Boston Lumber Company*," et a l'honneur d'en faire rapport sans amendement.

M. Church, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait divers amendements, qu'il soumet humblement à l'adoption de votre honorable Chambre.

Bill intitulé : Acte pour incorporer l'Association de Secours Mutuel I. landaise Catholique de *Montréal*.

Bill intitulé : Acte pour incorporer l'Union St. Joseph de *St. Paul d'Aylmer*.

Ordonné, Que le temps pour recevoir des rapports sur des bills privés, soit prolongé jusqu'à samedi, le 15^e jour de janvier prochain.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour abroger en partie le chapitre 72 de la 32e *Victoria*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour diviser la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, dans le comté de *Gaspé*, en deux municipalités.

Ordonné, Que M. *Fortin* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'emmagasinage de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Pozzer* ait la permission d'introduire un bill pour ériger les townships de *Tring*, *Forsyth*, *Adstock*, *Dorset* et une partie du township de *Shenley*, dans le comté de *Beauce*, en municipalités locales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour permettre aux administrateurs de disposer plus avantageusement des propriétés entre leurs mains.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi, le treizième jour de janvier prochain.

La chambre procède à prendre en considération les résolutions rapportées du comité des subsides, vendredi, le 17e jour du présent mois.

L'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, propose que la 1ère résolution soit de nouveau maintenant renvoyée à un comité de toute la Chambre, pour l'amender en retranchant les mots " dont une partie pourra être employée à la construction d'une école normale, " et en y ajoutant après les mots " achat de, " les mots " étant un tiers de la dépense totale prévue pour telle fin. "

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de cette Chambre.

Et la question étant proposée : Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité ;

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose, sous forme d'amendement à la question, que tous les mots après " Que jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, " et que les mots " dans l'état d'incertitude où se trouvent nos finances, il n'est pas prudent d'engager la Province dans la construction d'édifices publics dont il est impossible de prévoir le coût, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Bachand,
Benoit,
Joly,

Laberge,
Marchand,

Molleur,
Robert,

Thérien et
Tremblay.—9.

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mathieu,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>de Lotbinière-Har-</i>	<i>Genest,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>
<i>Bessette,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Blais,</i>	<i>Desaulniers (Mashi-</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Picard,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>rice),</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Simard et</i>
<i>Church,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Verreault.—45.</i>

Ainsi, cet amendement est résolu négativement :

La question principale étant alors mise aux voix ;
Ordonné, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.
 La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que la 1^{ère} résolution, adoptée en comité des subsides, vendredi, le 17 courant, soit amendée en effaçant les mots "dont une partie pourra être employée à la construction d'une école normale," et en y ajoutant après les mots "achat de" les mots "étant un tiers de la dépense totale prévue pour telle fin."

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil ; et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 22 Décembre 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Rapport de l'Union St. Pierre du village de Bienville de *Lévis*. (Documents de la session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bachand*,—la pétition de *Joseph Demers* et autres, de la paroisse de *St. Valérien de Milton*.

Par M. *Tremblay*,—la pétition du Révérend *J. B. Villeneuve* et autres, de *Notre-Dame de Hébertville*, et autres paroisses ;—la pétition du Révérend *N. M. Constantin* et autres, de *Notre-Dame de Hébertville* ; et la pétition du Révérend *Joseph Hudson* et autres, de *Notre-Dame de Hébertville* et autres paroisses.

Par M. *Desaulniers (Maskinongé)*,—la pétition du Révérend J. A. *Mayrand* et autres, de la paroisse de *Ste. Ursule*, comté de *Maskinongé*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Sauveur*.

Par M. *Picard*,—la pétition de J. *Williamson* et autres, du township de *Melbourne*, comté de *Richmond*.

Par M. *LaRue*,—la pétition du Révérend M. *Guertin* et autres, de la paroisse de *St. Casimir*.

Par M. *Pozzer*,—la pétition du Révérend H. *Desruisseaux* et autres, de la paroisse de *St. Evariste de Forsyth*, comté de *Beauce*.

Par M. *Fortin*,—la pétition du Révérend M. N. *Bilodeau* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne des Monts*,—la pétition du Révérend A. A. *Marcoux* et autres, de la paroisse de *St. Norbert du Cap Chat*, et la pétition du Révérend A. A. *Marcoux* et autres, du township *Cap Chat*, toutes du comté de *Gaspé*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *John Scriver* et autres, de *Huntingdon* et autres comtés; demandant que les droits et privilèges accordés aux intéressés par la 5e section de l'acte 20 Vict. chap. 142, leur soient assurés de nouveau, par la chartre de chemin de fer demandée par *Samuel S. Foster* et autres.

De J. B. *Bishop* et autres, du township de *Dudswell*; demandant de l'aide pour un chemin.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente :—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 6 décembre 1869, demandant copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement de la Province de *Québec* et celui de la Puissance du *Canada*, ainsi que celui de la Province d'*Ontario* et les arbitres, au sujet du partage de l'excédant de la dette de l'Ancienne Province du *Canada*, depuis la dernière session du Parlement. (Documents de la Session, No. 13.)

Ordonné, Que la dite réponse soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 27 *Victoria*, chapitre 9, concernant la vente des terres par les municipalités, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, composé de M. *Picard*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Gaudet*, M. *Gendron*, M. *Bachand*, M. *Lavallée*, M. *Mailloux*, M. *Hemming*, M. *Church*, M. *Desaulniers (Maskinongé)* et M. *Chapleau*, pour faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'honorable M. *Robertson*, du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de présenter à votre honorable Chambre le rapport de son sous-comité, comme son quatrième rapport, et en recommande la considération.

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de comité, No. 3.

22 Décembre 1869.

Au président et aux membres du comité conjoint au sujet des impressions de la Législature.

Votre sous-comité a l'honneur de faire rapport à votre comité qu'il recommande l'impression en partie, en la quantité ordinaire pour la distribution pendant la ses-

sion et pour les documents sessionnels, du premier rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des avantages qu'il y aurait de continuer le chemin de Gosford au Lac St. Jean.

Le tout respectueusement soumis.

EDWD. HALE,
Président.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour diviser le comté de Rimouski en deux divisions d'enregistrement, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mercredi, le douzième jour de janvier prochain.

L'honorable M. Chauveau, secondé par l'honorable M. Robertson, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant la police en cette province.

L'honorable M. Chauveau, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, informe alors la Chambre que Son Excellence, ayant été informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de cette Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra fixer le montant de la paie que recevront les officiers et les hommes du corps de police, mais que cette paie n'excèdera pas en aucun cas les taux suivants :

Pour le commissaire.....	\$2,000	par an.
Pour chaque surintendant.....	1,200	“
Pour chaque sergent.....	500	“
Pour chaque constable de la 1re classe.....	450	“
Pour chaque “ de la 2de classe.....	400	“

2. *Résolu*, Que des dépôts, maisons d'arrêt, et autres bâtisses convenables qui seront requises pour les fins de la police, autres que des casernes, seront fournis par chaque cité, ville ou municipalité dans les limites de laquelle sera cantonné un corps de police, ou que s'ils ne sont pas ainsi fournis, ils seront obtenus par un ordre du Lieutenant-Gouverneur en conseil, et la dépense en sera payée par telle cité, ville ou municipalité au trésorier, et sera recouvrable de la même manière que les autres sommes qui doivent lui être payées sous l'autorité du présent acte.

3. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra aussi autoriser le paiement de la dépense du chauffage et de l'éclairage pour le corps de police, et aussi du fourrage qui sera nécessaire, et aussi d'une somme n'excédant pas six cents piastres par année pour les dépenses contingentes du bureau du commissaire; et aussi les sommes requises pour les chevaux, les armes et les accoutrements.

4. *Résolu*, Que la province pourvoira à la subsistance de tout officier ou homme du corps de police mis hors d'état de service dans l'accomplissement de ses devoirs comme tel, par une allocation n'excédant pas le salaire ou la paie qu'il recevait effectivement sous l'autorité du présent acte, à l'époque où il est devenu incapable d'agir et que cette allocation pourra lui être payée, en conséquence, sur l'ordre du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

5. *Résolu*, Que toutes les sommes requises pour défrayer les dépenses autorisées par le présent acte pourront être payées sur le fonds du revenu consolidé de cette province, par un mandat adressé au trésorier par le Lieutenant-Gouverneur ; et que ces mandats pourront être émis en faveur du commissaire pour le mettre en mesure de solder ces dépenses, ou directement en faveur de la personne qui a droit de recevoir cet argent.

6. *Résolu*, Que dans le cas d'une émeute ou de troubles, ou d'appréhension d'iceux, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra autoriser le commissaire à nommer, outre le nombre d'hommes appelés au service sous l'autorité de quelqu'autre disposition du présent acte, le nombre d'officiers et d'hommes de police que le Lieutenant-Gouverneur en conseil jugera nécessaire ; que l'engagement de ces officiers et hommes de police durera l'espace de temps que le Lieutenant-Gouverneur en conseil déterminera, et qu'ils seront payés à même le fonds du revenu consolidé de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Et la question étant mise aux voix, que ce rapport soit maintenant reçu :

Et des débats s'en suivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer la Société St. Jean-Baptiste de *St. Romuald de Farnham* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Société St. Jean-Baptiste de *St. Romuald de Farnham*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "*The Quebec, New-York and Boston Lumber Company*, étant lu ;"

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association de secours mutuel Irlandaise catholique de Montréal, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société appelée "*l'Union St. Joseph de St. Paul d'Aylmer*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Résolu, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à dix heures A. M., et que les mesures du gouvernement aient la préséance.

Les débats sur la question proposée : " Que le rapport du comité de toute la Chambre pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant la Police en cette province, soit maintenant reçu," sont alors repris.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

M. *Chapleau* fait rapport des résolutions, en conséquence, et elles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra fixer le montant de la paie que recevront les officiers et les hommes du corps de police, mais que cette paie n'excédera pas en aucun cas les taux suivants :

Pour le commissaire.....	\$2,000 par an.
Pour chaque surintendant.....	1,200 "
Pour chaque sergent.....	500 "
Pour chaque constable de la 1re classe.....	450 "
Pour chaque " de la 2de classe.....	400 "

2. *Résolu*, Que les dépôts, maisons d'arrêt, et autres bâtisses convenables qui seront requises pour les fins de la police, autres que des casernes, seront fournis par chaque cité, ville ou municipalité dans les limites de laquelle sera cantonné un corps de police, ou que s'ils ne sont pas ainsi fournis, ils seront obtenus par un ordre du Lieutenant-Gouverneur en conseil, et la dépense en sera payée par telle cité, ville ou municipalité au trésorier, et sera recouvrable de la même manière que les autres sommes qui doivent lui être payées sous l'autorité du présent acte.

3. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra aussi autoriser le paiement de la dépense du chauffage et de l'éclairage pour le corps de police, et aussi du fourrage qui sera nécessaire, et aussi d'une somme n'excédant pas six cents piastres par année pour les dépenses contingentes du bureau du commissaire ; et aussi les sommes requises pour les chevaux, les armes et les accoutrements.

4. *Résolu*, Que la province pourvoira à la subsistance de tout officier ou homme du corps de police mis hors d'état de service dans l'accomplissement de ses devoirs comme tel, par une allocation n'excédant pas le salaire ou la paie qu'il recevait effectivement sous l'autorité du présent acte, à l'époque où il est devenu incapable d'agir, et que cette allocation pourra lui être payée, en conséquence, sur l'ordre du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

5. *Résolu*, Que toutes les sommes requises pour défrayer les dépenses autorisées par le présent acte pourront être payées sur le fonds du revenu consolidé de cette province, par un mandat adressé au trésorier par le Lieutenant-Gouverneur ; et que ces mandats pourront être émis en faveur du commissaire pour le mettre en mesure de solder telle dépense, ou directement en faveur de la personne qui a droit de recevoir cet argent.

6. *Résolu*, Que dans le cas d'une émeute ou de troubles, ou d'appréhension d'iceux, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra autoriser le commissaire à nommer, outre le nombre d'hommes appelés au service sous l'autorité de quelque autre disposition du présent acte, le nombre d'officier et d'hommes de police que le Lieutenant-Gouverneur en conseil jugera nécessaire ; que l'engagement de ces officiers et hommes de police durera l'espace de temps que le Lieutenant-Gouverneur en conseil déterminera, et qu'ils seront payés à même le fonds du revenu consolidé de la province.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport de la 1ère résolution telle qu'amendée en comité de toute la Chambre, mardi, le 21 du courant, laquelle est lue comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la construction ou l'achat d'édifices pour les départements publics,

(étant un tiers de la dépense totale projetée pour cette fin), pour l'année financière expirant le 30 juin 1871.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, les résolutions concernant la police en cette province sont renvoyées au comité de toute la Chambre sur le bill pour établir un système général de police en cette province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir un système général de police en cette province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain, à dix heures A. M.

Jeudi, 23 Décembre 1869.

Dix heures, A. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Chapleau*, — la pétition d'*Antoine Paiement* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*, comté de *Terrebonne*, et des townships de *Weaford* et *Kilkenny*, comté de *Montcalm*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *James McMartin* et autres, du comté des *Deux Montagnes*; demandant de l'aide pour creuser les rivières appelées : *Petite Rivière du Chêne* et *Rivière au Prince*.

De *P. C. Dupont*, Gardien du Palais de Justice des *Trois-Rivières*; demandant une augmentation de salaire.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de *Montréal*; et des Sœurs de l'Asile de la Charité, de la cité de *Québec*; demandant respectivement de l'aide.

Du Révérend M. *Leblanc* et autres, de la paroisse de *Ste. Agathe des Monts*; demandant l'arpentage de terres et l'ouverture d'un chemin à l'ouest de *Ste. Agathe*.

De *Pierre Dupont* et autres, des paroisses de *St. Vital de Lambton* et *St. Sébastien d'Aylmer*, comté de *Beauce*, — et de *Job Bileau* et autres, de la paroisse de *St. Louis de la Pointe aux Trembles*; demandant de l'aide pour des chemins.

Ordonné, Que M. *Mailloux* ait la permission d'introduire un bill pour remettre en vigueur les dispositions du chapitre 109 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, en ce qui regarde le paiement des jurés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi, le treizième jour de janvier prochain.

M. *Church*, du comité de toute la Chambre sur le bill pour établir un système général de police en cette province, fait rapport du bill, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour établir un système général de police en cette province."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mercredi, le douzième jour de janvier prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Association de Secours Mutuel Irlandaise Catholique de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desaulniers* (*St. Maurice*), fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mercredi, le douzième jour de janvier prochain.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour incorporer "*The Quebec, New York and Boston Lumber Company*," étant lu;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer "*l'Union St. Joseph de St. Paul d'Aylmer*;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lavallée* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mercredi, le douzième jour de janvier prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à mercredi, le douzième jour de janvier prochain.

Mercredi, 12 Janvier 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre:—Etat des affaires de l'Association de l'Asile de Ste. Brigitte, *Québec*, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. *Pozzer*,—la pétition de *Charles Gagnon* et autres, de la paroisse de *St. Vital de Lambton*, comté de *Beauce*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De la municipalité de la paroisse de *St. Sauveur*; demandant que le bill pour annexer une partie de la municipalité de *St. Roch* Sud à *St. Roch* Nord, ne devienne pas loi.

De *Joseph Demers* et autres, de la paroisse de *St. Valerien de Milton*; demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemin d'hiver.

Du Révérend *M. Guertin* et autres, de la paroisse de *St. Casimir*; demandant que la paroisse de *St. Ubalde*, dans le comté de *Portneuf*, soit érigée civilement.

De *Antoine Paiement* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*, comté de *Terrebonne*, et des townships de *Wexford* et *Kilkenny*, comté de *Montcalm*; demandant que la partie de la paroisse *St. Hippolyte*, qui se trouve dans le comté de *Montcalm*, soit annexée au comté de *Terrebonne*.

Du Révérend *H. Desruisseaux* et autres, de la paroisse de *St. Evariste de Forsyth*, comté de *Beauce*; demandant un juge résidant dans le district de *Beauce*.

Du Révérend *J. A. Mayrand* et autres, de la paroisse de *Ste. Ursule*, comté de *Maskinongé*; demandant de l'aide pour construire un couvent dans la dite paroisse.

Du Révérend *A. A. Marcoux* et autres, de la paroisse de *St. Norbert du Cap Chat*, comté de *Gaspé*; demandant de l'aide pour un pont.

Du Révérend *N. M. Constantin* et autres,—du Révérend *J. B. Villeneuve* et autres,—du Révérend *Jos. Hudon* et autres, tous de la paroisse de *Notre-Dame de Hébertville* et autres paroisses,—de *Jos. Williamson* et autres, du township de *Melbourne*, comté de *Richmond*,—du Révérend *M. N. Bilodeau* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne des Monts*,—et du Révérend *A. A. Marcoux* et autres, du township du *Cap Chat*, ces deux derniers du comté de *Gaspé*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société *St. André de Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour maintenir l'autorité et la dignité des Chambres de la Législature de *Québec*, et l'indépendance des membres d'icelles, et pour protéger les personnes employées dans la publication des papiers parlementaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill concernant les tarifs d'honoraires pour certains officiers de justice.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Un bill pour incorporer la société appelée l'Union de *St. Joseph de St. Paul d'Aylmer* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 13 Janvier 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Tremblay*,—la pétition du Révérend *A. Bernier* et autres, du township de *Saguenay*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition du Révérendissime Evêque Anglican de *Québec* et autres.

Par l'honorable M. *Robertson*,—la pétition de M. *Buzzell* et autres, du township d'*Orford*, et la pétition du conseil de ville de la ville de *Sherbrooke*.

Par M. *Fortin*,—la pétition du Révérend *D. Roussel* et autres; la pétition du Révérend *F. A. Blouin* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de l'Assomption*,—la pétition de *J. Bte. Caron* et autres, de *Grande Vallée*; et la pétition de *Thomas C. Rémon* et autres, de *Pabos* et *New Port*, toutes du comté de *Gaspé*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition du Révérend *T. Dagenais* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur*; la pétition du Révérend *L. A. Dequoy* et autres, de la paroisse de *St. Adèle*; la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Agathe des Monts*; la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Marguerite* du lac *Masson*; et la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Adèle*, toutes du comté de *Terrebonne*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Ambroise* de *Kildare* et la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Calixte* de *Beauport*.

Par M. *Marchand*,—la pétition de *W. Harty* et autres, de la paroisse de *St. Bernard de Lacolle*, comté de *St. Jean*.

Par M. *Garon*,—la pétition de *Vital Roy* et autres, de la paroisse de *St. Fabien*, comté de *Rimouski*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de *F. X. Langevin* et autres, de la cité de *Québec*.

M. *Church*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait divers amendements, qu'il soumet humblement à la considération de votre honorable Chambre.

Bill, intitulé: "Acte pour diviser la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, dans le comté de *Gaspé*, en deux municipalités séparées."

Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Société *St. André* de *Québec*."

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 20 *Victoria*, chapitre 119, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif remet à la barre, de la Chambre, le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé: "Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre dans cette province," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Ensuite il se retire.

Sur motion de M. *Robert*, secondé par M. *Laberge*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre dans cette province," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Vendredi, 14 Janvier 1870.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. *Mailloux*,—la pétition du Révérend *T. Théberge* et autres, des paroisses de *Notre-Dame des Trois-Pistoles* et de *St. Françoise*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De *Charles Gagnon* et autres, de la paroisse de *St. Vital de Lambton*, comté de *Beauce*; demandant un juge résidant dans le district de *Beauce*.

M. Church, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai, pour recevoir les rapports sur les bills privés, soit prolongé jusqu'au vingt-et-un du courant, afin de donner à votre comité le temps nécessaire pour l'examen des divers bills qui lui sont renvoyés.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des rapports sur des bills privés, soit prolongé jusqu'à vendredi, le 21 de janvier courant.

Ordonné, Que l'honorable *M. Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser un prêt aux Syndics des Chemins à Barrières de *Québec*, pour la réparation du pont *Dorchester*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'honorable *M. Robertson* ait la permission d'introduire un bill concernant l'émission des licences.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant l'emmagasinage de la poudre dans et près les cités de *Québec* et *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

M. Bellerose, du comité des subsides, fait rapport de la 2^e résolution adoptée en comité de toute la Chambre, vendredi, le 17 décembre dernier, laquelle est lue comme suit:

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour pourvoir à la construction ou à l'achat d'une résidence pour le Lieutenant-Gouverneur, pour l'année financière finissant le 30 juin 1871.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte concernant le Barreau du *Bas-Canada*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les devoirs de certaines charges judiciaires dans les cas de vacances, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Société *St. André de Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à l'interdiction des ivrognes d'habitude, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de *M. Genest*, l'honorable *M. Chauveau*, l'honorable *M. le Solliciteur-Général*

Irvine, M. Joly, M. Marchand, M. Gaudet, M. Gendron, M. Church, M. Tremblay, M. Robert, M. Jodoin, M. Craig et M. Desaulniers (Maskinongé), pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour diviser la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, dans le comté de *Gaspé*, en deux municipalités séparées, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 17 Janvier 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Coutlée*,—la pétition de *J. B. McKie* et autres,—la pétition de *Robert Cross* et autres,—la pétition de *Abraham Charest* et autres, et la pétition de *Isaïe Ménard* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Soulanges*, toutes du comté de *Soulanges*.

Par *M. Ross*,—la pétition de *Roger Taylor* et autres, du township de *Clifton*.

Par *M. Bellingham*,—la pétition de la compagnie du canal de *Huron et Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du conseil de ville de la ville de *Sherbrooke* ; demandant des amendements à l'acte municipal.

Du Révérendissime Evêque Anglican de *Québec* et autres ; demandant de l'aide pour l'asile des Ivrognes, de *Belmont, Ste. Foye*.

De *W. Harty* et autres, de la paroisse de *St. Bernard de Lacolle*, comté de *St. Jean* ; demandant de l'aide pour l'Association de l'Académie de *Lacolle*.

De la municipalité de la paroisse de *Ste. Agathe des Monts*,—de la municipalité de la paroisse de *Ste. Marguerite du Lac Masson*,—de la municipalité de la paroisse de *Ste. Adèle*, toutes du comté de *Terrebonne*,—de la municipalité de la paroisse de *St. Ambroise de Kildare*,—et de la municipalité de la paroisse de *St. Calixte de Beauport* ; demandant respectivement des modifications dans la nomination de l'agent des terres de la couronne pour la division de l'*Assomption*.

Du Révérend *T. Dagenais* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur*,—et du Révérend *L. A. Dequoy* et autres, de la paroisse de *Ste. Adèle* ; demandant respectivement l'arpentage des terres et l'ouverture d'un chemin de colonisation à l'ouest de *Ste. Agathe*.

De *Thomas C. Remon* et autres, de *Pabos et Newport*, comté de *Gaspé*,—et du Révérend *A. Bernier* et autres, du township de *Saguenay* ; demandant respectivement de l'aide pour des ponts et chemins.

Du Révérend *F. A. Blouin* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de l'Assomption*,—de *J. B. Caron* et autres, de la *Grande Vallée*,—du Révérend *D. Roussel* et autres, tous du comté de *Gaspé*,—de *M. Buzzell* et autres, du township d'*Orford*,—de *Vital Roy* et autres, de la paroisse de *St. Fabien*, comté de *Rimouski*,—et du Révérend *A. Théberge* et autres, des paroisses de *Notre-Dame des Trois-Pistoles* et *Ste. Francoise* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Ordonné, Que M. *Dugas* ait la permission de s'absenter durant quinze jours, en conséquence de maladie grave dans sa famille.

Ordonné, Que M. *Church* ait la permission de s'absenter durant huit jours, pour affaires publiques urgentes.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour dispenser de l'usage du parchemin dans les documents publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,
Résolu, Que cette Chambre se formera, demain, en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

Ordonné, Que l'honorable M. *Robertson*, M. *Cantwell* et M. *Picard*, soient ajoutés au comité spécial sur le bill pour pourvoir à l'interdiction des ivrognes d'habitude.

Ordonné, Que M. *Lavallée* ait la permission d'introduire un bill pour expliquer la section 77 du chapitre 15 des statuts refondus pour le *Bas-Canada* concernant les écoles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour continuer pendant un temps limité certains actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Un bill pour incorporer l'Association de Secours Mutuel Irlandaise Catholique de *Montréal* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : Acte pour incorporer "l'Association de Secours Mutuel Irlandaise Catholique de *Montréal*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Société St. André de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozzer* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour diviser la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, dans le comté de *Gaspé*, en deux municipalités séparées ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 20 Victoria, chapitre 119 ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Bachand* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine de la famille et certains autres biens au-dessous d'une certaine valeur, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 32 *Victoria*, chapitre 22, concernant les jurés et les jurys, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour changer les limites des comtés de *Joliette* et de *Montcalm*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé : Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre dans cette province, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité désire faire rapport au sujet du bill pour le redressement de certaines erreurs commises dans la confection du cadastre de la seigneurie *Nicolas Rioux*, qui a été renvoyé à votre comité, que, ce jourd'hui, M. *Chapleau*, le promoteur du dit bill, a comparu devant ce comité et a demandé la permission de retirer le dit bill, ce qui lui a été octroyé.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que l'honoraire de cent piastres, que l'honorable membre pour Terrebonne a déposé entre les mains du Greffier des bills privés, à raison de ce bill, lui soit remboursé, et de plus qu'il lui soit fait remise des frais d'impressions. Votre comité a de plus examiné les bills suivants et a l'honneur d'en faire le rapport avec amendements. 1^o Bill intitulé : Acte pour venir au secours de l'Union St. Joseph de *Montréal*. 2^o Bill intitulé : Acte pour venir au secours de l'Union St. Jacques de *Montréal*.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour faciliter les enquêtes dans les causes civiles, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 18 Janvier 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Etat des affaires de la compagnie des chemins à barrières de l'*Isle Jésus*, pour l'année 1869. (Documents de la session, No. 14.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de *J. A. Tapin* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Hearn*,—la pétition des Fils de la Tempérance de la division St. Laurent No. 16, de la cité de *Québec*.

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition de *D. R. Wood* et autres, de *Shefford* et autres townships,—la pétition de la municipalité du township de *Bolton*,—la pétition de la compagnie des mines de *Huntington* et la pétition de la compagnie des mines de *Ives*.

M. *Picard*, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte 27 Vict. chap. 9, concernant la vente des terres par les municipalités, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

M. *Bachand*, du comité spécial sur le bill pour amender certains articles, y mentionnés, du Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour faciliter la reprise des terres abandonnées dans certains cas.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que la 49^e règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Pierre de *Montréal*."

Ordonné, Que M. *Chapleau* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour abroger la section 16 de la 32^e *Victoria*, chapitre 70, concernant la fermeture des auberges, cabarets, salons ou autres places d'entretien public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

L'honorable M. *Robertson*, du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné soigneusement les documents suivants :

"Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, au sujet de la correspondance échangée entre le Gouvernement de la Province de *Québec* et celui de la Puissance du *Canada*, ainsi que celui de la Province d'*Ontario*, et les arbitres, au sujet du partage de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du *Canada*, depuis la dernière session de ce parlement."

"Rapport de l'honorable Ministre de l'Instruction Publique pour 1868."

Votre comité a l'honneur de recommander que le dernier soit imprimé en la quantité ordinaire pour les documents sessionnels, outre trois mille exemplaires français, et deux mille exemplaires anglais pour le Département de l'Education.

Votre comité recommande, en outre, que le premier ne soit pas imprimé.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Ordonné, Que l'honoraire et les frais d'impression payés au sujet du bill pour demander le redressement de certaines erreurs commises dans la confection du cadastre de la seigneurie *Nicolas Rioux*, soient remboursés.

Ordonné, Qu'un congé d'absence soit accordé à M. *Craig*, pour raison de maladie grave dans sa famille.

M. Carter, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait divers amendements, qu'il soumet humblement à l'adoption de votre honorable Chambre :

1. Bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie d'Ardoise de *Rockland* à augmenter son fonds capital."

2. Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'emmagasinage de *Montréal*."

Votre comité a aussi examiné le bill intitulé : " Acte concernant les minutes de feu *Joseph Belle*, écuyer, notaire public, de la cité de *Montréal*," et a l'honneur d'en faire rapport, avec amendements.

Un bill pour incorporer la Société St. André de *Québec* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les devoirs de certaines charges judiciaires dans les cas de vacances; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année financière courante, la somme de trois cent vingt-sept mille six cent quarante-cinq piastres et vingt-quatre centins soit accordée à même le fonds des revenus consolidés de cette province.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année financière finissant au trente juin mil huit cent soixante-et-onze, la somme de un million huit cent quatre-vingt-onze mille, cent soixante-et-onze piastres et quarante-six centins, soit accordée à même le fonds des revenus consolidés de cette province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé deux résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu jeudi prochain.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre, qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se formera de nouveau, jeudi prochain, en le dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour faciliter les enquêtes dans les causes civiles; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hamilton* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Hamilton* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les lois concernant l'éducation en cette province, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les tarifs d'honoraires pour certains officiers de justice, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser un prêt aux Syndics des Chemins à Barrières de Québec, pour la réparation du Pont Dorchester, étant lu,

L'honorable M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois;

M. *Benoit*, secondé par M. *Molleur*, propose sous forme d'amendement, à la question, que le mot "maintenant" soit effacé, et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Molleur,</i>
<i>Benoit.</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert et</i>
<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Joly,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Thérien.—16.</i>
<i>nongé),</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Ouimet, (Pro. Gén.)</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>de Lotbinière-Har-</i>	<i>Irvine (Sol. Génl.)</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blais,</i>	<i>wood,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Desaulniers (St.</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Maurice),</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Moll,</i>	<i>Verreault.—36.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Genest,</i>		

Ainsi, cet amendement est résolu négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,
Ordonné, Que le dit bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'émission des licences, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Un bill pour amender l'acte 20 Victoria, chapitre 119, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte 20 Victoria, chap. 119, concernant le tracé d'une ligne de division entre la seigneurie de *Beauharnois* et le township de *Godmanchester* et la paroisse de *St. Anicet*, pour les fins d'un chemin."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer les limites des comtés de *Joliette* et de *Montcalm* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre en cette province " ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brigham* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour régler certaines successions légitimes, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Un bill pour diviser la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, dans le comté de *Gaspé*, en deux municipalités séparées, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour venir au secours de l'Union St. Joseph de *Montréal*, étant lu ;

Et la question étant proposée, que le bill soit maintenant lu une seconde fois ;

M. *Carter*, secondé par M. *Locke*, propose, sous forme d'amendement, que le mot " maintenant " soit effacé, et que les mots " de ce jour en six mois " soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et des débats s'ensuivant ;

Ordonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 19 Janvier 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Locke*,—la pétition de *Wm. L. Oliver* et autres, du township de *Barnston*, comté de *Stanstead*.

Par M. *Bessette*,—la pétition du Révérend *F. Michon* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne de Stukely*.

Par M. *Pelletier*,—la pétition de *Marcel Hébert* et autres, de la paroisse de *St. Magloire*, comté de *Bellechasse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *J. B. McKie* et autres,—de *Robert Cross* et autres,—de *Abraham Charest* et autres, tous du comté de *Soulanges* ; demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

De *Isaïe Ménard* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Soulanges*, comté de *Soulanges* ; demandant qu'il ne soit fait aucun amendement à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

De *Roger Taylor* et autres, du township de *Clifton* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De la compagnie du canal de *Huron et Ontario* ; demandant qu'il soit nommé un comité pour examiner la présente position de la dite compagnie.

M. *Genest*, du comité spécial sur le bill pour pourvoir à l'interdiction des ivrognes d'habitude, fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que M. *Picard* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 18 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, en ce qui regarde la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Fortin* ait la permission d'introduire un bill pour protéger les forêts contre les incendies.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur bills privés, qui doit expirer le vingt et un du courant, soit de nouveau prolongé jusqu'au vingt-cinq du courant, inclusivement, vu qu'il y a encore plusieurs bills importants sous la considération de votre comité.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des rapports sur des bills privés soit prolongé jusqu'à mardi, le 25 du présent mois, inclusivement.

Un bill pour changer les limites des comtés de *Joliette* et de *Montcalm* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Rhéaume* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Ordonné, Que le bill, tel qu'amendé, soit réimprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la 32^e *Victoria*, chapitre 22, concernant les jurés et jurys; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Hemming* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender certains articles y mentionnés du code de procédure civile du *Bas-Canada*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Marchand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser la compagnie d'ardoise de *Rockland* à augmenter son fonds capital, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'emmagasinage de *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Un bill concernant les devoirs de certaines charges judiciaires, dans les cas de vacance, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour faciliter les enquêtes dans les causes civiles est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, la première clause du bill est amendée en insérant après le mot "pourront," dans la cinquième ligne, les mots "quant à ce qui a rapport aux causes par défaut, et aussi" et après le mot "avocats," dans la sixième ligne, les mots "quant à ce qui a rapport aux causes contestées."

Résolu, Que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les tarifs d'honoraires pour certains officiers de justice; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozer* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser un prêt aux syndics des chemins à barrières de *Québec*, pour la réparation du pont *Dorchester*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant l'émission des licences; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Picard* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour permettre aux administrateurs de disposer plus avantageusement des propriétés entre leurs mains, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la société appelée "l'Union de St. Joseph de *Farnham*."

Bill intitulé : "Acte concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative."

Bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la nomination de juges de paix ayant une juridiction plus étendue."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec un amendement à chacun d'eux, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la société Calédonienne de *Montréal*."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la société de Numismatique et d'Archéologie de *Montreal*."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer la société Calédonienne de *Montréal*," lequel est lu comme suit :

Page 2, ligne 34, après les mots "corporation sera tenue de faire" insérez les mots "au Lieutenant-Gouverneur et."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer la société de Numismatique et d'Archéologie de *Montréal*," lequel est lu comme suit :

Page 2, ligne 34, après les mots "corporation sera tenue de faire" insérez les mots "au Lieutenant-Gouverneur et."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Jeudi, 20 Janvier 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Robertson*,—la pétition du Révérend *J. H. Graham* et autres, Principal et Syndics du Collège St. François, *Richmond*.

Par M. *Locke*,—la pétition de *C. Abbott* et autres, du township de *Magog*, comté de *Stanstead*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *J. A. Tapin* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que le bill pour amender les actes et ordonnances relatives à la cité de *Québec*, et à l'aqueduc de la dite cité, ne soit pas adopté.

Des Fils de la Tempérance, de la cité de *Québec* ; demandant de l'aide pour l'asile Belmont.

De *D. R. Wood* et autres, de *Shefford* et autres townships,—de la municipalité du township de *Bolton*,—de la Compagnie des Mines de *Huntington*,—et de la Compagnie des Mines de *Ives* ; demandant respectivement de l'aide pour macadamiser un chemin.

M. Carter, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill intitulé : " Acte pour ériger les cantons de *Tring*, *Forsyth*, *Adstock*, *Dorset* et partie du canton de *Shenley*, dans le comté de *Beauce*, en municipalités locale," et a l'honneur d'en faire le rapport, avec certains amendements.

Ordonné, Que *M. Roy* ait la permission d'introduire un bill pour exempter les Ministres du Culte, dans l'exercice de leurs fonctions, de payer les péages sur les ponts et chemins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour permettre de fixer les termes de la Cour du Banc de la Reine par Proclamation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant les Magistrats de District en cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *LaRue*, secondé par M. *Bellerose*,

Ordonné, Qu'il soit donné instruction au comité permanent de l'Agriculture, Immigration et Colonisation de s'enquérir des moyens les plus propres à aider et faire progresser la classe agricole dans la Province de *Québec*, à populariser la science de l'agriculture, et de faire rapport des suggestions qu'il croira convenable de recommander.

Sur motion de M. *Beaubien*, secondé par M. *Rhéaume*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-

Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir faire mettre devant cette Chambre un état des comptes, dépenses et recettes des syndics des chemins à barrières de la rive sud; aussi, un état des débentures émises par eux, depuis le moment où la commission de la rive sud fut séparée de celle de la rive nord jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. *Pelletier*, secondé par M. *LaRue*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les montants annuels des recettes et des dépenses sur les divers chemins de la rive sud du fleuve *St. Laurent*, depuis qu'ils sont sous le contrôle des syndics des chemins à barrières de *Québec*, en vertu de l'acte 18 Vict., chap. 235, jusqu'au moment où la commission de la rive nord s'est séparée de celle du sud; aussi, la longueur macadamisée et entretenue sur chacun des chemins mentionnés dans la section VIII du même acte.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Un bill pour amender la 32e *Victoria*, chapitre 22, concernant les jurés et les jurys est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender la loi concernant les jurés en matière civile et la qualification des jurés dans le comté de *Gaspé*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender certains articles y mentionnés du Code de Procédure Civile du *Bas-Canada* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender certains articles du Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre en cette province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desaubiers* (*Maskinongé*) fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 27 *Victoria*, chapitre 9, concernant la vente des terres par les municipalités; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Molleur* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Qu le rapport soit reçu maintenant.

M. *Molleur* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Ordonné Que le bill, tel qu'amendé, soit ré-imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour pourvoir à l'interdiction des ivrognes d'habitude; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Garon* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Garon* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*, pour les fins de la représentation, étant lu ;

M. *Picard*, secondé par M. *Bessette*, propose que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

M. *Hemming*, secondé par M. *Ross*, propose, sous forme d'amendement à la question, que le mot "maintenant" soit effacé, et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et des débats s'ensuivant :

Ordonné, Que ces débats soient ajournés jusqu'à demain.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente :—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 16 décembre 1869, demandant un état des enquêtes des coroners de la Province de *Québec*, depuis l'inauguration de la confédération ; cet état indiquant le nombre d'enquêtes tenues par les coroners, les causes de la mort, les noms des médecins dont les services ont été requis par les coroners, et les jurés dans ces cas d'enquêtes ; le nombre d'autopsies fait par le ou les médecins appelés dans ces enquêtes, et les rapports faits par le jury du coroner dans chaque enquête. (Documents de la Session, No. 15.)

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : "Acte pour établir un système général de Police en cette Province."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la société appelée "La Société St. Jean-Baptiste de *St. Romuald de Farnham*."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour rendre valides certains actes notariés," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour rendre valides certains acte notariés," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, clause 1, ligne 5, après le mot "qui," effacez les mots "n'ont pu l'être" et les remplacer par les mots "ne l'ont pas été."

Même clause, retranchez tous les mots des 4e et 5e lignes et les cinq premiers mots de la 6e ligne de cette clause.

Dans la même clause, à la 9e ligne, après le mot "second" ajoutez les mots "et les témoins instrumentaires y dénommés."

Page 1, clause 2, ligne 17, après le mot "second" ajoutez les mots "ou de témoins instrumentaires."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 21 Janvier 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition de *Etienne T. Paquet* et autres, des paroisses de *St. Etienne de Lauzon* et *St. Nicolas*,—et la pétition de *Amable Guay* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Lévis*, toutes deux du comté de *Lévis*.

Par M. Carter,—la pétition du Révérend W. Taylor et autres, doyens de l'Eglise Erskin, Montréal,—et la pétition du Révérend Henry Wilks et autres, de l'Eglise Zion, Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De W. E. Oliver et autres, du township de Barnston, comté de Stanstead,—et du Révérend F. Michon et autres, de la paroisse de Ste. Anne de Stukeley ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De Marcel Hébert et autres, de la paroisse de St. Magloire, comté de Bellechasse ; demandant de l'aide pour parachever un moulin à farine.

Ordonné, Que M. Genest ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau le chapitre vingt-sept des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les maîtres et les serviteurs dans les cantons ruraux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Carter ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la Législature de cette Province, trente-deuxième Victoria, chapitre soixante-et-neuf, concernant l'association des dentistes de cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Un bill concernant les tarifs d'honoraires pour certains officiers de justice est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte concernant les tarifs d'honoraires de certains officiers de justice."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son cours.

Un bill pour autoriser un prêt aux Syndics des Chemins à Barrières de Québec, pour la réparation du Pont Dorchester, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son cours.

Un bill concernant l'émission des licences est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son cours.

M. Bellerose, du comité des voies et moyens, fait rapport de deux résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière courante, la somme de trois cent vingt-sept mille six cent quarante-cinq piastres et vingt-quatre centins soit accordée à même le fonds des revenus consolidés de cette province.

2. Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière finissant au trente juin mil huit cent soixante-et-onze, la somme de un million huit cent quatrevingt-onze mille, cent soixante-et-onze piastres et quarante-six centins, soit accordée à même le fonds des revenus consolidés de cette province.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. Robertson ait la permission d'introduire un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à cer-

taines dépenses du gouvernement civil pour la présente année financière, et pour l'année financière finissant le trentième jour de juin mil huit cent soixante et onze, et pour d'autres fins se rattachant au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour dispenser de l'usage du parchemin pour les documents publics, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour continuer, pendant un temps limité, certains actes y mentionnés, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des lois expirantes.

Un bill pour pourvoir à l'interdiction des ivrognes d'habitude est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour pourvoir à l'interdiction et à la guérison des ivrognes d'habitude."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. *Desaulniers* (*Maskinongé*) fait rapport du bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre en cette province," et les amendements sont lus comme suit :

Page 1, section 1, ligne 6, après le mot " ou " retranchez le mot " quiconque."

Page 1, section 1, ligne 7, après le mot " partie " retranchez le mot " du " et ajoutez à la place les mots " de tel."

Page 1, section 2, ligne 2, après le mot " poursuivie " ajoutez " dans les trois mois à compter de l'infraction."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le bill, avec les amendements, soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé hier à la question " que le bill pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*, pour les fins de la représentation, soit maintenant lu une seconde fois ; " lequel amendement était que le mot " maintenant " soit effacé et que les mots " de ce jour en six mois " soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et de nouveaux débats s'ensuivant ;

Ordonné, Que ces débats soient ajournés jusqu'à lundi prochain.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé en la vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Pierre de *Montréal*, et à l'honneur d'en faire le rapport, sans amendement.

Le Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les lois concernant l'éducation en cette province ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Hemming* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger la section 16 de la 32e *Victoria*, chapitre 70, concernant la fermeture des auberges, cabarets, salons ou autres places d'entretien public, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'emmagasinage de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la compagnie d'ardoise de *Rockland* à augmenter son fonds capital; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Benoit* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société Caledonienne de *Montréal*," étant lu,

L'amendement est, en conséquence, lu une seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de Nunismatique et d'Archéologie de *Montréal*," étant lu,

L'amendement est, en conséquence, lu une seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour ériger les cantons de *Tring*, *Forsyth*, *Adstock*, *Dorset*, et une partie du canton de *Shenly*, dans le comté de *Beauce*, en municipalités locales, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Ogilvie* ait la permission de s'absenter pendant huit jours, en conséquence d'affaires urgentes.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Résolu, Qu'à compter de lundi prochain, inclusivement, pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la préséance sur toutes autres mesures, à chaque séance de la Chambre.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 24 Janvier 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Gélinas*,—la pétition de *Maxime St. Godard* et autres.

Par M. *Coutlée*,—la pétition du Révérend *T. Cholet* et autres, du comté de *Soulanges*.

Par M. Carter,—la pétition de H. L. Parsons et autres, au nom de la Société des Amis, Montréal; la pétition des Fils de Tempérance de la province de Québec, division Howard No. 1; la pétition de la Société de Tempérance de Montréal; et la pétition du Révérend W. Taylor et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Ross,—la pétition de Alexandre Fauteux et autres, des townships de Clifton et Auckland.

Par M. Chapleau,—la pétition de J. A. Hervieux et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend J. H. Graham et autres, le Principal, et les Syndics du Collège St. François, Richmond; demandant de l'aide.

De C. Abbott et autres, du township de Mayog, comté de Stanstead,—de Etienne T. Parent et autres, des paroisses de St. Etienne de Lauzon et St. Nicolas,—et de Amable Guay et autres, de la paroisse de St. Joseph de Lévis; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Du Révérend W. Taylor et autres, les Doyens de l'Eglise Erskine, Montréal,—et du Révérend Henry Wilkes et autres, de l'Eglise Zion, Montréal; demandant respectivement que la section 16 de la 32e Victoria, chap. 79, concernant la fermeture des auberges, etc., ne soit pas abrogée.

M. Carter, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait certains amendements, qu'il recommande humblement à la considération de votre honorable Chambre :

Bill intitulé : "Acte pour incorporer le Collège de Pharmacie de la Province de Québec."

Bill intitulé : "Acte pour rappeler en partie le chapitre 72 de la 32ème Victoria."

L'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, du comité spécial sur le bill intitulé "Le Code Municipal de la province de Québec," présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre :

Qu'à la dernière séance de votre comité, le sous-comité, nommé par votre comité pour prendre en considération le Code Municipal introduit devant votre honorable Chambre par l'honorable Procureur-Général, a fait rapport à votre comité du résultat de ses travaux.

Que votre comité approuve le dit rapport ci-annexé, marqué A, et le projet de codification tel que préparé par son sous-comité, et soumet l'un et l'autre à la considération de votre honorable Chambre, avec aussi les résolutions suivantes, qui, si elles sont approuvées par votre honorable Chambre, devront former partie du Code.

Résolu, Que l'article suivant soit ajouté au Code Municipal de la Province de Québec, après l'article 707 :

707a. Le capital de tous les deniers placés en banque ou en bons de la Puissance, garantis par hypothèque, ou autrement investis comme prêt au fonds social donnant un revenu annuel, est également un bien imposable.

Résolu, Qu'après l'article 719 du même Code, l'article suivant soit inséré comme conséquence de l'article 707a :

719a. Les propriétaires ou les administrateurs des biens imposables mentionnés à l'article 707a, doivent donner aux estimateurs, sur la demande de l'un d'eux, un état par écrit et assermenté de ces biens. A défaut de cet état, ou s'il n'est pas cru à l'exactitude de celui produit, les estimateurs feront eux-mêmes l'évaluation de ces biens.

Résolu, Que les dispositions des autres articles du Code, affectées par les deux articles ci-dessus adoptés, soient mises en rapport avec ces deux articles.

A

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Québec, 21 Janvier 1870.

Votre sous-comité a l'honneur de faire rapport à votre comité, qu'il a pris en considération le Code Municipal introduit devant la Chambre par l'honorable Procureur-Général ; que votre sous-comité a tenu cinquante-trois séances.

Qu'il a entendu *A. T. Marsan*, écuyer, avocat, premier clerc du bureau de l'honorable Procureur-Général, et chargé spécialement par ce dernier de préparer le projet de Code, et aussi d'y faire tels amendements qui pourraient être jugés expédient.

Qu'il a aussi pris en considération les suggestions qui lui ont été faites par l'honorable *James Ferrier* et *M. H. W. Heneker*, ainsi que celles qui lui ont été faites par divers conseils municipaux et par plusieurs autres personnes qui prenaient intérêt à cette importante mesure.

Que dans le but d'accélérer ses procédés et mettre votre comité en état de faire rapport du Code à la Chambre pendant la présente session, votre sous-comité a continué ses travaux après l'ajournement de la Chambre, le 23 de décembre dernier, et à tenu, à cet effet, ses séances depuis le 24 au 29 de décembre, inclusivement, et a repris ses travaux le sept janvier, et les a continués jusqu'à ce jour, sans interruption.

Que dans le but d'éviter des frais d'impression considérables, votre sous-comité a décidé à l'unanimité de ne prendre en considération que la version française du Code, et c'est cette version qu'il soumet à votre approbation.

Qu'il a eu égard à la décision de votre comité relativement à la confection et à l'entretien des chemins de front, routes et ponts, mais qu'il a cru devoir assimiler les dispositions de l'acte d'agriculture aux dispositions municipales, et de les y incorporer, sauf certaines dispositions qui pourront faire l'objet d'une législation particulière plus tard.

Votre sous-comité croit devoir dire qu'il a apporté à la considération de cette importante loi toute l'attention dont il a été capable, et qu'il n'a adopté le projet qu'il vous soumet qu'après beaucoup de travail et de discussions, et après un examen approfondi des sujets qui font la matière du Code.

Votre sous-comité doit aussi informer votre comité que, sur la proposition de *M. Gendron*, il a unanimement été d'opinion de recommander qu'une indemnité raisonnable fût accordée à Monsieur *Marsan*, pour ses travaux et son trouble, votre sous-comité croyant que le salaire de ce Monsieur n'est pas suffisant pour lui en tenir lieu.

En dernier lieu, votre sous-comité soumet le résultat de ses travaux avec confiance.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

M. Marchand, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le bill, tel qu'amendé, soit ré-imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Un bill pour amender de nouveau les lois concernant l'éducation en cette Province est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre aux administrateurs de disposer plus avantageusement des propriétés entre

leurs mains ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Désaulniers (St. Maurice)* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Désaulniers (St. Maurice)* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour dispenser de l'usage du parchemin dans les documents publics ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hamilton* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour permettre de fixer les termes de la Cour du Banc de la Reine par proclamation, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil pour la présente année financière, et pour l'année financière finissant le trentième jour de juin mil huit cent soixante-et-onze, et pour d'autres fins se rattachant au service public, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Ordonné, Que M. *Brigham* et M. *Poupore* soient ajoutés au comité spécial nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le comté de *Saguenay*.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour confirmer l'arpentage de la ligne de division entre les cantons de *Grantham* et *Upton*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un bill pour amender l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver est, en conformité de l'ordre lu, la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre en cette province," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec plusieurs amendements, auxquels elle désire le concours de leurs honneurs.

Un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'emmagasinage de *Montréal* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill pour autoriser la compagnie d'ardoise de *Rockland*, à augmenter son fonds capital, est en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur l'amendement qui fut, mardi, le dix-huit du courant, proposé à la question : " Que le bill pour venir au secours de l'Union St. Joseph de *Montréal* soit maintenant lu une seconde fois ;" lequel amendement était que le mot " maintenant " soit retranché, et que les mots " de ce jour en six mois " soient ajoutés a la fin d'icelle.

Et de nouveaux débats s'en suivant, la dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

Et la question étant de nouveau proposée ;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour ériger les cantons de *Tring*, *Forsyth*, *Adstock*, *Dorset* et partie du canton de *Shenley*, dans le comté de *Beauce*, en municipalités locales ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour venir au secours de l'Union St. Jacques de *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les minutes de feu *Joseph Bell*, notaire, de la cité de *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Pierre de *Montréal*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Rapport annuel de l'Union St. Joseph de *Sorel*, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé : " Acte pour refondre et amender les actes relatifs à la profession du Notariat," auquel il désire le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour refondre et amender les actes relatifs à la profession du Notariat," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 25 Janvier 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Pozer*,—la pétition de *Joseph Denys* et autres, de la paroisse de *St. François*, comté de *Beauce*.

Par M. *Verreault*,—la pétition du Révérend *J. Langlois* et autres, des townships d'*Ashford* et autres townships.

M. *Chapleau*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnie des mines et manufacturières, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de rapporter à votre honorable Chambre le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie appelée "*The Quebec, New York and Boston Lumber Company*," sans amendement.

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre, qu'il a examiné le bill intitulé: "Acte pour continuer, pour un temps limité, les divers actes y mentionnés," et en recommande l'adoption tel qu'amendé.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill demandant des amendements aux actes et ordonnances concernant l'incorporation de la cité de *Québec* et l'acqueduc de la dite cité; ainsi que le bill demandant aussi des amendements aux dispositions des dites actes de la dite corporation de *Québec*, et y a fait plusieurs amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité, tout en rapportant ces deux bills, a l'honneur de les soumettre refondus en un seul et sous un même préambule, de manière qu'ils soient pris en considération par votre honorable Chambre comme un seul et même bill, sous le No. 10, et sous le titre suivant :

"Acte pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*."

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés, qui expire aujourd'hui, soit de nouveau prolongé jusqu'au vingt-sept du courant, inclusivement, vu qu'il y a encore un bill sous sa considération.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des rapports sur des bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi, le 27 du présent mois, inclusivement.

Sur motion de M. *Carter*, secondé par l'honorable M. *Langevin*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans cette partie du quinzième rapport du comité permanent des bills privés, qui a rapport au bill refondu, intitulé: "Acte pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec."

Ordonné, Que ce bill, tel que refondu, soit ré-imprimé avant sa seconde lecture, pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. *Verreault* soit ajouté au comité spécial nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le comté de *Saguenay*.

Ordonné, Que l'honorable M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant les timbres sur les procédures judiciaires et les enregistrements.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les dispositions de l'acte de la ci-devant province du *Canada*, passé dans la 29^e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents," et de l'acte de cette province qui l'amende.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*,

Résolu, Que durant le reste de la session, il y ait deux séances distinctes chaque jour, la première devant commencer à trois heures, P. M., et finir à six heures P. M., et la seconde à sept heures et demie jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

Un bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour la présente année financière et pour l'année financière finissant le trentième jour de juin mil huit cent-soixante-et-onze, et pour d'autres fins se rattachant au service public, est lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande de son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre de fixer les termes de la Cour du Banc de la Reine par proclamation; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Chapleau* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour maintenir l'autorité et la dignité des Chambres de la Législature de Québec et l'indépendance des membres

d'icelles, et pour protéger les personnes employées dans la publication des papiers parlementaires, étant lu,

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et les débats s'en suivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour ériger les cantons de *Tring*, *Forsyth*, *Adstock*, *Dorset*, et une partie du canton de *Shenley*, dans le comté de *Beauce*, en municipalités locales, est en conformité de l'ordre, lu une troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour diviser les cantons de *Tring*, *Forsyth*, *Adstock*, *Dorset*, et une partie du canton de *Shenley*, dans le comté de *Beauce*, en trois municipalités.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour venir au secours de l'Union St. Joseph de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Tremblay* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

M. *Lavallée*, secondé par M. *Laberge*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Carter*, secondé par M. *Ross*, propose sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit effacé, et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mis aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour venir au secours de l'Union St. Jacques de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Bellerose* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

M. *Lavallée*, secondé par M. *Moll*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Carter*, secondé par M. *Ross*, propose, sous forme d'amendement à la question, que le mot "maintenant" soit effacé, et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu négativement.

La question principale étant alors mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Pierre de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Et les débats sur la question, qui a été proposée aujourd'hui, "que le bill pour maintenir l'autorité et la dignité des Chambres de la Législature de *Québec*, et l'indépendance des membres d'icelles, et pour protéger les personnes employées dans la publication des papiers parlementaires, soit maintenant lu une seconde fois," étant repris ;

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant l'emménagement de la poudre dans et près les cités de *Québec* et *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné. Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill intitulé : "Le Code Municipal de la Province de *Québec* ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain, à la première séance de la Chambre.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour refondre et amender les actes relatifs à la profession du Notariat," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain, à la première séance de la Chambre.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit, mercredi matin ;

Mercredi, 26 janvier 1870.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger en partie le chapitre 72 de la 32e *Victoria*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain, à la première séance de la Chambre.

La Chambre alors s'ajourne.

Mercredi, 26 Janvier 1870.

Trois heures, P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Genest*,—la pétition du Révérend *Burstall* et autres.

Par M. *Pelletier*,—la pétition du Révérend *Geo. Beaulieu* et autres, du township d'*Armagh*.

Par M. *Verreault*,—la pétition de la Chambre des Notaires pour le district de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Maxime St. Godard* et autres ; demandant des amendements aux lois de la chasse.

Du Révérend *F. Cholet* et autres, du comté de *Soulanges* ; demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

De *J. A. Hervieux* et autres ; demandant des amendements à l'acte concernant le Notariat.

De *H. L. Parsons* et autres, au nom de la Société des Amis de *Montréal*,—des Fils de la Tempérance de la Province de *Québec*, Division *Howard*, No. 1,—de la Société de Tempérance,—et du Révérend *W. Taylor* et autres, tous de la cité de *Montréal* ; demandant respectivement que la section 16 de la 32^e *Victoria*, chapitre 70, concernant la fermeture des auberges, etc., ne soit pas abrogée.

De *Alexandre Fauteux* et autres, des townships de *Clifton* et *Auckland* ; demandant de l'aide pour un chemin.

M. Carter, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour annexer une portion de la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec Sud* à la municipalité de *St. Roch de Québec Nord*, et à l'honneur d'en faire rapport avec certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Ordonné, Que *M. Chapleau* ait la permission d'introduire un bill pour changer les limites des comtés de *Terrebonne* et *Montcalm*, pour toutes fins civiles et politiques quelconques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Genest* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Chapleau* ait la permission d'introduire un bill pour séparer le township de *Doncaster* du comté de *Montcalm*, et pour l'annexer au comté de *Terrebonne*, pour les fins électorales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour maintenir l'autorité et la dignité des Chambres de la Législature de *Québec*, et l'indépendance des membres d'icelles, et pour protéger les personnes employées dans la

publication des papiers parlementaires; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozzer* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Pozzer* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui, à la seconde séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour continuer, pendant un temps limité, certains actes y mentionnés; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coutlée* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport, sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour refondre et amender les actes relatifs à la profession du Notariat; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, aujourd'hui, à la seconde séance de la Chambre.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie P. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. *Moll*,—la pétition de *J. O. Lawendeau* et autres, de la paroisse de *St. Gabriel de Brandon*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De *Joseph Denys* et autres, de la paroisse de *St. François*, comté de *Beauce*, demandant un juge résidant dans le district de *Beauce*.

Du Révérend *J. Langlois* et autres, du township d'*Ashford* et d'autres townships, demandant de l'aide pour des chemins.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la rémunération du commissaire des incendies pour la cité de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la première séance de la Chambre demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour abroger en partie le chapitre 72 de la 32^e Victoria; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender l'acte 32 Vic., chap. 72, concernant le cimetière de Notre-Dame des Neiges."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "*The Quebec, New-York and Boston Lumber Company*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desaulniers (Maskinongé)* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Desaulniers (Maskinongé)* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec, étant lu,

M. *Joly*, secondé par M. *Hemming*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'en suivant;

M. *Chapleau*, secondé par M. *Bellerose*, propose que le temps accordé pour la discussion des bills privés est raisonnable, et que l'on procède maintenant aux autres ordres du jour;

La dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

Et la Chambre continuant de siéger jusqu'après minuit, jeudi matin ;

Jeudi, 27 janvier 1870.

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chapitre 4 des Statuts de la Province de Québec, appelle l'honorable *Joseph Cauchon*, membre pour le district électoral de *Montmorency*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'honorable M. *Cauchon*, en conséquence, prend le fauteuil de la Chambre.

Après quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et la question étant mise aux voix, savoir : Que le bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec, soit maintenant lu une seconde fois; elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la seconde séance de la Chambre aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour permettre aux administrateurs de disposer plus avantageusement des propriétés entre leurs mains, étant lu ;

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Marchand*, secondé par M. *Joly*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots près "maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que

les mots "renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction de substituer la clause suivante à la première clause du bill: Le mot "administrateur," employé dans cet acte, signifie et comprend tout exécuteur testamentaire, légataire judiciaire et toute personne chargée en vertu d'un acte ou instrument quelconque de devoirs purement administratifs," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour maintenir l'autorité et la dignité des Chambres de la Législature de *Quebec*, et l'indépendance des membres d'icelles, et pour protéger les personnes employées dans la publication des papiers parlementaires, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte 27 *Victoria*, chap. 9, concernant la vente des terres par les municipalités, étant lu;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coutlée* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Coutlée* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé le bill, intitulé: "Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empiérement des chemins," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, *Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empierrement des chemins, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour aujourd'hui à la seconde séance de la Chambre. Et la Chambre ayant alors continué à siéger jusqu'à une heure et demie, jeudi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

Jeudi, 27 Janvier 1870.

Trois heures, P. M.

M. l'Orateur met devant la Chambre:—Etat des affaires de l'Asile des Orphelins de St. Patrice, *Montréal*, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est lu comme suit :

N. F. BELLEAU.

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative, un supplément au premier rapport de la commission du service civil, fournissant un état approximatif des frais encourus pour le loyer des bâtisses occupées par les départements publics. *Québec*, 27 janvier 1870. (Documents de la Session, No. 12.)

Ordonné, Que le dit message, avec le rapport qui l'accompagne, soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Molleur*,—la pétition de *Frs. Béchard* et autres, du comté d'*Iberville*.

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition de la municipalité du township de *Stukely*.

Par M. *Bellingham*,—la pétition de *Thos S. Higginson* et autres, du township de *Grenville*, comté d'*Argenteuil*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Edward Burstall* et autres; demandant l'augmentation de la pénalité pour cause de désertion contre les personnes employées dans les chantiers de bois.

Du Révérend *Geo. Beaulieu* et autres, du township d'*Armagh*; demandant de l'aide pour un chemin.

De la Chambre des Notaires pour le district de *Québec*; demandant des amendements à l'acte concernant le Notariat.

M. *Bellerose*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre :

Qu'à sa dernière séance, le sous-comité nommé par lui pour faire l'examen des livres, documents et comptes du département du trésor, a fait rapport à votre comité du résultat de son inspection.

Que votre comité a approuvé et adopté le dit rapport.

Votre comité recommande donc à votre honorable Chambre l'adoption de la résolution suivante :

Résolu, Que le rapport du sous-comité ci-annexé, et marqué "A," soit adopté.

(A)

RAPPORT du sous-comité des comptes publics.

Votre sous comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a fait l'inspection du département du trésor, et examiné les livres du dit département, la manière dont sont entrées les différentes allocations votées par la Législature, et les dépenses faites en vertu de cette autorité.

Qu'il a aussi examiné la manière dont l'argent reçu et payé aux différents départements du service public est contrôlé, les pièces justificatives gardées et généralement tout le système introduit sous l'autorité de la loi.

Votre sous-comité constate avec beaucoup de plaisir, qu'il a trouvé les livres, documents et les pièces justificatives tenus dans un ordre parfait, et le système suivi dans l'audition des comptes et la vérification de toutes les affaires du département, dans le meilleur ordre possible. Tout le système étant mis en opération conformément à la loi passée à cette fin, est approuvé, et votre sous-comité recommande qu'il soit continué.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, intitulé : "Le Code Municipal de la Province de Québec" ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain à la première séance de la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par M. *Joly*,

Résolu, Que cette Chambre croit devoir exprimer son appréciation des travaux considérables et ardues auxquels se sont livrés les membres du sous-comité du comité spécial auquel a été renvoyé le Code Municipal, et les remercie d'avoir consacré tout le temps de l'ajournement à l'examen consciencieux de cette importante mesure.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour refondre et amender les actes concernant la profession du Notariat ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement.

Bill intitulé : "Acte pour faciliter les enquêtes dans les causes civiles."

Bill intitulé : "Acte pour autoriser un prêt aux syndics des chemins à barrières de Québec, pour la réparation du Pont Dorchester."

Bill intitulé : "Acte concernant les tarifs d'honoraires de certains officiers de justice."

Aussi le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : "Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre en cette province," sans amendement.

Et de plus, le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé : "Acte pour incorporer le club de Montarville de *Longueuil*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de M. *Jodoin*, secondé par M. *Thérien*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer le club de Montarville de *Longueuil*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Chapleau*,—la pétition du Révérend *F. X. Laberge* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*, comté de *Terrebonne*.

Par M. *Marchand*,—la pétition de *L. Pamphile Lemay* et autres.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De *J. O. Laurendeau* et autres, de la paroisse de *St. Gabriel de Brandon* ; demandant de l'aide pour un pont sur la rivière *Maskinongé*.

Ordonné, Que la pétition de *L. Pamphile Lemay* et autres, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant la permission de publier les débats parlementaires, sous le contrôle de la Législature, est reçue et lue et renvoyée au comité permanent des dépenses contingentes.

Ordonné, Que la réponse à une adresse, datée le 16 décembre 1869, demandant un état des enquêtes tenues par les coroners dans la Province de *Québec*, depuis l'inauguration de la Confédération, etc., etc., soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

M. *Marchand*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'opportunité et des moyens d'établir en cette Province des caisses de dépôt et de consignation destinées à recevoir les dépôts et consignations exigées par la loi et l'autorité judiciaire, stipulées par convention ou rendues nécessaires entre particuliers, par les circonstances, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité s'étant enquis de l'opportunité et des meilleurs moyens d'établir en cette Province des caisses de dépôts ou établissements pour recevoir les dépôts requis par la loi et l'autorité judiciaire, stipulés par convention ou rendus nécessaires entre individus par des circonstances particulières, a l'honneur de faire rapport, comme résultat de ses délibérations, d'un projet de loi, intitulé : "Acte concernant les dépôts."

Votre comité recommande de plus, que l'établissement de telles caisses de dépôts, serait, sous la garantie du gouvernement, un grand avantage pour le public en général.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec ;

Et la Chambre continuant de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin ;

Vendredi, 28 janvier 1870.

Et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la première séance de la Chambre, aujourd'hui, et qu'il soit alors le premier ordre du jour.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour faciliter la reprise des terres abandonnées dans certains cas, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant les Magistrats de Districts en cette Province, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant les timbres sur les procédures judiciaires et les enregistrements, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empierrement des chemins," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la rémunération du Commissaire des incendies pour la cité de Québec, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desautniers* (*Maskinongé*), fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Desautniers* (*Maskinongé*) fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte d'incorporation des compagnies de cimetières de 1870.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour abroger la section 16 de la 32e Victoria, chapitre 70, concernant la fermeture des auberges, cabarets, salons et autres places d'entretien public ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau le chapitre vingt-sept des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les maîtres et les serviteurs dans les cantons ruraux, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de la Législature de cette Province, 32e Victoria, chapitre soixante-et-neuf, concernant l'association des dentistes de cette Province, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour étendre les dispositions de l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la 29e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents," et de "l'acte de cette province qui l'amende," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869, étant lu;

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, ayant été informé du sujet de ce bill, le recommande à la considération de la Chambre;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trois-quarts, vendredi matin, s'ajourne alors jusqu'à aujourd'hui.

Vendredi, 28 Janvier 1870.

Trois heures P. M.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De *Frs. Béchard* et autres, du comté d'*Iberville*; demandant des amendements à l'acte concernant la profession du Notariat.

De la municipalité du township de *Stukeley*,—de *Thos. S. Higgins* et autres, du township de *Grenville*, comté d'*Argenteuil*,—et du Révérend *F. X. Laberge* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*, comté de *Terrebonne*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, étant lu;

M. Joly, secondé par M. Hemming, propose que le rapport soit maintenant reçu ; M. Chapleau, secondé par M. Lavallée, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la proposition soient effacés, et que les mots "renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'amender la 5e sous-section de la 1re section, en retranchant tous les mots après "jusqu'à" et en y substituant les mots suivants : "l'expiration de son terme d'office, à moins qu'auparavant il ne se démette de ses fonctions, ou que son siège ne devienne vacant pour toute autre cause ; et le conseil procédera alors à l'élection d'un nouveau maire, suivant les dispositions du présent acte," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>Desaulniers (St.</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Quimet, (Pro. Gén.)</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Maurice),</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Garon,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Robert et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Verreault.—23.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Mathieu,</i>	
<i>Desaulniers (Maski-</i>			
<i>nongé.)</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>de Lotbinière-Har-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>wood,</i>	<i>Irvine (Sol. Génl.)</i>	<i>Ross,</i>
<i>Blais,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Carter,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Tremblay.—30.</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu ; M. Chapleau, secondé par M. Lavallée, propose de nouveau, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant la 1re section," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu ; M. Chapleau, secondé par M. Lavallée, propose de nouveau, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre," avec instruction de l'amender comme suit :

"Page 2, ligne 11, après les mots "ou plus" insérez les mots "ou occupants de propriété d'une valeur annuelle cotisée de \$80," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Garon,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rhéaume et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robert.—9.</i>
<i>Coutlée,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Mathieu,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>de Lotbinière-Har-</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>rice),</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Blais,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Thérien,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gélinas,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Verreault.—43.</i>
<i>Clément,</i>			

Ainsi il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu ; M. *Chapleau*, secondé par M. *Lavallée*, propose de nouveau, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que, " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots " le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender comme suit :

Page 2, ligne 17, après les mots " vingt-cinq piastres," insérez les mots " ou occupants d'une propriété d'un loyer annuel cotisé de \$40," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, *Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui, et que la reprise d'iceux soit alors le premier ordre du jour.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, *Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera à sa dernière séance, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à deux heures P. M.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour changer les limites des comtés de *Joliette* et *Montcalm*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la société appelée l'Union St. Joseph de *St. Paul d'Aylmer*."

Bill intitulé : " Acte concernant les devoirs de certaines charges judiciaires dans le cas de vacances."

De plus, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association appelée " l'Association de Secours Mutuel Irlandaise Catholique de *Montréal*," avec un amendement, auquel il désire le concours de cette Chambre.

Et de plus, le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, *Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill, intitulé : "Acte pour incorporer l'association appelée : l'association de secours mutuel Irlandaise Catholique de Montréal," lequel est lu comme suit :

39e et 40e lignes, à la septième clause, après les mots "tenue de faire" retrancher "aux deux Chambres de" et remplacer par le mot "à."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie P. M.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé aujourd'hui, à la question : Que le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec, soit maintenant reçu ; lequel amendement était que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender" comme suit :

Page 2, ligne 17, après les mots "vingt-cinq piastres" insérer les mots "ou occupants de propriété d'un loyer annuel cotisé de \$40," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Bergevin,
Chapleau,
Coutlée,
Garon,

Gaudet,
Hearn,
LaRue,

Lavallée,
Marchand,
Pelletier,

Rhéaume,
Robert et
Thérien.—

CONTRE :

Messieurs

Bachand,
Beaubien,
Bellerose,
Bellingham,
Benoit,
Blais,
Carter,
Cauchon,
Chauveau,

Church,
Clément,
Craig,
Desaulniers (Maski-
nongé),
Dugas,
Dunkin,
Fortin,
Gélinas,

Gendron,
Genest,
Hamilton,
Hemming,
Irvine (Sol.-Gén.),
Jodoin,
Joly,
LeCavalier,
Moll,

Ouimet (Pro.-Gén.),
Poupore,
Pozer,
Robertson,
Ross,
Roy,
Tremblay et
Verreault.—34.

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu ;
 M. *Chapleau*, secondé par M. *Hearn*, propose de nouveau, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots : "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant les mots "vingt-cinq piastres," dans la 27e ligne de la 5e sous-section de la section 2, et remplacés par le mot "dix," soient mis à la place.

Et objection étant faite, que le dit amendement n'est pas dans l'ordre, en autant qu'il n'en a pas été donné avis conformément à la 68e règle de cette Chambre ;

M. l'Orateur décide que le dit amendement n'est pas dans l'ordre.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Hearn*, secondé par l'honorable M. *Cauchon*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre," avec instruction de l'amender en retranchant la 43e clause, et en lui substituant la suivante :

La corporation de la cité de *Québec* est autorisée par le présent acte à prendre des actions dans la compagnie du chemin à lisses en bois de *Québec* et *Gosford*, au montant de \$10,000, et à émettre des bons à un montant suffisant pour en rencontrer le paiement, les dits bons devant être rachetés en vingt ans de leurs dates, et ne devant pas porter intérêt à plus de sept pour cent " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu affirmativement.

La question principale, telle qu'amendée, étant alors mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender, en en retranchant la 43e clause et en lui substituant la suivante : " La Corporation de la Cité de *Québec* est autorisée par le présent acte à prendre des actions dans la compagnie du chemin à lisses en bois de *Québec* et *Gosford*, au montant de \$10,000, et à émettre des bons à un montant suffisant pour en rencontrer le paiement ; les dits bons devant être rachetés en vingt ans de leurs dates, et ne devant pas porter intérêt à plus de sept pour cent. "

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozer* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Pozer* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Sur motion de M. *Joly*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,

Ordonné, Que le dit bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Marchand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Marchand* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois à la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le

bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour refondre et amender les actes concernant le profession du Notariat " ; et la Chambre continuant de siéger jusqu'après minuit, samedi matin ;

Samedi, 29 janvier 1870.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour faciliter la reprise des terres abandonnées dans certains cas ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coutlée* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Coutlée* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant les Magistrats de Districts en cette Province ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Genest* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour pourvoir à la rémunération du commissaire des incendies pour la cité de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empiérement des chemins, " et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures, samedi matin, s'ajourne jusqu'à deux heures P. M., aujourd'hui.

Samedi, 29 Janvier 1870.

Deux heures, P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Pozzer*,—la pétition de *John O'Farrell*, de la cité de *Québec*, avocat.

Par M. *Tremblay*,—la pétition du Révérend *A. Girard* et autres, de la paroisse de *l'Anse St. Jean*.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : Acte pour diviser la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, dans le comté de *Gaspé*, en deux municipalités séparées."

Bill intitulé : "Acte pour permettre de fixer les termes de la Cour du Banc de la Reine par proclamation."

Et de plus, le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé : "Acte pour amender l'acte des mines d'or," auquel il désire le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de M. *Robertson*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte des mines d'or," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la première séance de la Chambre, lundi prochain.

M. *Carter*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer le "Club de Montarville de *Longueuil*," et a l'honneur d'en faire rapport, sans amendement.

Résolu, Qu cette Chambre concourt dans le dit rapport.

M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de soumettre à la considération de votre honorable Chambre les résolutions suivantes :

Résolu, Que la somme de huit cents piastres (\$800) soit donnée à M. *C. Beausoleil*, pour être, par lui, distribuée aux signataires de la pétition pour un *bonus* aux rapporteurs, et à M. *T. J. Oliver*.

Résolu, Qu'en autant qu'un certain nombre d'employés de cette Chambre ont demandé, par requête, au comité des dépenses contingentes, une indemnité pour le temps écoulé depuis leurs nominations jusqu'à l'ouverture de la première session de la Chambre ;

Que la somme de \$1000 soit accordée par cette Chambre, et placée entre les mains de M. l'Orateur, pour être par lui payée à ceux des employés qui n'ont pas encore reçu cette indemnité, dans la proportion que M. l'Orateur, après enquête à cet effet, décidera, selon le mérite de chacun ; et que le résolution, passée hier dans ce comité, soit rescindée, et qu'à l'avenir, ce comité ne recevra aucune demande de cette nature.

Résolu, Quo des logements soient fournis au Sergent-d'Armes et au Messager en Chef, ou bien une somme, n'excédant pas ce qu'ils paient maintenant pour leur loyer, leur soit accordée au lieu de ces logements.

Résolu, Que la pétition de *L. M. Lapointe* et autres, se plaignant de la conduite de certains employés de votre honorable Chambre, et demandant certaines sommes d'argent qui leur sont dues par ces employés, ne peut pas être prise en considération par ce comité.

Résolu, Que le Greffier de la Chambre soit autorisé à faire l'acquisition des ouvrages suivants ;

1. Un dictionnaire de Médecine ;
2. Edition française des Commentaires de Blackstone ;
3. Mayne's Exposition Lexicon ;
4. French Idioms, (English-French,) par Bomer ;
5. Manuel de Géologie, par Huot ;
6. Dictionnaire de Marine, par DeBussy ;
7. Maladies Mentales, par Esquival ;
8. Dictionnaire de Jurisprudence, par Ferrière ;
9. Vocabulaire des termes de Marine, par Lessalier ;
10. Grammaire Nationale de Bescherelle ;
11. Dictionnaire des Verbes, par Bescherelle ;
12. Traité des participes, par Bescherelle ;
13. Le Code Civil et Index ;
14. Le Code de Procédure Civile et Index ;
15. Edition française (traduction), de May's Parliamentary Practice ;
16. Dictionnaire (quarto), de Spiers et Surenes, Unabridged.

Résolu, Qu'une somme de soixante-et-quinze piastres soit payée au Greffier en Loi, pour une collection complète des Statuts du *Canada*, publiée avant la publication des Statuts Refondus, et comprenant trente volumes, dont il fait actuellement lui-même usage dans son bureau.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, étant lu ;

M. Joly, secondé par *M. Genest*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

Et objection étant faite que la dite motion n'est pas dans l'ordre, *M. l'Orateur* décide qu'elle est dans l'ordre ;

Et la question étant mise aux voix,

Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. l'Orateur donne communication de la lettre suivante à la Chambre :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT;

Québec, 29 janvier 1870.

M. L'ORATEUR,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il est de l'intention de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, si l'état des affaires le permet, de proroger la Législature de cette Province mardi, le 1er février, à 2 heures P. M.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'Orateur,

Votre obéissant serviteur,

A l'honorable Orateur
de l'Assemblée Législative
de la Province de Québec.

ARTHUR TASCHEREAU.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour refondre et amender les actes concernant la profession du Notariat," étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Hemming* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements suivants sont lus et adoptés :

Page 2, section 7, ligne 3, après le mot "de" retranchez le mot "juin," et ajoutez "août."

Page 2, section 7, ligne 7, après le mot "*Joliette*" retranchez le mot "*Sague-nay*," et ajoutez "*Chicoutimi*."

Page 2, section 8, ligne 2, après le mot "district" ajoutez "ou son député."

Page 6, section 24, ligne 2, effacez les mots "devront être payés," et ajoutez "pourront être exigés."

Page 6, section 24, ligne 8, après le mot "tarif" ajoutez "en exigeant plus qu'il n'est alloué."

Page 7, section 27, ligne 1re, après le mot "tenu" ajoutez "à moins de causes qui pourraient justifier leur refus."

Page 8, section 28, ligne 1re, après le mot "état" retranchez les mots "et la demeure," et ajoutez "la demeure et l'identité."

Page 8, section 28, ligne 3, après le mot "par" effacez "deux citoyens," et ajoutez "une personne," à la fin du mot "commis" retranchez l' "s" et retranchez le mot "mêmes."

Page 8, section 28, ligne 4, effacez les mots "que celles requises," et à la fin des mots "témoins et instrumentaires" retranchez l' "s."

Page 8, section 30, ligne 2, après le mot "contexte" retranchez les mots "lisiblement, sans abréviation, blanc, lacune ni intervalle."

Page 8, section 30, ligne 12, après le mot "de" ajoutez "formules lu," et après le mot "blanc" ajoutez "écrits à la main ou."

Page 9, section 35, ligne 5, retranchez le mot "simples."

Page 9, section 37, ligne 6, après le mot "résidence" ajoutez "ou le protonotaire du district," et à la fin de la 7e ligne, ajoutez "sur paiement de ses honoraires."

Page 9, les sections 38, 39 et 40 sont retranchées.

Page 10, section 45, ligne 5, après le mot "mort" retranchez le reste de la clause, et ajoutez les mots suivants : "depuis le 24 février 1868, ou qui mourra après la passation de cet act, ou de tout notaire démissionnaire, ou qui voudra cesser d'exercer ses fonctions, ou qui aura laissé son district judiciaire, soient, avec le consentement de tel notaire, ou de ses héritiers ou représentants, transmis à un autre notaire qui réside ou qui fixera sa résidence au même lieu, ou à pas plus de douze milles de distance, pourvu toujours que ce soit dans le même district."

Page 11, section 48, sous-section 1re, ligne 2, après le mot "qu'il" retranchez les mots "n'a encouru" et ajoutez "n'est sous le coup d'."

Page 11, section 48, la sous-section 3 est retranchée, et remplacée par la suivante :

"3. De fournir, à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur, un des cautionnements mentionnés à la 3e section du chapitre 9 des Statuts de la Province de *Québec*, trente-deux *Victoria*, et ce cautionnement sera sujet aux dispositions des sections quatre, cinq, six, sept, huit et neuf de l'acte qui vient d'être cité. Ce cautionnement sera donné par le dit notaire cessionnaire comme garantie de sa fidélité dans l'accomplissement des devoirs et obligations qui, par le présent acte, lui sont imposés

en cette qualité de notaire cessionnaire des minutes et répertoires d'un autre notaire."

"Et dans le cas où, par suite de condamnations, le cautionnement fourni deviendrait insuffisant, le notaire qui y sera assujéti devra le renouveler."

Page 11, section 48 de la version anglaise, 3e sous-section, ligne 5, retranchez le mot "that" et ajoutez dans la 6e ligne le mot "he" pour remplacer les mots "the said notary so transferring."

Page 12, section 49, ligne 2, après le mot "actuellement" ajoutez "et qui n'aura pas valablement disposé de ses minutes et répertoires;" même ligne, après le mot "ses" ajoutez le mot "dites."

Page 14, section 53, 6e ligne, après le mot "et" ajoutez "après l'expiration de quatre ans après la passation du présent acte."

Page 14, la section 53 est retranchée et remplacée par la suivante :

"53. Nul notaire pratiquant n'agira comme protonotaire auprès d'aucune Cour Supérieure, ou de la Cour du Banc de la Reine de la Province de Québec, et nul notaire ne pratiquera comme tel, lorsqu'il exercera les fonctions de régistrateur ou député-régistrateur d'aucun comté, ou division de comté, et nul notaire n'aura droit d'exercer sa profession dans les bureaux des protonotaires ou régistrateurs sous les peines indiquées en la section cinquante-cinq ci-après."

Page 14, section 54, ligne 1ère, après le mot "comme" retranchez les mots suivants : "Protonotaire ou Greffier d'aucune Cour Supérieure ou du Banc de la Reine dans la Province de Québec."

Même section, ligne 4, après le mot "comté" ajoutez "ou division de comté."

Même section, ligne 9, après le mot "charge" retranchez les mots "de greffier ou."

Même section, ligne 15, après le mot "charge" retranchez les mots "de greffier ou."

Même section, ligne 16, après le mot "effet" retranchez le reste de la clause.

Page 15, section 57, ligne 7, après le mot "dit" ajoutez "à moins qu'il n'en ait autrement valablement disposé."

Page 16, section 60, ligne 4, après les mots "prouve qu'il" retranchez le reste de la clause, et ajoutez ce qui suit : "a reçu une éducation libérale qui devra comprendre un cours complet d'études classiques, savoir : éléments, latin, syntaxe, méthode, versification, belles-lettres, rhétorique et philosophie inclusivement, ou tout autre cours complet d'études classiques enseignées dans les collèges, séminaires ou universités incorporés, et qu'il ne produise un certificat à cet effet."

Page 20, section 71, ligne 5, après le mot "Chambre" ajoutez "sous une pénalité n'excédant pas cinquante piastres."

Page 20, section 74, ligne 1ère, après les mots "expiration de" retranchez le mot "deux" et ajoutez le mot "cinq."

Même ligne, après le mot "compter" retranchez "de la passation" et ajoutez "de la mise en force."

Page 21, retranchez la section 77.

Page 21, section 79, ligne 5, après le mot "treize" retranchez le reste de la clause.

Page 21, après la section 79 ajoutez la suivante :

"80. Cet acte deviendra en force le premier de mars prochain."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé le bill avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

M. Verreault fait rapport du bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour

pourvoir à la formation de compagnies pour l'empiérement des chemins," et les amendements sont lus comme suit :

Page 1, section 2, ligne 2, après le mot "locales" retranchez les mots "le consentement des personnes obligées au chemin requis," et ajoutez "la proportion de deux-tiers exigée."

Page 3, section 13, ligne 10, après le mot "conformément" ajoutez "en tous points."

Page 4, section 21, ligne 8, après le mot "hypothèque" ajoutez "mais dans le cas de telle hypothèque ou privilège, l'indemnité, si elle excède la somme de \$80, sera déposée entre les mains du protonotaire de la cour supérieure, et les créanciers, dans ce cas, conserveront leurs recours sur le montant ainsi déposé, lequel sera distribué suivant l'ordre de la cour ou remis aux parties, s'il n'y a point de réclamation faite dans un délai de quatre mois."

Page 4, section 23, ligne 4, après le mot "pourvu" ajoutez "ou exempter telle personne de toute contribution tenant lieu de tel entretien."

Page 6, section 32, ligne 2, après le mot "pour" retranchez le reste de la clause et ajoutez ce qui suit: "tous arrérages de la rente de commutation de tel entretien, n'excédant pas trois années de ces arrérages."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de *M. Bachand*, secondé par *M. Laberge*, le bill est amendé en insérant les mots suivants après la section 23, "ou exempter telles personnes de toute contribution tenant lieu de tel entretien."

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé le bill, avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant les timbres sur les procédures judiciaires et les enregistrements; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Church fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender l'acte réglant les timbres."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour confirmer l'arpentage de la ligne de division entre les cantons de *Grantham* et *Upton*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour la première séance de la Chambre, lundi matin.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant le département de l'agriculture et des travaux publics," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Desaulniers (Maskinongé)* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, lundi prochain.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Roy*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes lettres, correspondances, ou de tous documents quelconques qui ont pu être écrits, transmis, reçus ou échangés entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation du *St. Maurice* depuis sa formation, concernant un octroi de terres sur le *St. Maurice*, ou ailleurs, ou tout autre aide en faveur de la dite compagnie; et de plus, copie de toutes lettres et autres documents concernant un octroi de 1,500,000 acres de terre pour la construction du chemin des Piles.

Sur motion de M. *Benoit*, secondé par M. *Genest*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1. L'ordre en conseil, réglant le tarif des publications d'avis et d'annonces dans la *Gazette Officielle* de la Province de *Québec*.

2. Un état des revenus provenant de ces publications jusqu'au 1er janvier courant, en indiquant séparément les revenus provenant des avis de vente de terre pour taxes municipales.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Robertson*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le second rapport du comité permanent des comptes publics.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau le chapitre vingt-sept des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les maîtres et les serviteurs dans les cantons ruraux; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desautniers* (*Maskinongé*) fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la première séance de la Chambre, lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*,

Résolu, Qu'il y ait, lundi prochain, trois séances distinctes de la Chambre, la première commençant à onze heures A. M. et se terminant à une heure P. M., la seconde commençant à trois heures P. M. et se continuant jusqu'à six heures P. M., et la troisième commençant à sept heures et demie P. M. et se terminant à l'ajournement.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 31 Janvier 1870.

Onze heures, A. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Desautniers* (*St. Maurice*),—la pétition du Révérend *J. D. Comeau* et autres, de la paroisse de *St. Boniface*.

Par M. *Church*,—la pétition du Révérend *R. Délage* et autres, du township de *Maniwoki* et autres townships,—et la pétition de *William Campbell* et autres, des townships de *Northfield* et *Cameron*.

Par M. *Bellingham*,—la pétition de *George Moncrieff* et autres, du township de *Chatham*, conté d'*Argenteuil*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *John O'Farrell*, de la cité de *Québec*, Avocat; demandant que le bill pour amender l'acte des mines d'or ne devienne pas loi, et que le pétitionnaire soit entendu à la barre de la Chambre en personne ou par conseil, avant la seconde lecture du dit bill.

Du Révérend *A. Girard* et autres, de la paroisse de *l'Anse St. Jean*; demandant de l'aide pour un chemin.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour confirmer l'arpentage de la ligne de division entre les cantons de *Grantham* et *Upton*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Hemming* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour déterminer la ligne de division entre les cantons de *Grantham* et *Upton*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte des mines d'or," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu comme suit :

Page 2, la section suivante est ajoutée comme étant la sixième :

"Que rien de contenu dans cet acte ne sera interprété de manière à transmettre à aucune personne ou à aucune corporation un droit de propriété ou de mines qu'elles ne possèdent pas actuellement."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, Que le bill, avec l'amendement, passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande leur concours.

Sur motion de M. *Laberge*, secondé par M. *Robert*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de toutes les sommes dépensées annuellement pour les écoles normales, depuis leur établissement jusqu'à ce jour; un état indiquant le nombre d'élèves qui ont reçu, chaque année, des diplômes pour académie, pour écoles modèles et élé-

mentaires ; le nombre d'élèves qui, chaque année, ont cessé d'étudier dans ces écoles avant d'avoir reçu des diplômes ; le nombre d'élèves diplômés de ces écoles qui ont enseigné dans cette province, et pendant combien d'années ils y ont enseigné, le nombre d'élèves qui y enseignent maintenant.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

M. *Chapleau*, secondé par M. *Moll*, propose que cette Chambre concourt dans le cinquième rapport du comité des dépenses contingentes.

M. *Bellerose*, secondé par M. *Mailloux*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que, " jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les " mots le dit rapport soit de suite renvoyé à un comité de toute la Chambre " soient mis à la place.

Et les débats s'en suivant ;

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à trois heures P. M., sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Trois heures, P. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Tremblay*,—la pétition du Révérend *Joseph Hudon* et autres, des paroisses de *Notre-Dame de Laterrière*, et de *St. Dominique de Jonquière*.

M. *Hamilton*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le comté de *Saguenay*, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a fait une enquête minutieuse sur l'administration de la justice dans le comté du *Saguenay*, et qu'il a fait comparaître devant lui un certain nombre de témoins dont le témoignage est annexé à ce rapport, document (A.)

Que votre comité, sur le témoignage rendu dans cette enquête, et après avoir délibéré sur ce sujet, en est venu à la conclusion que la nomination d'un magistrat de district, dans ce comté, et dont la juridiction s'étendrait depuis les *Sept Iles* jusqu'à la *Pointe-aux-Esquimaux* à l'est, serait d'un grand avantage matériel pour les habitants de cette partie du comté, et suppléerait à un besoin qui se fait grandement sentir.

Témoignage de John Halliday, écuyer, concernant l'administration de la justice dans la partie est du district du Saguenay, sur la côte du Labrador.

J'ai été engagé dans le commerce sur la rivière *Moisie* et la rivière *St. Jean*,—sur la rivière *Moisie*, depuis 1859, et sur la rivière *St. Jean*, depuis 1869.

J'ai souffert de grandes pertes bien des fois, causées par l'impossibilité de trouver un tribunal local devant lequel j'aurais pu intenter une action au civil ou au criminel, excepté lors des rares visites de la goëlette du gouvernement, " *La Canadienne*."

Avant l'été de 1869, le magistrat qui commandait " *La Canadienne*," a toujours agi comme tel, dans diverses circonstances, quand une plainte était portée devant lui, soit pour assaut ou pour d'autres causes criminelles, aussi bien que pour les infractions à la loi des pêcheries. Mais durant l'été de 1869, j'ai appris que M. *Lavoie*, le commandant de " *La Canadienne*," avait reçu des instructions du département de la marine et des pêcheries, que comme il recevait un salaire du gouvernement fédéral, en sa qualité d'officier du département des pêcheries, on lui avait défendu d'agir comme magistrat, excepté dans les cas d'infraction à la loi des pêcheries ; et il est à

ma connaissance qu'il a refusé d'agir comme tel, sur la rivière *Moisie*, dans le cours de l'été dernier, dans un cas d'assaut et batterie.

Durant l'été dernier, un vaisseau dont j'avais la charge m'a été volé, et je n'ai pu trouver un magistrat, ni aucune autre personne devant laquelle je pus faire une déposition; je fus obligé de souffrir ce dommage sans avoir le moyen de le faire réparer.

Je cite ce fait parmi un grand nombre d'autres de même nature. Je me permettrai de suggérer la nomination d'un magistrat stipendiaire, dont la juridiction s'étendrait depuis les *Sept Iles* jusqu'à la *Pointe-aux-Esquimaux*, distance de 120 milles. Cet ordre de chose donnerait de grands avantages aux personnes employées dans le commerce dans ces endroits, et offrirait une plus grande sûreté à la propriété.

Durant les mois d'été, un grand nombre de personnes de la rive sud se rendent à cette partie de la côte mentionnée plus haut pour y faire la pêche, ou pour travailler aux mines de fer de *Moisie*.

On y compte ordinairement 200 ouvriers avec leurs familles.

On évalue à 900 la population de la *Pointe-aux-Esquimaux*. Il y a un prêtre et un maître d'école résidant, mais il n'y a pas de magistrat depuis les *Sept Iles* jusqu'à la *Pointe-aux-Esquimaux*, excepté M. *Joseph Beaulieu*, qui demeure à la rivière *St. Jean* pendant une partie de l'été, et qui est employé par le gouvernement fédéral pour surveiller les pêcheries de la rivière *Moisie*, lequel est par conséquent magistrat *ex-officio*.

Durant l'été dernier, plusieurs commerçants non licenciés, sont venus dans la rivière et y ont vendu des boissons fortes aux sauvages et aux pêcheurs, et y ont causé durant ce temps beaucoup de désordres, ainsi que dans bien d'autres ports de la côte.

Cette déclaration étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Signé), JOHN HALLIDAY.
(Vraie copie), CHS. P. LINDSAY,
G. C. C.

Assemblée Législative,
24 janvier 1870.

N. Lavoie, écr., commandant de "La Canadienne," dépose comme suit: Lors de ma nomination par le gouvernement fédéral, j'ai reçu une commission du gouvernement local, m'autorisant à agir comme magistrat dans le district de *Saguenay* et le district de *Gaspé*. Je dois dire qu'après avoir consulté le gouvernement fédéral, au sujet de l'acceptation de cette commission, on m'a répondu que le gouvernement n'avait pas objection à ce que j'acceptasse cette commission pourvu que l'objet principal pour lequel j'étais envoyé dans le golfe, c'est-à-dire la protection des pêcheries, n'en souffrit en aucune manière. A la réception de cette réponse du gouvernement fédéral, j'ai cru devoir demander des instructions plus précises. Ne recevant aucune réponse, j'ai cru qu'il était de mon devoir de n'agir comme magistrat de district que dans les cas très graves; que dans le cas où le gouvernement fédéral m'aurait autorisé à agir comme magistrat de district dans les affaires civiles, je n'aurais pu le faire de manière à rendre justice aux parties intéressées sans nuire à mes devoirs comme commandant de "La Canadienne." Je considère que la nomination d'un magistrat de district avec une juridiction s'étendant des *Sept Iles* à *Natashquan*, serait d'une grande utilité et contribuerait beaucoup à la protection des droits des habitants de l'endroit qui sont maintenant à la merci de gens sans aveux.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Signé), N. LAVOIE,
(Vraie copie,) CHS. P. LINDSAY,
G. C. C.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics," étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Genest* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Genest* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :

Page 1re, les sections 6 et 7 sont retranchées et remplacées par la suivante :

" 6. Après le dernier mot de la section 59 du dit acte, les mots suivants sont ajoutés : Le conseil d'agriculture pourra néanmoins dispenser toutes ou certaines sociétés d'agriculture de tenir telle exposition ou tel concours et ordonner à ces sociétés ce qu'il jugera plus avantageux pour promouvoir les intérêts de l'agriculture relativement aux dites expositions et concours. "

Page 1re, la section 8e devient la 7e, et à la 1re ligne, après le mot "en" retranchez les mots "retranchant dans la seconde ligne" et insérez "ajoutant après."

Même section, ligne 2, après le mot "trésorier" retranchez, "et en ajoutant à la dite section les mots suivants : à sa première assemblée le bureau de direction fera choix d'un secrétaire-trésorier," et ajoutez "les mots."

Même section, ligne 5, après le mot "n'aura" ajoutez "pas" et après le mot "délibération" retranchez le reste de la clause.

La section 9me devient la 8me.

Page 2me, la section 10me est retranchée.

Page 2me, la section 11me devient la 9me.

" " la section 12me devient la 10me.

" " la section 13me devient la 11me, et à la ligne 9me, après le mot "quinze" retranchez "d'août" et insérez "de septembre."

Même section, ligne 10, après le mot "année" insérez "mais il sera du devoir du secrétaire du Conseil d'Agriculture d'avertir chaque société d'agriculture, au moins un mois d'avance, par lettre enregistrée et adressée au secrétaire-trésorier de telle société, que l'octroi de telle société pour l'année sera supprimée si l'affidavit requis par cette clause n'est pas transmis avant le quinze de septembre, ainsi que statué."

La 14me devient la 12me et à la ligne 2, après le mot "au" retranchez "premier jour de juin" et ajoutez "15me jour de septembre."

La section 15me devient la 13me.

Page 3, après la section 13, ajoutez la section suivante, comme étant la 14me :

" 14. Toutes poursuites ou contestation, concernant l'exécution des travaux de colonisation, ou autres travaux publics en vertu de l'acte 32 Vict., chap. 15, ou relatives à ces travaux, soient instruites et conduites par le Procureur-Général, au nom de Sa Majesté."

La section 16me devient la 15me.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Qu le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

M. Ross fait rapport du bill pour abroger la section 16 de la 32^e Victoria, chapitre 70, concernant la fermeture des auberges, cabarets, salons ou autres places d'entretien public, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour abroger la section 16 de la 32^e Victoria, chapitre 70, concernant la fermeture des auberges, cabarets, salons ou autres places d'entretien public, et pour lui substituer d'autres dispositions."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. Desaulniers (*Maskinongé*) fait rapport du bill pour amender de nouveau le chapitre vingt-sept des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les maîtres et les serviteurs dans les cantons ruraux, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour diviser le comté de *Rimouski* en deux divisions d'enregistrement; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Robert fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Robert fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de la Législature de cette Province, trente-deuxième Victoria, chapitre soixante-et-neuf, concernant l'Association des Dentistes en cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Pelletier fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Pelletier fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour étendre les dispositions de l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la 29^e année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents," et de l'acte de cette Province qui l'amende; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Beaubien fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Beaubien fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Carter*, secondé par M. *Church*, la 5e clause du bill est amendée en ajoutant à la fin d'icelle les mots : "pourvu que les sommes ainsi empruntées n'excèdent pas le montant de la prime d'une année."

Résolu, Que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Robertson*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, informe alors la Chambre que Son Excellence, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que la section huit de l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869 devra être amendée, en substituant aux mots "soixante-et-dix," dans la dite section, les mots "soixante-et-douze," et aux mots "soixante-et-treize" les mots "soixante-et-quinze."

2. *Résolu*, Que la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal aura droit, en se conformant aux dispositions de l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869, à la subvention garantie par le dit acte, nonobstant que le chemin de la dite compagnie soit construit, en tout ou en partie, en fer.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a passé deux résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport des résolutions, en conséquence, et elles sont lues une seconde fois et adoptées.

Ordonné, Que les dites résolutions soient renvoyées au comité de toute la Chambre sur le bill pour amender l'acte des subventions des chemins à lisses de colonisation de 1869.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé aujourd'hui à la question : "Que cette Chambre concourt dans le cinquième rapport du comité permanent des dépenses contingentes," lequel amendement était que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le dit

rapport soit immédiatement renvoyé à un comité de toute la Chambre," soient mis à la place.

Et l'amendement étant de nouveau proposé ;

M. *Hemming*, secondé par M. *Gendron*, propose, sous forme d'amendement à l'amendement déjà proposé, que les mots "le dit rapport soit immédiatement renvoyé à un comité de toute la Chambre," soient retranchés et que les mots "il n'est pas expédient, à ce temps de la session, de continuer les débats sur le dit rapport, mais qu'il soit laissé sur la table, afin de pouvoir être discuté à la session prochaine."

Et ce dernier amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Benoit,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Locke,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Mailloux,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Ouimet, Proc. Génal, et</i>
<i>Church,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Verreault.—16.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>de Lotbinière-Har-</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Poupoire,</i>
<i>Bellerose.</i>	<i>wood,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Blais,</i>	<i>Desaulniers (Mas-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>kinongé),</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Ross et</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Desaulniers (St.</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay.—21.</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Maurice),</i>	<i>Picard,</i>	
<i>Chauveau,</i>			

Ainsi il est résolu négativement.

Et l'amendement à la question principale étant mis aux voix, il est résolu affirmativement.

La question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le dit rapport soit immédiatement renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu ;

M. *Chapleau*, secondé par M. *de Lotbinière-Harwood*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "soit," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'y réinsérer le premier item relatif à l'appropriation des rapporteurs des débats, qui a été retranché du dit rapport," soient mis à la place.

Et cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Blais,</i>	<i>wood,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>LeCavalier.</i>	<i>Rhéaume et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>rice),</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Tremblay.—20.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Fortin,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Ross et</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Verreault.—21.</i>
<i>Church,</i>	<i>Gendron,</i>		

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu ;

M. *Chapleau*, secondé par M. *Tremblay*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "soit," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre pour l'amender, en y insérant le second item qui a été retranché du dit rapport," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Blais,</i>		<i>LaRue,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Rhéaume et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Picard,</i>	<i>Tremblay.—14.</i>
<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Joly.</i>	<i>Poupore,</i>	
<i>nongé),</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Locke,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Church,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>rice),</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Ross et</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Verreault.—27.</i>

Ainsi, il est résolu négativement.

La question principale étant alors mise aux voix ;
Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Hemming fait rapport des résolutions, en conséquence, et elles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que le cinquième rapport du comité permanent des dépenses contingentes soit amendé, en retranchant les premier, second et troisième paragraphes.

2. *Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le comité permanent des dépenses contingentes dans son cinquième rapport ainsi amendé.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement.

Bill intitulé : " Acte pour permettre aux administrateurs de disposer plus avantageusement des propriétés entre leurs mains."

Bill intitulé : " Acte pour continuer, pour un temps limité, les divers actes y mentionnés."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 27 *Victoria*, chapitre 9, concernant la vente des terres par les municipalités."

Bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les jurés dans les causes civiles et la qualification des jurés dans le comté de *Gaspé*."

Bill intitulé : " Acte pour dispenser de l'usage du parchemin dans les documents publics."

Bill intitulé : " Acte pour maintenir l'autorité et la dignité des Chambres de la Législature de *Québec*, et l'indépendance des membres d'icelles et les personnes employées dans la publication des papiers parlementaires."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'interdiction et à la guérison des ivrognes d'habitude."

De plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte d'incorporation des compagnies de cimetières de 1870."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi concernant l'éducation en cette province."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer *The Quebec, New York and Boston Lumber Company*."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la rémunération du commissaire des incendies pour la cité de *Québec*."

Et de plus, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre aux bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empièchement des chemins."

Bill intitulé : " Acte pour refondre et amender les lois concernant la profession du Notariat."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill pour pourvoir à la rémunération du commissaire des incendies pour la cité de *Québec*.

Page 1, ligne 17, clause 3, après les mots " contre le feu, " ajoutez " ou leurs agents."

Après le dernier mot de la clause 3, ajoutez les mots suivants : " Et dans le cas de non paiement, l'action à cet effet sera intentée devant la Cour du Recorder et décidée suivant la loi qui règle la dite Cour."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer *The Quebec, New-York and Boston Lumber Company*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, préambule, lignes 6 et 7, retranchez les mots suivants : " et pour commercer sur les propriétés foncières. "

Page 4, ligne 12, ajoutez après les derniers mots de la neuvième clause les mots suivants : " ou aux droits des propriétaires. "

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte d'incorporation des compagnies de cimetières de 1870," lequel est lu comme suit :

Page 1, section 3, après le mot " Lieutenant-Governor," ligne 22, version anglaise, insérez les mots " *in Council*." "

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi concernant l'éducation en cette province," lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 30, clause 3, retranchez les mots " six mois " et les remplacez par le mot " ans."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend *J. D. Comeau* et autres, de la paroisse de *St. Boniface*,—du Révérend *R. Delage* et autres, du township de *Maniwoki* et d'autres townships,—de *William Campbell* et autres, des townships de *Northfield* et de *Cameron*; et de *George Moneriff* et autres, du township de *Chatham*, comté d'*Argenteuil*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill concernant les minutes de feu *Joseph Belle*, notaire, de la cité de *Montréal*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Sur motion de *M. Chapleau*, secondé par *M. Bessette*,

Ordonné, Que l'honoraire exigé sur le bill concernant les minutes de feu *Joseph Belle*, notaire, de la cité de *Montréal*, soit remboursé.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour annexer une partie de la municipalité de *St. Roch Sud* à *St. Roch Nord*, étant lu,

M. Carter, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois ;

M. *Rhéaume*, secondé par M. *Gaudet*, propose, sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit effacé de la question principale, et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Mailloux et</i>
<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Rhéaume.—8.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Blais,</i>	<i>Church,</i>	<i>Genest,</i>	<i>Pelletier;</i>
<i>Cantwell,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-Hemming,</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Picard,</i>
<i>Carter,</i>	<i>rice),</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Poupore et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>	<i>Ross.—18.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Garon,</i>		

Ainsi, il est résolu négativement.

La question principale étant alors mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme; en conséquence, en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Garon* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Garon* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association de secours mutuel irlandaise catholique de *Montréal*, étant lu,

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour incorporer le club Montarville de *Longueuil*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur l'amendement qui fut proposé, jeudi, le 20 du courant, à la question: "que le bill pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*, pour les fins de la représentation, soit maintenant lu une seconde fois," lequel amendement étant que le mot "maintenant" soit retranché, et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Et le dit amendement est, avec la permission de la Chambre, retiré.

La question principale est alors mise aux voix;

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour remettre en vigueur les dispositions du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant le paiement des jurés, étant lu;

Et objection étant faite que le bill n'est pas dans l'ordre, en autant qu'il affecte le revenu, contrairement aux 54^e et 90^e sections de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, M. l'Orateur décide que le bill n'est pas dans l'ordre.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour expliquer la section 77 du chapitre 15 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les écoles, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 18 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, en ce qui regarde la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour protéger les forêts contre les incendies, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Marchand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Marchand* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement.

Bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie d'ardoise de *Rockland* à augmenter son fonds capital."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la société *St. André de Québec*."

Bill intitulé: "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil pour la présente année financière, et pour l'année financière finissant le trentième jour de juin mil huit cent soixante-et-onze, et pour d'autres fins se rattachant au service civil."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les magistrats de district en cette province."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte réglant les timbres."

Bill intitulé: "Acte pour amender certains articles du code de procédure civile du *Bas-Canada*."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 20 *Victoria*, chapitre 119, concernant le tracé de la ligne entre la seigneurie de *Beauharnois* et le township de *Godmanchester* et la paroisse de *St. Anicet*, pour les fins d'un chemin."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869."

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau le chapitre 27 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les maîtres et les serviteurs dans les cantons ruraux."

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant l'emmagasinage de la poudre dans et près les cités de *Québec* et *Montréal*."

Bill intitulé: "Acte pour faciliter la reprise des terres abandonnées dans certains cas."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, lesquels sont lus comme suit:

Page 2, clause 2, retranchez le paragraphe 6, et le remplacer par le suivant:

"6. Nonobstant les paragraphes trois et quatre de cette clause, tout résidant dans la dite cité aura le droit de voter pour un conseiller, pourvu qu'avant le premier jour de mars, il ait payé au trésorier de la dite cité la somme de dix dollars

pour telle proportion de la taxe annuelle sur son loyer, qui, avant la passation de cet acte, aurait été à la charge du locataire, ou autres taxes quelconques, pour l'année fiscale alors courante, à part de sa taxe sur l'eau, et pourvu que son nom soit inscrit sur la liste des voteurs pour les conseillers pour le quartier dans lequel il résidera."

Page 5, ligne 1, retranchez le mot "magistrat" et remplacez-le par les mots "officier public."

Page 7, clause 14, paragraphe 2, après les mots "présent acte" ajoutez "pourvu que les livres de cotisation de la dite corporation continuent à être tenus comme ils le sont aujourd'hui, et contiennent les noms tant des propriétaires que des locataires, quoique le propriétaire, ou la personne jouissant de la dite propriété comme propriétaire, soit seul responsable envers la dite corporation pour la taxe sur la dite propriété."

Page 11, clause 34, ligne 27, après les mots "de la dite cité" ajoutez les mots "et contresigné par le trésorier."

Page 12, remplacez la 41ème clause par la suivante: "Le neuvième paragraphe de la 17ème clause de la 29ème *Victoria*, chap. 57, est par le présent abrogé."

Remplacez, à la ligne 47 de la dite page 12, le numéro 41 par 42, et ajoutez à la fin de la clause 42, après les mots "pour cent" les mots suivants: "Et dans le cas où la corporation de *Québec* prendrait des actions dans la compagnie du chemin à lisses de *Québec* à *Gosford*, jusqu'au montant de dix mille dollars, le maire de la dite cité deviendra *ex-officio*, membre du bureau des directeurs de la dite compagnie."

Remplacez la clause 43 par la suivante: "La corporation, si elle le juge utile, pourra exempter partiellement ou totalement, pour une période de temps qui n'excèdera pas dix ans, des taxes municipales les individus ou compagnies incorporées qui établiront des manufactures dans la dite cité; elle ne sera pas obligée à l'uniformité et pourra, si elle le juge à propos, déterminer chaque cas d'après son mérite propre."

Remplacez 42 par 44.

Remplacez 43 par 45.

Remplacez 44 par 46.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant l'emmagasinage de la poudre dans et près les cités de *Québec* et *Montréal*," lesquels sont lus comme suit:

Retranchez la clause 2.

Clause 3, ligne 3, après le mot "usage" ajoutez "et non pour vente ou emmagasinage."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour faciliter la reprise des terres abandonnées, en certains cas," lesquels sont lus comme suit:

Section 12, ligne 3 de la dite section, retranchez le mot "et."

Insérez après les mots "la terre," qui se trouvent au commencement de la 4e ligne de la même section, les mots suivants: "ou les ayant transportés, n'a pas donné au vendeur avis par écrit du transport."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour exempter les ministres du culte, dans l'exercice de leurs fonctions, de payer les péages sur les ponts et chemins, étant lu ;

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, se lève à sa place et informe la Chambre que Son Excellence, ayant pris connaissance des dispositions du dit bill, le recommande à la considération de cette Chambre.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour rendre valides certains actes notariés," étant lu,

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. *Tremblay*, secondé par M. *Pozzer*, propose que M. l'Orateur et M. le Greffier de cette Chambre soient chargés de s'enquérir de toutes les réclamations présentées par les divers employés de cette Chambre, de constater la nature de l'emploi de chacun d'eux, la quantité d'ouvrage accompli, de s'assurer si le salaire accordé est proportionné à l'importance et à la somme du travail et de faire rapport à cette Chambre, le dit rapport devant contenir telles suggestions, ou tels changements qui seront jugés par eux convenables ou nécessaires ; la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Bellingham,
Genest,

Marchand,

Pelletier, et

Tremblay.—5.

CONTRE :

Messieurs

Bellerose,
Blais,
Cantwell,
Cauchon,
Chauveau,
Craig,

Desaulniers (Maski-
nongé),
Desaulniers (St.
Maurice),
Fortin,
Gaudet,

Gendron,
Hearn,
Hemming,
Irvine, (Sol. Génl.),
Jodoin,
Lavallée,

Le Cavalier,
Mailloux,
Ouimet, (Proc. Génl),
Picard,
Poupore,
Robertson et
Verreault.—23.

Ainsi, la question est résolu, négativement.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente :—Réponse à une adresse du 20 janvier 1870, demandant un état des comptes, dépenses et recettes des syndics des chemins à barrières de la rive sud ; aussi un état des débetures émises par eux, depuis le moment où la commission de la rive sud fut séparée de celle de la rive nord jusqu'à ce jour. (Documents de la Session, No. 16.)

Ordonné, Que la dite réponse soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres du l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur :—Rapport du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 3.)

Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à dix heures, A. M.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et un quart, s'ajourne jusqu'à dix heures, aujourd'hui.

Mardi, 1er Février 1870.

Dix heures, A. M.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

Du Révérend *Joseph Hudon* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Laterrière*, et de *St. Dominique de Jonquière* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 32 *Victoria*, chapitre 72, concernant le cimetière de *Notre-Dame des Neiges*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Pierre de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour venir au secours de l'Union St. Joseph de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'entrepôt de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de la Législature de cette Province, trente-deux *Victoria*, chapitre soixante-et-neuf, concernant l'Association des Dentistes en cette Province."

Bill intitulé : " Acte pour abroger la section 16 de la 32ème *Victoria*, chap. 70,

concernant la fermeture des auberges, cabarets, salons ou autres places d'entretien public, et pour y substituer d'autres dispositions."

Bill intitulé : "Acte pour étendre les dispositions de l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans la vingt-neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents," et de l'acte de cette Province qui l'amende.

Bill intitulé : "Acte pour annexer une partie de la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec Sud* à la municipalité de *St. Roch de Québec Nord*."

Bill intitulé : "Acte pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour diviser le comté de *Rimouski* en deux divisions d'enregistrement."

Bill intitulé : "Acte pour protéger les forêts contre les incendies."

Bill intitulé : "Acte pour exempter les ministres du culte, dans l'exercice de leurs fonctions, de payer les péages sur les ponts et chemins."

Et de plus, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre aux bills suivants, sans les amender :

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des mines d'or."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le département de l'agriculture et des travaux publics."

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : "Acte pour venir au secours de l'Union *St. Jacques de Montréal*."

Bill intitulé : "Acte pour diviser les cantons de *Tring, Forsyth, Adstock, Dorset* et une partie du canton de *Shenley*, dans le comté de *Beauce*, en trois municipalités.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif, au bill intitulé : "Acte pour venir au secours de l'Union *St. Jacques de Montréal*," lequel est lu comme suit :

Ajoutez à la fin de la dernière clause les mots suivants : "Et aussi tous arrérages de cette date, après avoir déduit les deux cents dollars et les intérêts reçus par elles sur la dite somme."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé : "Acte pour diviser les cantons de *Tring, Forsyth, Adstock, Dorset*, et une partie du canton de *Shenley*, dans le comté de *Beauce*, en trois municipalités," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, clause 1, ligne 6, retranchez le mot "quinze" et insérez le mot "douze."

Page 1, clause 2, ligne 15, retranchez le mot "quatorze" et insérez le mot "onze."

Les mots suivants formeront la clause 3 : "Nonobstant toutes dispositions contenues dans les deux clauses précédentes de cet acte, les lots numéros douze, treize et quatorze du dit sixième rang du township de *Tring* formeront partie de la corporation de *St. Victor de Tring*, pour les fins municipales seulement, et formeront partie de la corporation de *St. Ephrem de Tring* pour les fins scolaires seulement."

La section 3 deviendra la section 4.

La section 4 deviendra la section 5.

La section 5 deviendra la section 6.

La section 6 deviendra la section 7.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. *Hearn*, secondé par M. *Chapleau*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre les Catholiques de Québec parlant la langue anglaise et Son Excellence, et les Catholiques de la paroisse de *St. Colomb de Sillery* et Son Excellence, concernant la composition du Conseil de l'Instruction Publique.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province de Québec.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, présente :—Réponse à une adresse du 29 janvier dernier, demandant copie de toutes lettres, correspondances, ou de tous documents quelconques, qui ont pu être écrits, transmis, reçus ou échangés entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation du *St. Maurice*, depuis sa formation, concernant un octroi de terres sur le *St. Maurice*, ou ailleurs, ou toute autre aide en faveur de la dite compagnie, et de plus, copie de toutes lettres et autres documents concernant un octroi de 1,500,000 acres de terre pour la construction du chemin des Piles. (Documents de la Session, No. 17.)

Ordonné, Que la dite réponse soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

M. *de Lotbinière-Harwood*, secondé par M. *Carter*, propose qu'un actroi de \$800 soit mis entre les mains de l'honorable Orateur de cette Chambre, pour être distribué parmi ceux qui ont agi comme rapporteurs durant la présente session du Parlement ;

Et objection étant faite que la motion n'est pas dans l'ordre, M. l'Orateur décide qu'elle n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle exige deux jours d'avis, et aussi parce que la même question a été mise aux voix, hier, et qu'elle a été rejetée.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Etat des affaires de l'Asile Militaire du Canada, pour l'année 1869. (Documents de la Session, No. 5.)

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de la Province de Québec, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Hemming*,

Ordonné, Que 1,500 exemplaires en français, et 500 en anglais du bill intitulé : "Acte pour protéger les forêts contre les incendies," soient imprimés pour l'usage des membres.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, présente :—Réponse à une adresse du 1er février 1870, demandant copie de toute correspondance échangée entre les Catholiques de Québec parlant la langue anglaise et Son Excellence, et les Catholiques de la paroisse de *St. Colomb de Sillery* et Son Excellence, concernant la composition du Conseil de l'Instruction Publique. (Documents de la Session, No. 18.)

Ordonné, Que la dite réponse soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

Sur motion de M. *Hearn*, secondé par M. *Poupore*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec, soit remboursé.

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par *Samuel Staunton Hatt*, écuyer, gentilhomme, Huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès d'elle, dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, qui a donné, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent :

Acte pour incorporer la société de Numismatique et d'archéologie de *Montréal*.

Acte pour incorporer la compagnie appelée "The *Quebec, New-York and Boston Lumber Company*."

Acte pour incorporer L'Union St. Joseph de *Farnham*."

Acte pour incorporer "la Société Calédonienne de *Montréal*."

Acte pour autoriser la compagnie d'ardoise de *Rockland* à augmenter son fonds capital.

Acte pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*.

Acte pour amender certains articles du code de procédure civile du *Bas-Canada*.

Acte d'incorporation des compagnies de cimetières de 1870.

Acte pour établir un système général de police en cette province.

Acte pour rendre valides certains actes notariés.

Acte pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*.

Acte pour faciliter les enquêtes dans les causes civiles.

Acte pour pourvoir à la nomination de juges de paix ayant une juridiction plus étendue.

Acte concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative.

Acte pour amender l'acte 27 *Victoria*, chapitre neuf, concernant la vente des terres par les municipalités.

Acte pour pourvoir à l'interdiction et guérison des ivrognes d'habitude.

Acte pour amender la loi concernant les jurés en matières civiles et la qualification des jurés dans le comté de *Gaspé*.

Acte pour changer les limites des comtés de *Joliette* et de *Montcalm*.

Acte pour amender l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

Acte pour amender l'acte pour diviser le comté de *Rimouski* en deux divisions d'enregistrement.

Acte pour incorporer "la Société St. Jean-Baptiste de *St. Romuald de Farnham*."

Acte pour incorporer "l'Association de secours mutuel Irlandaise catholique de *Montréal*."

Acte pour incorporer "l'Union St. Joseph de *St. Paul d'Aylmer*."

Acte pour venir au secours de "l'Union St. Joseph de *Montréal*."

Acte pour venir au secours de "l'Union St. Jacques de *Montréal*."

Acte pour annexer une portion de la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec Sud* à la municipalité de *St. Roch de Québec Nord*.

Acte pour incorporer le "Club Montarville de *Longueuil*."

Acte pour amender l'acte 32 *Victoria*, chapitre 72, concernant le cimetière de *Notre-Dame des Neiges*.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'emmagasinage de *Montréal*.

Acte pour diviser la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, dans le comté de *Gaspé*, en deux municipalités séparées.

Acte pour amender de nouveau la loi concernant l'éducation en cette province.
Acte concernant les devoirs de certaines charges judiciaires dans les cas de vacance.

Acte pour amender l'acte 20 *Victoria*, chapitre 119, concernant le tracé d'une ligne de division entre la seigneurie de *Beauharnois* et le township de *Godmanchester* et la paroisse de *St. Anicet*, pour les fins d'un chemin.

Acte pour permettre aux administrateurs de disposer plus avantageusement des propriétés entre leurs mains.

Acte pour diviser les cantons de *Tring*, *Forsyth*, *Adstock*, *Dorset* et partie du canton de *Shenley*, dans le comté de *Beauce*, en trois municipalités.

Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du *Canada*, passé en la vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour incorporer la société de l'Union St. Pierre de *Montréal*."

Acte pour incorporer la Société St. André de *Québec*.

Acte pour amender l'acte concernant le département de l'agriculture et des travaux publics.

Acte pour amender l'acte des mines d'or.

Acte pour maintenir l'autorité et la dignité des Chambres de la Législature de *Québec*, et l'indépendance de leurs membres, et pour protéger les personnes employées dans la publication des papiers parlementaires.

Acte concernant les tarifs d'honoraires pour certains officiers de justice.

Acte pour protéger les manufactures de fromage et de beurre dans cette province.

Acte pour autoriser un prêt aux syndics des chemins à barrières de *Québec*, pour la réparation du pont *Dorchester*.

Acte concernant l'émission de licences.

Acte pour amender l'acte concernant l'emmagasinage de la poudre dans et près les cités de *Québec* et *Montréal*.

Acte pour dispenser de l'usage du parchemin pour les documents publics.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés.

Acte pour faciliter la reprise des terres abandonnées, en certains cas.

Acte pour abroger la section 16 du chapitre 70, 52e *Victoria*, ayant trait à la fermeture des auberges, cabarets, salons ou autres maisons ou lieux d'entretien public, et pour y substituer d'autres dispositions.

Acte pour la protection des forêts contre les incendies.

Acte pour exempter les ministres du culte, dans l'exercice de leurs fonctions, de payer les péages sur les ponts et chemins.

Acte pour permettre de fixer les termes de la Cour du Banc de la Reine par proclamation.

Acte pour amender l'acte concernant les Magistrats de District en cette Province.

Acte pour amender de nouveau le chapitre 27 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les maîtres et serviteurs dans les cantons ruraux.

Acte pour amender l'acte de la Législature de cette Province, trente-deux *Victoria*, chapitre soixante-et-neuf, concernant l'association des Dentistes en cette Province.

Acte pour refondre et amender les actes concernant le Notariat.

Acte pour amender l'acte réglant les Timbres.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé en la vingt-neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents," et de l'acte de cette province qui l'amende.

Acte pour amender l'acte de subvention des chemins à lisses de colonisation de 1869.

Acte pour pourvoir à la rémunération du Commissaire des Incendies pour la cité de *Québec*.

Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empierrement des chemins.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative s'est adressé à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

L'Assemblée Législative a voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service civil.

Au nom de l'Assemblée Législative, je présente à Votre Excellence un bill, intitulé: " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil pour la présente année financière, et pour l'année financière finissant le trente de juin mil huit cent soixante-et-onze, et pour d'autres fins se rattachant au service public," auquel je demande humblement la sanction de Votre Excellence.

A ce bill, la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de prononcer aux deux Chambres le discours suivant :

Honorable Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je suis heureux de vous féliciter, au nom de Notre Gracieuse Souveraine, sur le résultat de vos travaux, et sur la bonne entente et l'harmonie avec lesquelles vous avez étudié et discuté les sujets importants soumis à votre considération.

Si vous avez cru devoir ajourner à une autre session l'adoption définitive du code municipal, le zèle que vous avez mis à vous occuper de cette mesure, et la sollicitude que vous avez témoignée à cet égard, me font espérer que ce travail sera par là rendu plus parfait et offrira plus de garanties à nos populations rurales.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie au nom de Sa Majesté de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides. Je suis heureux de voir que vous avez bien voulu pourvoir à une installation plus efficace des départements publics.

Honorables Messieurs et Messieurs,

Votre dévouement à Notre Gracieuse Souveraine et à la constitution qui nous régit, m'assurera, je n'en doute pas, votre concours dans l'exécution des lois et dans l'administration du gouvernement. Je forme des vœux pour le succès de vos efforts dans l'intérêt public, pour votre prospérité et pour le bonheur de vos familles.

Alors l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et
Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que ce Parlement Provincial soit prorogé jusqu'à jeudi, le dixième jour de mars prochain, pour être alors tenu ici ; et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à jeudi, le dixième jour de mars prochain.

APPENDICE.

LISTE DES APPENDICES.

- N° 1.—ETAT DES OPINIONS LEGALES, Rapports de Conseil et Mandats Spéciaux sous l'autorité de la clause 47e, 31 Victoria, chap. 9, préparé par l'Auditeur, en conformité d'icelle.
- N° 2.—CHEMIN GOSFORD.—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de la possibilité de continuer le chemin de Gosford jusqu'au Lac Saint-Jean.
-

ETAT des Opinions Légales, Rapports de Conseil et Mandats spéciaux, sous l'autorité

Service.	Détails.	Opinions légales.
Dépenses d'élections.....	Balance due à l'officier-rapporteur du comté de Kamouraska sur ses honoraires et déboursés en rapport avec l'élection qui a eu lieu en février 1869	Aucune.
Do	Acquittement des honoraires et déboursés des officiers-rapporteurs des villes de Sherbrooke et Trois-Rivières et des comtés de Richelieu et Huntingdon, se rattachant aux élections qui ont eu lieu dans les dites villes et les dits comtés, en octobre dernier et en novembre courant	Aucune.
Journaux de l'Instruction Publique	Montant dépensé le 30 juin dernier au crédit du trésorier, étant la balance en mains sur le mandat émis en faveur des Journaux de l'Instruction Publique.....	Aucune.
Impression, reliure et distribution des Statuts.....	Pour mettre l'imprimeur de la Reine en mesure d'acquitter la balance due pour l'impression et la reliure des Lois et pour les frais de port et la distribution d'icelles.....	Aucune.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,

Québec, 24 Novembre 1869.

de la clause 47, 31 Victoria, chap 9, préparé par l'Auditeur, en conformité d'icelle.

Rapports de Conseil.				Mandat spécial.	Montant des mandats spéciaux.		Montant dépensé.		Balance non dépensée.		
No.	Date.	Montant.			\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
	1869.	\$	cts.			\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
90	16 juin.....	73	16	A2	73	16	73	16			
226	19 novembre.....	1,100	00	B2	1,100	00			1,100	00	
123	5 août.....	1,095	26	C2	1,095	26	1,095	26			
221	18 novembre.....	1,787	81	D2	1,787	81	1,787	81			
		4,056	23		4,056	23	2,956	23	1,100	00	

GASPARD DROLET,
Auditeur.

PREMIER RAPPORT

Du comité spécial chargé de s'enquérir de la possibilité de continuer le chemin de Gosford jusqu'au Lac Saint-Jean.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

20 décembre 1869.

Votre comité, chargé de s'assurer de la possibilité d'ouvrir une voie de communication prompte entre Québec et le Lac Saint-Jean, en partant de l'extrémité du chemin Gosford, a l'honneur d'informer votre honorable Chambre qu'il s'est mis de suite à l'œuvre, et que, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, il vient maintenant communiquer les informations fournies par les témoins qu'il a entendus.

En référant aux témoignages annexés au présent rapport, il sera facile à votre honorable Chambre de constater la parfaite compétence des personnes qui ont donné les renseignements que votre comité désirait obtenir, et la précision et l'importance de ces informations.

M. Joseph Bureau, chasseur de Saint-Raymond, a indiqué sur la carte, avec une intelligence remarquable, la position des rivières Sainte-Anne et Batiscan, leurs diverses branches et les Grands Lacs qui les alimentent; avec ses douze années d'expérience comme chasseur et comme explorateur, pour divers commerçants de bois, il est évident qu'il doit connaître parfaitement le territoire dont il a fait la description.

Tous ceux qui s'intéressent à la colonisation apprendront, sans doute, avec un bien grand plaisir, que la grande rivière Batiscan, à l'endroit où elle se bifurque, est bordée de chaque côté de belles terres couvertes de bois magnifique, et qu'au-delà du canton Rocmont, en allant dans la direction du Lac Saint-Jean, il y a aussi de belles vallées, où des établissements pourront être formés avec avantage.

M. Fitzgerald, qui a comparu deux fois devant votre comité, et qui a bien voulu donner gratuitement des informations très-intéressantes, qui confirment en tous points celles de M. Bureau, est sous la ferme impression qu'un chemin à lisses peut être construit facilement depuis l'extrémité actuelle du chemin Gosford jusqu'à 9 milles au nord du Lac Larivière, ce qui forme, en comptant 26 milles pour le chemin Gosford, une distance de 62 milles à partir de Québec; sur la plus grande partie du parcours, les terres sont bonnes, les bois dominant sont le mérisier, le bouleau, le sapin et l'épinette. Aux sources des rivières Batiscan et des Bostonnais, il y a d'immenses pinières de pin blanc.

M. Bureau, qui s'est rendu à 15 milles au-delà du point exploré par M. Fitz-

gerald, jusqu'à la tête de la rivière Métabetchouan, n'a pas rencontré de difficultés pour l'ouverture d'un chemin dans cette dernière partie.

M. Déry, qui, en qualité d'arpenteur, a parcouru plusieurs fois une grande étendue du terrain situé au nord de St. Raymond, est venu confirmé le témoignage des premiers témoins. Tous se sont accordés à dire que dans la Vallée de la rivière Batisseau, et de la rivière Ste. Anne, il tombe bien moins de neige que dans les environs de Québec. Dans une exploration, faite en 1858, M. Déry a remarqué que la neige avait complètement disparu dans la Vallée de la rivière Batisseau, tandis qu'il y en avait encore 15 pouces à St. Raymond.

D'après ce qui précède, on peut donc conclure que, sur la distance de 130 à 140 milles comprise entre Québec et le Lac St. Jean, par la voie de Gosford, il reste à peine 35 milles de terrain inconnu, des explorations ayant été faites du côté du Lac St. Jean, à la profondeur de 15 milles.

Entre la Rivière Métabetchouan, longue de 45 à 50 milles, et la Rivière Ouïabetchouan, longue de 18 milles seulement, il y a tout lieu de croire qu'il n'y a pas de chaînes de montagnes élevées. Cette dernière rivière prend sa source sur le plateau qui déverse une partie de ses eaux dans le St. Maurice, par la rivière Croche et la rivière des Bostonnais.

Un fait digne de remarque, c'est qu'après avoir traversé, dans le canton de Rocmont, la branche N. E. de la rivière Ste. Anne, il n'y a aucune rivière importante à intersecter, les cours d'eau allant tous dans la direction d'une ligne qui serait tracée de la dite rivière Ste. Anne au Lac St. Jean.

Si Québec peut compter sur l'espoir de voir s'élargir cette longue et étroite banderole d'établissements échelonnés sur la rive nord du St. Laurent, votre comité est d'opinion que ce doit être dans la direction du St. Maurice et du Lac St. Jean. Si le bassin arrosé par les rivières Ste. Anne, Batisseau et Métabetchouan, offre une étendue considérable de terre propre à la culture, le problème de la connexion de la vallée du Lac St. Jean avec la vallée du St. Laurent est résolu. Québec trouve ce renfort, ce *back country* essentiel à sa prospérité. Son marché, outre les bois de construction et de chauffage, a pour aliments les riches produits en bled et autres grains du territoire du Saguenay, le surplus de la population des comtés environnants prend la route du nord des Laurentides, et dans peu d'années, on y comptera autant et plus de paroisses qu'il y en a actuellement entre les Trois-Rivières et Tadoussac.

S'il est possible d'avoir une voie de communication facile et prompte entre Québec, le Saint-Maurice et le lac Saint-Jean, le pays peut certainement compter sur les résultats avantageux que nous font présager les succès déjà obtenus.

Un grand nombre de colons du comté de Kamouraska, guidés par une main patriotique, forment aujourd'hui la florissante paroisse d'Hébert-Ville, sur les bords du lac Kénogamachiche.

Un bon nombre de colons, partis de la Pointe-aux-Trembles, dans le comté de Portneuf, de l'Isle d'Orléans, du Château-Richer, de Beauport, et établis au Lac Saint-Jean depuis un, deux et trois ans, vont être suivis ce printemps même par des cultivateurs de Sainte-Foye, qui ont acheté des lots dans le beau canton d'Ashuapmouchouan.

D'après les informations de l'un des membres du comité, les abondantes récoltes des deux dernières années auront pour effet d'attirer au printemps et l'été prochain une immigration très-nombreuse. En vue des développements rapides que prend la colonisation, et en vue de l'établissement très-prochain et en quelque sorte instantané d'une immense étendue de territoire, votre comité croit devoir faire remarquer à votre Honorable Chambre qu'il est pour le moins opportun d'aviser de suite aux moyens de mettre une population, qui, dans un avenir prochain, comptera au-delà de 100 mille âmes, en rapport avec les grands centres de commerce et surtout avec la capitale de la Province.

L'ouverture d'une grande voie de communication, commune pour le Saint-Maurice et le Lac Saint-Jean, depuis Québec jusqu'au Lac Larivière, et là, se partageant en deux branches, dont l'une traverserait la fertile vallée de la rivière

Batisseau, et dont l'autre atteindrait, par le bassin de la Métabetchouan, la vallée du Lac Saint-Jean, serait, sans aucun doute, d'un immense avantage pour le pays tout entier, et rencontrerait surtout les besoins de cette nombreuse population fixée au nord des Laurentides. Comme moyen préliminaire, votre comité prend la liberté de faire remarquer respectueusement à votre Honorable Chambre qu'une exploration du territoire ci-dessus désigné, faite en hiver, saison la plus favorable pour ce genre d'exploration, par des chasseurs expérimentés, mettrait le gouvernement en demeure de constater la possibilité de tirer parti des ressources qu'offrent les territoires du Saguenay et du Saint-Maurice en y ouvrant les voies de communications convenables, celles qui font disparaître en quelque sorte les distances, et assureraient le succès de certaines entreprises, qui, quoique d'une nature privée, contribuent néanmoins très-puissamment à la prospérité publique et facilitent à un haut degré l'action du gouvernement. Une telle exploration préliminaire, faite seulement par des chasseurs, entraînerait peu de frais; elle constaterait, s'il est possible, d'ouvrir un chemin, seul objet que votre comité ait en vue pour le moment.

Respectueusement soumis,

P. A. TREMBLAY,
Président.

INDEX

DU

TROISIÈME VOLUME

33 VICTORIA, 1869-1870.

ABBOTT, C., DE MAGOG:—Pétition; demande d'aide pour chemins, 117.

ABSENCE:—Permis d'— accordé à un député, 14, 16, 71, 102, 104, 116.

ACTE 20 VICT., CHAP. 119:—Bill pour amender l'—. Voir *Beauharnois*.

ACTES NOTARIÉS:—Bill pour rendre valides certains—, (M. Picard); Présenté, 23. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 42. Considéré en comité, amendé et rapporté, 49. Passé, 54. Par le Conseil, avec amendements, 113. Amendements lus la première fois, 113. Amendements lus une seconde fois et adoptés, 159. S. R., 163. (33 Vict., chap. 23).

ACTES Y MENTIONNÉS:—Bill pour continuer pour un temps limité certains—. Voir *Lois expirantes*.

ADMINISTRATEURS:—Bill pour permettre aux— de disposer plus avantageusement des propriétés entre leurs mains, (M. Ouimet); Présenté, 90. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 110. Considéré en comité, amendé et rapporté, 118. Motion pour que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général, motion négative, passé, et motion de M. Marchand pour renvoi à un comité général perdue, 127 et 128. Par le Conseil, 153. S. R., 164. (33 Vict., chap. 19).

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

A SON EXCELLENCE :—Relatives à—

1. *Chemins à barrières de la Rive Sud* :—Demandant un état des comptes, dépenses et recettes des syndics des chemins à barrières de la Rive Sud, aussi un état des débetures émises par eux, depuis le moment où la commission de la Rive Sud fut séparée de celle de la Rive Nord jusqu'à ce jour, 111. Voir *Documents*.
2. *Chemins à barrières de la Rive Sud* :—Demandant un état indiquant les montants annuels des recettes et des dépenses sur les divers chemins de la Rive Sud du fleuve St. Laurent, depuis qu'ils sont sous le contrôle des syndics des chemins à barrières de Québec, en vertu de l'acte 18 Viet., chap. 235, jusqu'au moment où la commission de la Rive Nord s'est séparée de celle du Sud. Aussi, la longueur macadamisée et entretenue sur chacun des chemins mentionnés dans la section VIII du même acte, 112. Voir *Documents*.
3. *Chemins de Colonisation* :—Demandant un état détaillé de l'argent dépensé, sur les fonds votés pendant la dernière session, pour chemins de colonisation de 2ème et 3ème classe, ainsi que le montant dépensé dans chaque division électorale de la Province, et généralement toute demande d'argent faite par aucune municipalité en conformité de la loi, 88.
4. *Chemins de fer de la Rive Nord* :—Demandant copie de toutes lettres, correspondances, ou de tous documents quelconques qui ont pu être écrits, transmis, reçus ou échangés entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord et de la navigation du St. Maurice, depuis sa formation, concernant un octroi de terres sur le St. Maurice, ou ailleurs, ou toute autre aide en faveur de la dite compagnie, et de plus, copie de toutes lettres, et autres documents concernant un octroi de 1,500,000 acres de terre pour la construction du chemin des Piles, 144.
5. *Coroners, Enquêtes des* :—Demandant un état des enquêtes des coroners dans la Province de Québec, depuis l'inauguration de la Confédération; cet état indiquant le nombre d'enquêtes tenues par les coroners, les causes de la mort, les noms des médecins dont les services ont été requis par les coroners, et les jurés dans ces cas d'enquêtes; le nombre d'autopsies fait par le ou les médecins appelés dans ces enquêtes et les rapports faits par le jury du coroner dans chaque enquête, 62.
6. *Dépenses contingentes* :
Demandant une avance de \$52,000.31.
7. *Désaveu des Actes de la Législature locale* :—Demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement du Canada et celui de Québec, touchant le pouvoir réclaté par le Gouvernement de la Puissance, en vertu de l'article 90 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de désavouer les actes des Législatures locales, et spécialement copie de toute correspondance entre les deux Gouvernements, concernant le pouvoir de cette Législature de passer deux actes de la dernière session, intitulés : l'un "Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires;" et l'autre "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," 23. Voir *Documents*.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—*Suite.*

8. *Dette de l'Ancienne Province du Canada* :—Demandant copies de toute correspondance échangée entre le Gouvernement de la Province de Québec et celui de la Puissance du Canada, ainsi que celui de la Province d'Ontario et les arbitres, au sujet du partage de l'excédant de la dette de l'Ancienne Province du Canada, depuis la dernière session de ce Parlement, 32.
9. *Discours* :—En réponse au discours du trône à l'ouverture de la session ; motion pour une adresse ; motion adoptée, 8. Comité chargé de rédiger l'adresse ; adresse rapportée, 10. Ordre d'en faire la grosse ; devant être présentée par les membres du Conseil Exécutif, 11. Réponse, 12.
10. *Écoles Normales* :—Demandant un état de toutes les sommes dépensées annuellement pour les écoles normales, depuis leur établissement jusqu'à ce jour ; un état indiquant le nombre d'élèves qui ont reçu, chaque année, des diplômes pour académie, pour écoles modèles et élémentaires ; le nombre d'élèves qui, chaque année, ont cessé d'étudier dans ces écoles avant d'avoir reçu des diplômes ; le nombre d'élèves diplômés de ces écoles qui ont enseigné dans cette province, et pendant combien d'années ils y ont enseigné, le nombre d'élèves qui y enseignent maintenant, 145.
11. *Gazette Officielle* :—Demandant—
1. L'Ordre en Conseil, réglant le tarif des publications d'avis et d'annonces dans la *Gazette Officielle* de la province de Québec.
 2. Un état des revenus provenant de ces publications jusqu'au 1er janvier courant, en indiquant séparément les revenus provenant des avis de vente de terre pour taxes municipales, 144.
12. *Immigration* :—Demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement du Canada et celui de Québec, depuis le premier jour de février dernier, relative à l'immigration ; et aussi, copies de tous ordres en Conseil sur le même sujet, 32.
13. *Instruction Publique* :—Prie Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre les catholiques de Québec, parlant la langue anglaise, et Son Excellence ; et les catholiques de St. Colomb et Son Excellence, concernant la composition du Conseil de l'Instruction Publique pour la province de Québec, 162.
14. *Société de Colonisation* :—Etat indiquant :
1. Le nombre et le nom respectif des sociétés de colonisation formées en vertu de l'acte de la dernière session, pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation, dans toute division électorale de la province, et dont les constitutions et les règlements ont été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil ; spécifiant la date de la réception du rapport au commissaire de chaque société demandant à être reconnue comme société de colonisation, et la date de l'enregistrement au bureau du Régistrare de la province, du certificat constatant la formation de telle société.
 2. Quelles sociétés ont transmis au commissaire un ou des certificats suivant la section 10 du dit acte.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—*Suite.*

3. Quelle somme d'argent chaque société a déclaré, sous ses certificats, avoir entre les mains de leurs secrétaires-trésoriers respectifs.
4. Quelle somme d'argent a été payée par le commissaire à chaque société.
5. Quelles sociétés se sont adressées au gouvernement ou au commissaire des terres de la couronne pour demande de terre pour les colons. Aussi copie de tous ordres en conseil, réservant des townships ou partie de township, en faveur de toute société de colonisation. Aussi copie de tous ordres en conseil fixant le nombre de colons que chaque société devra faire établir dans le territoire qui lui aurait été assigné, et le délai durant lequel les colons devront s'y établir. Aussi un état du nombre de lots qui ont pu avoir été donnés gratuitement à chaque société de colonisation, 19.

AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du Commissaire de l'— pour 1869, 160.

AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS :—Bill pour amender l'acte concernant le département de l'—, (du Conseil.) Lu la première fois, 136. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, considéré en comité, amendé, ordre pour réception du rapport déchargé, bill de nouveau renvoyé en comité général, amendé, 143. Rapporté et passé, 148. Amendements adoptés par le Conseil, 161. S. R., 164. (33 Vict., chap. 6.)

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION :—Comité permanent nommé, 13. Premier rapport recommandant une réduction de quorum ; quorum réduit à sept membres, 16. Membres ajoutés, 15. Instruction au comité de s'enquérir des moyens à aider et faire progresser la classe agricole et à populariser la science de l'agriculture, 111.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE :—Voir *Assemblée Législative*.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

1. Rapport des membres élus pour siéger dans l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour les divisions électorales des Trois-Rivières, Richelieu, Sherbrooke et Huntingdon, 3, 4 et 5.
2. Elle se rend auprès de Son Excellence :—A la barre du Conseil ; à l'ouverture de la session, 1. Pour la sanction d'un bill, 49. A la fin de la session, 163.
3. Ajourne du 23 décembre 1869 au 12 janvier 1870, 97.
4. Ajourne jusqu'au lendemain à 10 h., les mesures du gouvernement devant avoir la préséance, 94. Autres ajournements spéciaux, 135, 160.
5. Deux séances distinctes par jour, pour le reste de la session, 122. Trois séances par jour, 144.

ASSURANCES SUR LA VIE:—Bill pour étendre les dispositions de l'acte de la ci-devant Province du Canada, passé en la vingt-neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des—de leurs maris et parents," et de l'acte de cette province qui l'amende, (M. Carter); Présenté, 122. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 133. Considéré en comité, amendé et rapporté, ré-amendé, lu la troisième fois et passé, 149 et 150. Par le Conseil, 161. S. R., 164. (33 Vict., chap. 21.)

AUBERGES, CABARETS, SALONS OU AUTRES PLACES D'ENTRETIEN PUBLIC :

1. Acte pour abroger la section 16 de la 32^e Victoria, chap. 70, concernant la fermeture des—et pour y substituer d'autres dispositions, (M. Carter); Présenté, 104. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 116. Considéré en comité, et amendé, 132. Rapporté et passé, 149. Par le Conseil, 161. S. R., 164. (33 Vict., chap. 27.)
2. Pétitions à l'encontre du bill, 117, 125.

AYLMER, UNION ST. JOSEPH DE ST. PAUL D'—Pétition de A. Beaudry, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 35. Avis non requis, 42. Bill, (M. Church); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 88. Rapporté amendé, 89. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 94. Considéré en comité et rapporté, 97. Passé, 98. Par le Conseil, 135. S. R., 163. (33 Victoria, chap. 63.)

BAGG, STANLEY C., DE MONTRÉAL:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société de Numismatique et d'Archéologie de Montréal," 15. Avis non requis, 20.

BAILLARGEON, RÉV. CHS. FLAVIEN, DES TROIS-RIVIÈRES:—Pétition; demande d'aide pour le couvent des Sœurs de la Charité, Trois-Rivières, 29.

BARREAU DU BAS-CANADA:—Pétition du Barreau de la Province de Québec, 45. Avis non requis, 53. Bill pour amender de nouveau l'acte concernant le—, (M. Irvine); Présenté, 62. Ordre déchargé, 100. Bill retiré, 100.

BEAUBIEN, LOUIS:—Pétition demandant des amendements à l'acte pour l'encouragement de certains chemins à lisses de colonisation, 59.

BEAUDREAU, TRÉFLÉ, DE STE. CÉCILE DE MILTON:—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 26.

BEAUDRY, A.:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Union St. Joseph de St. Paul d'Aylmer," 35. Avis non requis, 42. Voir *Aylmer*.

BEAUHARNOIS:—

1. Pétition du Rév. W. Brethour, demandant l'abrogation ou l'amendement de l'acte 20 Vict., chap. 119, concernant le tracé de la ligne entre la seigneurie de Beauharnois et le township de Godmanchester et la paroisse de St. Anicet, pour les fins d'un chemin, 29. Avis suffisants, 42. Bill, (M. Laberge); Présenté, 88. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 99. Considéré en comité, amendé et rapporté, 102. Passé, 107. Par le Conseil, 157. S. R., 164. (33 Vict., chap. 40.)
2. Hospice St. Joseph de:—Etat d'affaires, 35.

BEAULIEU, RÉV. GEO.:—Pétition ; demande d'aide pour un chemin, 129.

BÉCHARD, F., DU COMTÉ D'IBERVILLE:—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant le Notariat, 133.

BÉDARD, LAZARE, DE ST. FLAVIEN:—Pétition ; demande d'aide pour chemins, 86.

BELLE, CHARLES-ERNEST-OVIDE, DE MONTRÉAL:—Pétition demandant la passation d'un acte l'autorisant à garder les minutes de feu Joseph Belle, son père, et à en délivrer des copies authentiques, 15. Avis suffisants, 20. Bill, (M. Chapleau) ; Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 21. Rapporté amendé, 105. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 120. Ordre déchargé et honoraire remboursé, 154.

BELL, W., ET AUTRES :

1. Pétition demandant à être détachés de la municipalité de St. Roch, Québec-Sud, et à être annexés à la municipalité de St. Roch, Québec-Nord, 59. Avis suffisants, 86.
2. Pétition de la municipalité de St. Roch de Québec-Sud, à l'encontre de la précédente, 88.

BÉRIAU, P., DE ST. ROMUALD DE FARNHAM:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Union St. Joseph de Farnham, 15. Avis non requis. 20. Voir *Farnham*.

BERNIER, RÉV. A., DU SAGUENAY:—Pétition ; demande d'aide pour chemins et ponts, 100.

BERNIER, RÉV. L. N.:—Pétition demandant l'arpentage d'un township et l'ouverture de chemins, 86.

BIBLIOTHÉCAIRE:—Rapport annuel du—, 7. Renvoyé au comité sur la bibliothèque, 49.

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE, COMITÉ COLLECTIF DE LA:—Membres nommés par l'Assemblée, 13. Message envoyé au Conseil, 13. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 21. Rapport du bibliothécaire renvoyé à ce comité, 49.

BILODEAU, RÉV. M. N., DE STE. ANNE DES MONTS:—Pétition ; demande d'aide pour chemins, 98.

BILODEAU JOB, DE ST. LOUIS DE LA POINTE-AUX-TREMBLES:—Pétition ; demande d'aide pour chemins, 96.

BILLS :

1. ~~Motions~~ pour renvoyer une seconde lecture à six mois, négative, 43, 44, 106, 107, 155.
2. Ordres pour seconde lecture rescindés, 100, 103, 107, 154, 156, 162.
3. Lus deuxième fois, considérés en comité et passés le même jour, 145, 154, 155.

BILLS—*Suite.*

4. Renvoyés de nouveau à un comité général, 128, 137, 141.
5. Retirés, 100, 103, 107, 154, 156, 162.
6. Renvoyés à des comités spéciaux, 21, 26, 28, 41, 92, 100.
7. Amendés en comité et rapportés de suite, 49, 102, 105, 109, 112, 115, 119, 137, 138, 141, 143, 145, 148, 149, 150, 156, 157, 159.
8. Considérés en comité, rapportés, lus la troisième fois et passés à la même séance, 122, 123, 124, 126, 127, 132, 137, 138, 145, 148, 149, 150, 156, 157, 159.
9. Ordre pour troisième lecture rescindé, bill de nouveau renvoyé à un comité général, considéré, amendé et rapporté de suite, 128, 137, 141, 148.
10. Dispositions de deux bills combinés en un seul, 122.
11. Amendés après troisième lecture, 109, 128, 137, 141, 143, 148, 150.
12. Sanctionné avant la prorogation, 49.
13. Ordres pour être ré-imprimés, 112, 118, 122.

BILLS PRIVÉS :

1. Comité Permanent des divers bills privés nommé, 13. Premier rapport et réduction du quorum, 14. Quorum réduit à sept, 14. Second rapport, 33. Troisième rapport, 53. Adopté, 54. Quatrième rapport, 60. Cinquième et sixième rapports, 89. Septième rapport, 99. Huitième rapport, 100. Neuvième rapport, 103. Dixième rapport, 105. Onzième rapport, 108. Douzième rapport, 111. Treizième rapport, 115. Quatorzième rapport, 117. Quinzième rapport, 121. Seizième rapport, 125. Dix-septième rapport, 139.
2. Bills renvoyés à ce comité, 20, 21, 42, 49, 50, 54, 88, 89, 92.
3. Prolongation du temps au sujet de la réception des rapports sur des bills privés, 89, 100, 108, 122.
4. L'avis de dix jours requis par la 60e règle fixé à trois jours, 53 et 54.
5. Honoraires remboursés à l'égard de certains bills, 104, 154, 162.

BISHOP, J. B., DE DUDSWELL :—Pétition ; demande d'aide pour chemins, 92.

BLOUIN, RÉV. F. A., DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION :—Pétition ; demande d'aide pour chemins, 101.

BOLTON, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :—Pétition demandant de l'aide pour macadamiser un chemin, 111.

BOUCHER, RÉV. A. :

1. Pétition ; demande d'aide pour chemins, 45.
2. Pétition ; demande d'aide pour construire un pont sur la rivière Jacques-Cartier, 60.

BOUDREAU, A. A. :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Club Montarville de Longueuil ", 52. Avis non requis, 60. Voir *Longueuil*.

BRETHOUR, RÉV. W. :—Pétition demandant l'abrogation de l'acte 20 Viet., chap. 119, intitulé : " Acte pour autoriser le tracé d'une ligne de division entre la seigneurie de Beauharnois et le township de Godmanchester et la paroisse de St. Anicet pour les fins d'un chemin," 29. Avis suffisants, 42. Voir *Beauharnois*.

BURSTALL, EDWARD :—Pétition demandant l'augmentation de la pénalité pour cause de désertion contre les personnes employées dans les chantiers de bois, 129.

BUZZELL, M., D'ORFORD :—Pétition ; demande d'aide pour chemins, 101.

CCAMPBELL, WILLIAM :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 154.

CANADA :—Asile militaire du— pour 1869. Etat d'affaires, 162.

CAP DES ROSIERS, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DU :—Pétition demandant que le township soit divisé en deux municipalisés, 12. Suspension de la 51^e règle, 53. Bill (M. Fortin) ; Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 90. Rapporté amendé, 99. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 101. Considéré en comité et rapporté, 102. Passé, 107. Par le Conseil, 139. S. R., 163. (33 Victoria, chap. 43.)

CARON, J. B. :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 101.

CASSIDY, PATRICK, DE CRANBOURNE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 57.

CATELLIER, RÉV. F., DE BEAUCE :—Trois pétitions ; demandes d'aide pour des chemins, 86.

CAVERHILL, THOMAS, DE MONTRÉAL :—Pétition demandant des amendements aux actes concernant les tables de billard, 26.

CHAMBRE, AJOURNEMENT DE LA :—Voir *Assemblée Législative*.

CHAMBRES DE LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC :—Bill pour maintenir l'autorité et la dignité des— et l'indépendance des membres d'icelles, et pour protéger les personnes employées dans la publication des papiers parlementaires, (M. Chauveau) ; Présenté ; 98. Motion pour seconde lecture et débats ajournés à 6 h., 123. Débats repris, bill lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 124. Considéré en comité, amendé et rapporté, 126. Passé 128. Par le Conseil, 153. S. R., 164, (33 Viet., chap. 5.)

CHAMBRES DES NOTAIRES POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC ;—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant le Notariat, 129.

CHAREST, ABRAHAM, DE SOULANGES :—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 108.

CHARGES JUDICIAIRES :—Bill concernant les devoirs de certaines— dans les cas de vacances, (M. Ouimet) ; Présenté, 71. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 100. Considéré en comité et rapporté, 105. Passé, 109. Par le Conseil, 135. S. R., 164. (33 Vict., chap. 14.)

CHARLEBOIS, RÉV. L. :—Pétition demandant l'arpentage des terres et l'ouverture d'un chemin à l'ouest de Ste. Agathe, 45.

CHEMINS A BARRIÈRES DE LA RIVE-SUD :

1. Adresse pour état des comptes, dépenses et recettes, 112. Voir *Adresses*, No. 1. *Réponse*, 160.
2. Adresse pour les montants annuels des recettes et dépenses sur les divers chemins de la Rive Sud, depuis qu'ils sont sous le contrôle des syndics des chemins à barrières de Québec, 112. Voir *Adresses*, No. 2. *Réponse*, 160.

CHEMINS A LISSES DE COLONISATION DE 1869 :—Bill pour amender l'acte de subvention des—, (M. Genest) ; Présenté, 125. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 133. Résolutions à ce sujet considérées en comité, rapportées et renvoyées au comité général sur le bill, 150. Bill considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 150. Par le Conseil, 157. S. R., 164. (33 Vict., chap. 35.)

CHEMINS DE COLONISATION :—Etat des sommes dépensées pour les chemins de 2ème et 3ème classe, 88. Voir *Adresses*, No. 3.

CHEMIN DE COLONISATION :—Pétitions des paroisses de St. Jérôme et de St. Canut, demandant un—, à l'ouest de Ste. Agathe, 29.

CHEMINS DE FER, CANAUX, LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES, COMPAGNIES DE MINES OU MANUFACTURIÈRES :—Comité permanent nommé, 13. Premier rapport relatif à l'avis de dix jours requis par la 60e règle, 53. Adopté, 54. Second rapport, 121.

CHEMINS D'HIVER :

1. Bill pour amender l'acte concernant les voitures pour—, (M. Mollour) ; Présenté, 54. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 97. Considéré en comité, 107. Considéré en comité, amendé et rapporté, 109. Passé, 119. Par le Conseil, 157. S. R., 163. (33 Vict., chap. 33.)
2. Pétitions à l'encontre du bill, 108.
3. Pétitions demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour—, 97, 108, 125.

CHEMINS :—Pétitions demandant de l'aide pour des chemins :—Langevin, 12. Ste. Germaine du Lac Etchemin, Aylmer et Gayhurst, 22. Frampton, 26. Compagnie des mines de Huntington, 35. St. Gabriel, 45. St. Joseph et St. Edouard de Frampton, Cranbourne, Forsyth, St. Damien, 52. Alban et Cawood, 59. Wright, 60. Bégon, 71. St. Louis, Metabetchouan et Ashuapmauchouen, Témiscouata, Détour du Lac Témiscouata, St. Cyrille, Roux, Bellechasse, St. Giles, St. Flavien, Ste. Agathe, Jersey et Marlow, Jersey et St. George, St. George, Linière et Jersey, Gore, 86. Dudswell, 92. St. Vital de Lambton, St. Sébastien d'Aylmer, St. Louis de la Pointe aux Trembles, 96. Notre Dame de Hébertville, Melbourne, Ste. Anne des Monts, Cap Chat, 98. Newport, Pabos, Saguenay, Notre Dame de l'Assomption, Grande Vallée, Gaspé, Orford, St. Fabien, Notre Dame des Trois Pistoles, Ste. Françoise, 101. Clifton, 108. Shefford, Bolton, Compagnie des mines de Huntington et Ives, 111. Barnston, Ste. Anne de Stukeley, 114. Magog, St. Etienne de Lauzon, St. Nicolas, St. Joseph de Lévis, 117. Clifton et Auckland, 125. Ashford, 126. Armagh, 129. Stukeley, Grenville, St. Hippolyte, 133. Anse St. Jean, 145. St. Boniface, Maniwaki, Northfield, Cameron et Chatham, 154.

CHICOUTIMI :—Municipalité du township de— :—Pétition ; demande d'aide pour un quai, 59.

CHOLET, RÉV. F. X., DE SOULANGES :—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 125.

CIMETIÈRE DE NOTRE DAME DES NEIGES :—Pétition de William Tait, demandant des amendements à l'acte relatif au—. Suspension de la 51e règle, 53. Bill pour amender l'acte 32 Victoria, chapitre 72, concernant le— (M. Church) ; Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 90. Rapporté amendé, 118. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 124. Considéré en comité, rapporté et passé, 126. Par le Conseil, 160. S. R., 163. (33 Vict., chap. 52.)

CLOUTIER, P. :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 86.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA :—Bill pour amender certains articles du—, (M. Bachand) ; Présenté, 16. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 28. Rapporté amendé, 104. Considéré en comité et rapporté, 109. Passé, 112. Par le Conseil, 157. S. R., 163. (33 Vict., chap. 17.)

CODE MUNICIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :—Bill (M. Ouimet) ; Présenté, 15. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 21. Premier rapport, 30. Adopté, 31. Second rapport adopté, 87. Troisième rapport, 117. Adopté, 118. Considéré en comité, 124. Re-consideré en comité, 130.

COLLÈGE DE PHARMACIE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :

1. Pétition de John Kerry, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 22. Avis suffisants, 48. Bill (M. Carter) ; Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 49. Rapporté amendé, 117. Ordre pour seconde lecture rescindé, bill retiré, 162.
2. Pétitions à l'encontre du bill, 59.
3. Pétitions en faveur du bill, 86.

COLONISATION :—Adresse relative aux sociétés de—, 19. Voir *Adresses* No. 14. Réponse renvoyée au comité conjoint des impressions, 46.

COMEAU, RÉV. J. D., DE ST. BONIFACE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 154.

COMITÉS :

1. Résolutions pour la nomination de neuf comités permanents, 7. Ceux de la dernière session provisoirement remis en vigueur jusqu'à la nouvelle nomination, 7. Comité nommé pour faire la liste des membres qui doivent les composer, 11. Rapport adopté, 13. Voir *Privilèges, Ordres Permanents, Chemins de fer, Canaux, etc., Bills privés, Lois expirantes, Dépenses contingentes, Impressions, Comptes publics, Agriculture, Immigration et Colonisation*. Voir aussi *Bibliothèque*.
2. Membres ajoutés, 29, 34, 119, 122.
3. Instructions à des comités, 111.
4. Sous-comités nommés, 24, 30, 36.
5. Comités collectifs. Voir *Bibliothèque, Impressions*.
6. Comités spéciaux. Voir *Saguenay, Gosford, Dépôt, Code Municipal, Code de Procédure Civile, etc., Trognons d'habitude, Terres vendues par les Municipalités*.
7. Pouvoir donné à un comité de faire rapport de temps à autre, 62.
8. Sous-comité autorisé à continuer ses séances pendant la vacance, 87.

COMMERCE DU CABOTAGE ET MARINE MARCHANDE :—Message du Lieutenant-Gouverneur relativement au—, 16.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL, (Bill) :—Voir *Compagnies de Cimetières de 1870*.

COMPAGNIES DE CIMETIÈRES DE 1869 :—Bill pour incorporer les—, (M. Marchand) : Présenté, 19. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 41. Rapporté, amendé et bill ré-imprimé, 118. Considéré en comité, 128. Bill reconsidéré en comité, amendé, rapporté et passé, 132. Par le Conseil, avec un amendement, 153. Amendement lu et adopté, 154. S. R., 163. (33 Vict., chap. 31).

COMPTES PUBLICS :—Comité permanent nommé, 13. Comptes Publics de la Province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1869, mis devant la Chambre, ordonnés d'être imprimés et renvoyés à ce comité, 14. Premier rapport, réduction du quorum, 23. Second rapport, 130. Second rapport adopté, 144.

CONSEIL LEGISLATIF :

Messages envoyés au Conseil :

1. Demandant qu'il s'unisse à l'Assemblée Législative dans la nomination de deux comités collectifs, au sujet des impressions et de la bibliothèque, 13.
2. Désignant les députés de l'Assemblée devant faire partie de ces comités, 13.

CONSEIL LÉGISLATIF—Suite.
Messages du Conseil :

1. Désignant ceux de ses membres devant faire partie des comités collectifs des impressions et de la bibliothèque, 21.
2. Transmettant des bills du Conseil, 99, 120, 128, 131, 135, 139.
3. Donnant son concours à des bills de l'Assemblée avec ou sans amendements, 40, 110, 113, 130, 131, 135, 139, 154, 157, 160, 161.

CONSTANTIN, RÉV. N. M. :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 98.

CORONERS, ENQUÊTES DES :—Depuis l'inauguration de la confédération, etc., 62. Voir *Adresse* No. 5. *Réponse*, 113. Renvoyé au comité conjoint des impressions, 131.

COTEAU DU LAC :

1. Asile de la Providence du— ; Etat d'affaires, 15.
2. Pétition ; demande d'aide, 22.

COUILLARD, ANTOINE, DE ST. JEAN CHRYSOSTOME :—Pétition ; demande d'aide pour creuser une rivière, 52.

COUR DU BANC DE LA REINE :—Bill pour permettre de fixer les termes de la— par proclamation, (M. Ouimet) ; Présenté, 111. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 119. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 122. Par le Conseil, 139. S. R., 164. (33 Vict., chap. 9.)

COUR SUPÉRIEURE :—Bill pour amender la loi relative à la constitution de la—, (M. Ouimet) ; Présenté, 14. Lu une seconde fois, 21. Lu la troisième fois et passé, 28. Par le Conseil, 40. S. R., 49. (33 Vict. chap. 10.)

COUTURE, GRÉGOIRE, DE QUÉBEC :—Pétition demandant qu'il ne soit apporté aucun retard dans les poursuites commencées contre Louis Prévost et Louis Marois, 26.

CROSS, ROBT., DE SOULANGES :—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 108.

DAGENAIS, RÉV., DE ST. SAUVEUR :—Pétition demandant l'arpentage des terres et l'ouverture d'un chemin à l'ouest de Ste. Agathe, 101.

DÉLÉAGE, RÉV. R., DE MANIWAKI :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 154.

DEMERS, JOSEPH, DE ST. VALÉRIEN DE MILTON :—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 97.

DEMERS, LOUIS, DE ST. GABRIEL DE BRANDON :—Pétition demandant qu'il soit statué si leurs terres font partie du Domaine des Terres de la Couronne ou de la Seigneurie de Lanaudière, 29.

DENTISTES :—Bill pour amender l'acte de la Législature de cette Province, trente-deux Victoria, chapitre soixante-et-neuf, concernant l'association des— en cette Province, (M. Carter) ; Présenté, 114. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 133. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 149. Par le Conseil, 160. S. R., 164. (33 Vict., chap. 45.)

DENYS, JOSEPH, DE ST. FRANÇOIS :—Pétition demandant un juge résidant dans le district de Beauce, 126.

DÉPENSES CONTINGENTES :—Comité permanent nommé, 13. Premier rapport demandant réduction de quorum, adopté, quorum réduit à cinq membres, 14. Second rapport, 24. Adopté, 32. Membres ajoutés, 29, 34. Troisième rapport, 30. Adresse pour \$52,000,00, 31. Quatrième rapport, 46. Adopté, 54. Pétition de G. T. Tremblay renvoyée à ce comité, 62. Pétition de L. Pamphile Lemay renvoyée à ce comité, 131. Cinquième rapport, 139. Motion pour concours dans le cinquième rapport, amendement de M. Belle-rose, débats ajournés, 146. Reprise des débats, rapport renvoyé à un comité général, amendé et rapporté, et adopté, et amendements de MM. Hemming et Chapleau, rejetés, 150, 151, 152 & 153.

DÉPOT, CAISSES DE :—Comité nommé pour s'enquérir des moyens d'établir des—, 34. Ordonné que le comité ait la permission de faire rapport de temps à autre, 62. Premier rapport, 71. Second rapport, 131.

DEPUTÉS :

1. Prêtent serment et prennent leurs sièges, 7.
2. Résolutions relatives, 1. à l'élection ou au rapport d'élection d'un membre en certain cas ; 2. à la corruption ou aux intrigues, menées qui peuvent avoir eu lieu à aucune élection, 3. à toute offre d'argent ou avantage fait à un membre dans le but de favoriser la passation d'une mesure quelconque, 7.
3. Liste alphabétique des— lue, conformément à la 46e section de l'acte des élections contestées, 33.
4. Permis d'absence accordés à des députés, 14, 16, 71, 102, 104, 116.

DEQUOY, RÉV. L. A., DE STE. ADELE :—Pétition demandant l'arpentage des terres et l'ouverture d'un chemin à l'ouest de Ste. Agathe, 101.

DESAUTELS, RÉV. J. J., DE ST. DAMIEN :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 52.

DÉSARVEU DES ACTES DES LÉGISLATURES LOCALES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA PUISSANCE :

1. Adresse, 23. Réponse, 33.

DÉSARVEU, ETC.—*Suite.*

2. Message y relatif, 33. Réponse renvoyée au comité des impressions, 40.
Voir *Adresse* No. 7.

DESRUISSEAU, RÉV. H. ST., DE ÉVARISTE DE FORSYTH:—Pétition demandant un juge résidant dans le district de Beauce, 98.

DETTE DE L'ANCIENNE PROVINCE DU CANADA :

1. Adresse relative au partage de l'excédant de la—, 32. Voir *Adresse* No. 8.
Réponse, 92. Renvoyée au comité conjoint des impressions, 92.
2. Motion de M. Joly relative au retard à régler le partage de l'excédant de la—, 40. Motion rejetée, 41.

DISCOURS:—De Son Excellence à l'ouverture des Chambres, 5. Voir *Lieutenant-Gouverneur*, 1. *Orateur*, 2. *Adresses* No. 9.

DOCUMENTS :

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
MIS DEVANT LA CHAMBRE, RELATIFS A		
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour l'année 1869. (<i>Document No. 3</i>).....	Par acte.	160
2. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport annuel du Bibliothécaire.....	111e règle	7
3. <i>Chemin de fer de la Rive Nord</i> :—Réponse à une adresse du 29 janvier dernier, demandant copie de toutes lettres, correspondances, ou de tous documents quelconques, qui ont pu être écrits, transmis, reçus ou échangés entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation du St. Maurice, depuis sa formation, concernant un octroi de terres sur le St. Maurice, ou ailleurs, ou toute autre aide en faveur de la dite compagnie, et de plus, copie de toutes lettres et autres documents concernant un octroi de 1,500,000 acres de terre pour la construction du chemin des Piles. (<i>Document No. 17.</i>).....	Adresse.	162
4. <i>Chemin à Barrières de la Rive Sud</i> :—Réponse à une adresse du 20 janvier dernier, demandant un état des comptes, dépenses et recettes des syndics des chemins à barrières de la rive sud, aussi un état des débetures émises par eux, depuis le moment où la commission de la rive sud fut séparée de celle de la rive nord jusqu'à ce jour. (<i>Document No. 16</i>).....	Adresse.	160
5. <i>Commerce de Cabotage et Marine Marchande dans les possessions Britanniques</i> :—Copie d'une proclamation émanée par le Très-Honorable Sir John Young, Bart., Gouverneur-Général du Canada, portant la date du 23ème jour d'octobre dernier, concernant et touchant <i>Un acte</i> "pour		

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
amender la loi relative au commerce de cabotage et à la marine marchande, dans les possessions Britanniques, étant un acte, chapitre 2, du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la 32 ^{ème} année du Règne de Sa Majesté.....	Message.	16
6. <i>Comptes Publics</i> :—Comptes publics de la Province de Québec, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1869. (<i>Document No. 1</i>)	Par acte.	14
7. <i>Conseil d'Instruction Publique</i> :—Réponse à une adresse du 1 ^{er} février 1870, demandant copie de toute correspondance échangée entre les Catholiques de Québec parlant la langue anglaise et Son Excellence, et les Catholiques de la paroisse de St. Colomb de Sillery et Son Excellence, concernant la composition du Conseil de l'Instruction Publique. (<i>Document No. 18</i>).....	Adresse.	162
8. <i>Coroners</i> :—Etat des enquêtes des coroners dans la Province de Québec, depuis l'inauguration de la Confédération; cet état indiquant le nombre d'enquêtes tenues par les coroners, les causes de la mort, les noms des médecins dont les services ont été requis par les coroners, et les jurés dans ces cas d'enquêtes; le nombre d'autopsies fait par le ou les médecins appelés dans ces enquêtes et les rapports faits par le jury du coroner dans chaque enquête. (<i>Document No. 15.</i>).....	Adresse.	113
9. <i>Désaveu</i> :		
1. Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 1 ^{er} décembre 1869, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement du Canada et celui de Québec, touchant le pouvoir réclamé par le Gouvernement de la Puissance, en vertu de l'article 90 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de désavouer les actes des Législatures locales et le pouvoir de cette Législature de passer deux actes de la dernière session, intitulés, l'un: "Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires;" et l'autre: "Acte concernant les magistrats de district en cette Province." (<i>Document No. 9</i>).....	Adresse.	33
2. Copie d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil refusant de sanctionner un acte passé par la Législature de la Province de Québec, dans sa dernière session, intitulé: "Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, et pour donner une protection sommaire aux person-		

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
nes employées dans la publication des papiers parlementaires," et aussi copie de la lettre d'envoi qui l'accompagne. <i>Pas imprimé</i>(<i>Document No. 9</i>)	Message.	33
10. <i>Dette de l'ancienne Province du Canada</i> :—Copies de toute correspondance échangée entre le Gouvernement de la Province de Québec et celui de la Puissance du Canada, ainsi que celui de la Province d'Ontario et les arbitres, au sujet du partage de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du Canada, depuis la dernière session de ce Parlement. <i>Pas imprimé</i>(<i>Document No. 13.</i>)	Adresse.	92
11. <i>Estimés</i> :—Pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1871; renvoyé au comité des subsides, (<i>Voir Subsides</i>). (<i>Document No. 4.</i>).....	Message.	51
12. <i>Ile Jésus</i> :—Etat des affaires de la compagnie des chemins à barrières de l'Ile Jésus, pour l'année 1869. (<i>Document No. 14.</i>).....	Par acte.	103
13. <i>Immigration</i> :—Copie de toute correspondance entre le Gouvernement du Canada et celui de Québec, depuis le premier jour de février dernier, relative à l'immigration; et aussi, copies de tous ordres en Conseil sur le même sujet. <i>Pas imprimé</i>(<i>Document No. 11.</i>)	Adresse.	46
14. <i>Imprimeur de la Reine</i> :—Rapport de l'Imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session restant entre ses mains, avec ensemble un compte détaillé des frais, par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts; aussi le rapport de l'Imprimeur de la Reine, touchant les dépenses et les revenus de la "Gazette Officielle de Québec." (<i>Document No. 7.</i>).....	Par acte.	22
15. <i>Institutions littéraires, de charité et hôpitaux</i> :—Rapports annuels, etc., des institutions littéraires, de charité et hôpitaux ci-dessous mentionnés, savoir :		
La communauté de N. D. de Charité du Bon Pasteur, Montréal.		5
Asile de la Providence, Montréal.		5
Dispensaire, do		5
Salle d'Asile de St. Vincent de Paul, do		5
Hôpital-Général, do		23
Ecole de Médecine et de Chirurgie, do		33
Asile de la Rue Bonaventure, do		44
Salle d'Asile Nazareth de l'Institution des Aveugles, Montréal.		44
Asile des Orphelins de St. Patrice, Montréal.		129

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>		ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
Asile des Dames Protestantes,	Québec.		5
Asile du Bon Pasteur	do		12
Société Charitable des Dames Catholiques,	do		15
Asile des Orphelines de l'Église d'Angleterre,	do		5
Société Littéraire et Historique,	do		32
Asile des Orphelins de l'Église d'Angleterre,	do		23
Malades Indigents,	do		33
Asile Ste. Brigitte,	do		97
Sœurs de la Providence,	St. Vincent de Paul.		5
Hôpital,	Trois-Rivières.		5
Hospice Ste. Croix,	Ste. Marie de Monnoir.		5
Hôtel-Dieu,	St. Hyacinthe.		5
Asile de la Providence,	Laprairie.		5
Hospice Youville,	St. Benoît.		8
La Providence,	Côteau du Lac.		15
Asile de la Providence,	St. Henri Mascouche.		33
Sœurs de la Charité de l'Hospice Lajemmerais,	Varennnes.		33
Hospice St. Joseph,	Beauharnois.		35
Union St. Joseph,	Ville de Lévis.		65
Union St. Pierre,	Village Bienville (Lévis.)		91
Asile Militaire du Canada.			162
Union St. Joseph,	Sorel.		120
<i>Pas imprimé</i>(<i>Document No. 5.</i>)		Par acte.	
16. <i>Instruction Publique</i> :—Rapport du ministre de l'— pour 1868 et partie de l'année 1869. (<i>Document No. 2.</i>).....		Par acte.	87
17. <i>Opinions légales</i> :—Etat des opinions légales, rapports de conseil et mandats spéciaux sous l'autorité de la clause 47, 31 Vict., chap. 9, préparé par l'auditeur en conformité d'icelle. (<i>Appendice No. 1.</i>).....		Par acte.	12
18. <i>Rapports Municipaux</i> :—De la Province de Québec, pour l'année 1868. (<i>Document No. 6.</i>).....		Par acte.	12
19. <i>Service Civil</i> :—Premier rapport de la commission du Service Civil au sujet des bureaux des différents départements au siège du Gouvernement. (<i>Document No. 12.</i>)		Message.	60
20. <i>Supplément au Premier Rapport</i> :—Fournissant un état approximatif des frais encourus pour le loyer des bâtisses occupées par les départements publics. (<i>Document No. 12.</i>).....		Message.	129
21. <i>Sociétés de Colonisation</i> :—Etat montrant le nombre et le nom respectif des sociétés de colonisation formées en vertu de l'acte de la dernière session, pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation, dans toute division électorale de la province, et dont les constitutions et les règlements ont été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil; spécifiant la date de la réception du rapport au commissaire de chaque société demandant à être reconnue comme so-			

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
ciété de colonisation, et la date de l'enregistrement au Bureau du Registrare de la province, du certificat constatant la formation de telle société, etc., etc. (<i>Document No. 10.</i>).....	Adresse.	46
22. THIBAudeau, HBLE. I. E.—Rapport du commissaire nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances relatives à la présentation d'une pétition devant cette Chambre par l'Honorable I. E. Thibaudeau et autres, à laquelle de fausses signatures obtenues antérieurement pour des fins différentes semblent avoir été apposées. (<i>Document No. 8.</i>).....		26
DONCASTER:—Bill pour séparer le township de— du comté de Montcalm et l'annexer au comté de Terrebonne, (M. Chapleau) ; Présenté, 125.		
DORCHESTER:—Bill pour autoriser un prêt aux syndics des chemins à barrières de Québec, pour la réparation du Pont—, (M. Robertson) ; Présenté, 100. Lu une seconde fois, renvoyé à un comité général et l'amendement de M. Benoit perdu, 106. Considéré en comité et rapporté, 110. Passé, 114. Par le Conseil, 130. S. R., 164. (33 Vict., chap. 48.)		
DOYON, JEAN, DE TRING:—Pétition pour diviser certains townships du comté de Beauce en trois municipalités, 59. Avis suffisants, 86.		
DRAPEAU, DAME LUCE GERTRUDE, DE QUÉBEC:—Pétition demandant que le bill pour le redressement de certaines erreurs commises dans la confection du cadastre de la seigneurie Nicolas Rioux, ne devienne pas loi, 71.		
DRUMMOND, L'HON. LEWIS, DE MONTRÉAL:—Pétition demandant la confirmation de l'arpentage et bornage de la ligne de division entre les townships de Grantham et Upton, 45. Suspension de la 51e règle, 53.		
DUFOUR, RÉV. C., DE ST. IGNACE DU COTEAU DU LAC: Pétition; demande d'aide pour l'asile de la Providence de St. Ignace du Côteau du Lac, 22.		
DUMOUCHEL, L.:—Pétition; demande d'aide pour l'Hospice Youville, 45.		
DUPONT, P. C., DES TROIS-RIVIÈRES:—Pétition demandant une augmentation de salaire comme gardien du Palais de Justice, 96.		
DUPONT, PIERRE, DE BEAUCE:—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 96.		
DUPUIS, RÉV. A., DE STE. ELIZABETH:—Pétition; demande d'aide pour un asile, 45.		
E COLES:—Bill pour expliquer la section 77 du chapitre 15 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les—, (M. Lavallee); Présenté, 102. Ordre déchargé, bill retiré, 156.		
ECOLES NORMALES:—Adresse demandant un état des sommes dépensées pour les— etc., 145. Voir Adresses, No. 10.		

EDUCATION :—Bill pour amender de nouveau la loi concernant l'— en cette Province, (M. Chauveau); Présenté 71. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 106. Considéré en comité, amendé et rapporté, 115. Passé, 118. Par le Conseil, avec amendement, 153. Amendement lu et adopté, 154. S. R., 164. (33 Vict., chap. 25.)

EGLISES, PRESBYTÈRES ET CIMETIÈRES :—Bill pour amender le chapitre 18 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, en ce qui concerne la construction et réparation des—, (M. Picard); Présenté, 108. Ordre pour seconde lecture rescindé, bill retiré, 156.

ELECTIONS CONTESTÉES ;

1. Comité général des :—Mandat de M. l'Orateur nommant les membres de ce comité, 32. Membres assermentés, 50. Jour fixé pour la première réunion du comité, 50. Présidents de comités d'élection choisis, 54. Le comité a partagé les membres en trois listes, A. B. C., et ordre de ces listes tiré au sort, 54.
2. Liste alphabétique des noms des membres de la Chambre lue par le Greffier, 33.

EMPIERREMENT DES CHEMINS :—Bill pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'—, (Du Conseil); Présenté, 128. Lu la première fois, 129. Lu une seconde fois, 132. Considéré en comité et amendé, 138. Rapporté et passé, 143. Amendements adoptés par le Conseil, 153. S. R., 164. (33 Vict., chap. 32.)

EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE :

1. Motion de M. Tremblay, pour que M. l'Orateur et M. le Greffier soient chargés de s'enquérir des réclamations présentées par les—, etc., etc., perdue, 159.
2. Pétition de L. M. Lapointe *et al*, se plaignant de la conduite de certains—, 35. Nom de B. Marquette effacé de la pétition, 36. Renvoyée au comité des dépenses contingentes, 62.

ENQUÊTES :—Bill pour faciliter les— dans les causes civiles, (M. Ouimet); Présenté, 26. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 103. Considéré en comité, amendé et rapporté, 105. Lu la 3e fois, amendé et passé, 109. Par le Conseil, 130. S. R., 163. (33 Vict., chap. 18.)

ESTIMÉS :—Message de Son Excellence transmettant les—, 50. Voir *Subsides, Document de la Session No. 10.*

FARNHAM :

1. *L'Union St. Joseph de* :—Pétition de P. Bériau, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 15. Avis non requis, 20. Bill, (M. Brigham); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 20. Rapporté amendé, 33. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 40. Considéré en comité et rapporté, 43. Passé, 49. Par le Conseil, 110. S. R., 163. (33 Victoria, chap. 61.)

FARNHAM—Suite.

2. *Société St. Jean-Baptiste de St. Romuald de* :—Pétition de A. Guertin, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 45. Avis non requis, 53. Bill, (M. Brigham); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 53. Rapporté sans amendement, 60. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 72. Considéré en comité et rapporté, 88. Passé, 94. Par le Conseil, 113. S. R., 163. (33 Vict., chap. 62.)

FAUTEUX, A. :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 125.

FONTAINE, JOSEPH, DE ST. PATRICK DE SHERRINGTON. :—Pétition demandant que le chapitre 69 de l'acte 29 et 30 Victoria ne soit pas amendé, 52.

FORÊTS CONTRE LES INCENDIES. :—Bill pour protéger les—, (M. Fortin); Présenté, 108. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 156 et 157. Par le Conseil, 161. S. R., 164. (33 Victoria, chap. 36.) Ordre d'imprimer 1,500 exemplaires en français et 500 en anglais du dit bill pour l'usage des membres, 162.

FORSYTH, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE. :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 52.

FOURNIER, FÉLIX. :—Pétition; demande d'aide pour un pont sur la rivière de la fourche du Pin, 86.

FRANÇOIS-XAVIER, RÉV. PÈRE, DE STE. JUSTINE DE LA TRAPPE. :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 12.

FROMAGE ET BEURRE DANS CETTE PROVINCE, MANUFACTURE DE. :—Bill. Voir *Manufacture*.

GAGNON, CHARLES, DE ST. VITAL DE LAMBTON. :—Pétition demandant un juge résidant dans le district de Beauce, 100.

GALARNEAU, RÉV. CHS., DE ST. CYRILLE. :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 86.

GASPÉ. :—Bill pour amender la loi concernant les jurés en matières civiles et la qualification des jurés dans le comté de—. Suspension de la 31^e règle, 48. (M. Carter); Présenté, 48. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 103. Considéré en comité, amendé et rapporté, 109. Passé, 112. Par le Conseil, 153. S. R., 163. (33 Vict., chap. 13.)

GAZETTE OFFICIELLE. :—Adresse demandant l'ordre en conseil réglant le tarif des publications d'annonces, et un état des revenus provenant de ces publications, 144. Voir *Adresses No. 11*.

GIRARD, RÉV. A., DE L'ANSE ST. JEAN. :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 145.

GIRARD, RÉV. P., DE ST. LOUIS. :—Pétition; demande d'aide pour le chemin de Kinogami, ouverture de routes et arpentage, 86.

GODARD, MAXIME ST. :—Pétition demandant des amendements aux lois de la chasse, 125.

GOSFORD :—Comité pour s'enquérir de la possibilité de continuer le chemin Gosford au Lac St. Jean, 25. Premier rapport, et renvoyé au comité des impressions, 88.

GOUVERNEMENT DE LA PUISSANCE :—Adresse relative au pouvoir réclamé par le —, 23. Voir *Adresse No.* . Réponse, laquelle est renvoyée au comité conjoint des impressions, 33.

GRAHAM, RÉV. J. H., DE RICHMOND :—Pétition demandant de l'aide pour le collège St. François, Richmond, 117.

GRANTHAM ET UPTON :—Pétition de l'honorable Louis Drummond et Antoine Bredeur, demandant la confirmation de l'arpentage de la ligne de division entre les cantons de—. Suspension de la 51^e règle. Bill (M. Irvine) ; Présenté, 119. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 143. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 145.

GREFFIER DE LA CHAMBRE :

1. Adresse à Son Excellence pour son mandat en sa faveur pour \$52,000, 31.
2. Lit une liste alphabétique des noms des membres de la Chambre, conformément à la loi des élections, 33.
3. Reçoit l'ordre d'effacer un nom d'une pétition, 36.
4. Tire au sort les listes A. B. C. préparées par le comité des élections, 54.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Ses certificats de députés élus sur de nouveaux brefs, 3.

GUAY, AMABLE, DE ST. JOSEPH DE LÉVIS :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 117.

GUERTIN, A. :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "la Société St. Jean-Baptiste de St. Romuald de Farnham, 45. Avis non requis, 53.

GUERTIN, RÉV. M., DE ST. CASIMIR :—Pétition demandant que la paroisse de St. Ubalde soit érigée civilement, 98.

HALLÉ, RÉV. CHS. :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 22.

HARTY, W., DE LACOLLE :—Pétition demandant de l'aide pour l'association de l'Académie de Lacolle, 101.

HÉBERT, MARCEL, DE ST. MAGLOIRE :—Pétition demandant de l'aide pour parachever un moulin à farine, 114.

HERVIEUX, J. A. :—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant le Notariat, 125.

HIGGINSON, THOS. S., DE GRANVILLE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 133.

HOGAN, H., DE MONTRÉAL :—Pétition demandant des amendements à l'acte intitulé : " Acte pour amender les lois relatives à la Corporation de la cité de Montréal. et pour autres fins," 45. Avis suffisants, 53.

HUDON, RÉV. JOS., DE NOTRE-DAME DE HÉBERTVILLE :—Pétition demandant de l'aide pour des chemins, 98.

HUDON, RÉV. JOS., DE NOTRE-DAME DE LATERRIÈRE :—Pétition demandant de l'aide pour des chemins, 160.

HUNTER, JOHN, DE ST. GEORGE DE CLARENCEVILLE :—Pétition demandant des amendements aux lois de la chasse, 86.

HUNTINGDON :—Résignation de J. Sriver comme député pour—, 3. Division électorale de—. Nouveau bref émané pour l'élection d'un membre pour la—. 1. Certificat de l'élection de William Cantwell, 4.

HUNTINGTON, COMPAGNIE DES MINES DE :

1. Pétition ; demande d'aide pour un chemin, 35.
2. Pétition demandant de l'aide pour macadamiser un chemin, 111.

HUOT, RÉV. M., DE STE. AGATHE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 86.

HURON ET ONTARIO, COMPAGNIE DU CANAL :—Pétition demandant qu'il soit nommé un comité pour examiner la position de la présente Compagnie, 108.

IBBOTSON, W. E. :—Pétition demandant que le bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de Québec soit adopté, 86.

IMMIGRATION :—Adresse relative à l'—, 32. Voir *Adresse No. 12*. Réponse renvoyée au comité conjoint des impressions, 46.

IMPRESSIONS :

1. Comité permanent nommé, 13. Comité collectif des—; membres nommés par l'Assemblée; message envoyé au Conseil, 13. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 21. Rapport de l'Imprimeur de la Reine, avec le message qui l'accompagne, renvoyé à ce comité, 22. Premier rapport, 36. Premier rapport adopté, 40. Second rapport, 61. Adopté, 62. Troisième rapport, 86. Adopté, 88. Quatrième rapport et adopté, 92 et 93. Cinquième rapport et adopté, 104.
2. Documents dont l'impression a été ordonnée sur la recommandation du comité, 36, 61, 87, 104.
3. Documents dont l'impression a été ordonnée sans renvoi au comité, 14.

IMPRIMEUR DE LA REINE :—Rapport de l'—, concernant les actes de la dernière session, et celui concernant la *Gazette Officielle de Québec*, 22. Rapports transmis au comité conjoint des impressions, 22.

INDEMNITÉ DES MEMBRES DE LA LÉGISLATURE ET SALAIRE DE L'ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE : Voir *Membres*.

INSTRUCTION PUBLIQUE :

1. Composition du conseil de l'—. Adresse concernant la—, 162. Réponse, 162. Voir *Adresse No. 13*.
2. Rapport du Ministre de l'—, pour 1868 et partie de 1869, lequel est renvoyé au comité des impressions, 87. Ordonné d'être imprimé, 104.

IVES, COMPAGNIE DES MINES DE :—Pétition demandant de l'aide pour des chemins, 111.

IVROGNES D'HABITUDE :—Bill pour pourvoir à l'interdiction des—, (M. Genest); Présenté, 48. Renvoyé à un comité spécial, 100. Membre ajouté au comité, 102. Rapporté amendé, 108. Considéré en comité général, amendé et rapporté, 112. Passé, 115. Par le Conseil, 153. S. R., 163. (33 Vict., chap. 26.)

JASMIN, REV. M., DE ST. JANVIER :—Pétition demandant l'arpentage de terres et l'ouverture d'un chemin à l'ouest de Ste. Agathe, 45.

JÉSUS :—Etat des affaires de la compagnie des chemins à barrières de l'île—, pour 1869, 103.

JOLIETTE, ASILE DE LA PROVIDENCE DE LA VILLE DE :—Pétition; demande d'aide, 35.

JOLIETTE ET MONTCALM :—Bill pour changer les limites des comtés de—, (M. Dugas); Présenté, 50. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 103. Considéré en comité et rapporté, 107. Passé, 108. Par le Conseil, 135. S. R., 163. (33 Vict., chap. 44.)

JOYNT, HENRY, DE FRAMPTON :—Pétition; demande d'aide pour un chemin, 26.

JUGES DE PAIX :—Bill pour pourvoir à la nomination de—, ayant une juridiction plus étendue, (M. Ouimet); Présenté, 27. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 34. Considéré en comité et rapporté, 42 et 43. Passé, 50. Par le Conseil, 110. S. R., 163. (33 Vict., chap. 12.)

JURÉS :—Bill pour remettre en vigueur les dispositions du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, en ce qui regarde le paiement des—, (M. Mailoux); Présenté, 96. Ordre pour seconde lecture déchargé, M. l'Orateur décide que le bill n'est pas dans l'ordre, bill retiré, 156.

JURÉS ET LES JURYS :—Bill. Voir *Gaspé*.

KELLY, HUGH :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 52.

KENNEDY, J. D. :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Association de Secours Mutuels Irlandaise Catholique de Montréal, 52. Avis non requis, 60.

KERRY, JOHN :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Collège de Pharmacie de la Province de Québec," 22. Avis suffisants, 48. Voir *Collège de Pharmacie*.

LABELLE, RÉV. A. :

1. Pétition demandant l'arpentage des terres et l'ouverture d'un chemin à l'ouest de Ste. Agathe, 29.
2. Pétition pour le même objet, 29.

LABERGE, RÉV. F. X., DE ST. HIPPOLYTE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 133.

LAGUEUX, EDOUARD :—Pétition ; demande d'aide pour un pont sur la rivière Chaudière, 60.

LANDRY, J. E. J., DE QUÉBEC :—Pétition demandant que le bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de la Province de Québec ne devienne pas loi, 59.

LANGLOIS, RÉV. J., D'ASHFORD :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 126.

LAPOINTE, M. L., DE QUÉBEC :—Pétition se plaignant de la conduite d'un certain nombre d'employé de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, et demande que certaines sommes qui leur sont dues par les dits employés leur soient remboursées, 35. Nom de B. Marguette effacé de la pétition, 36. Renvoyée au comité des dépenses contingentes, 62.

LAPRAIRIE, ASILE DE LA PROVIDENCE DE :

1. Etat d'affaires, 5.
2. Pétition ; demande d'aide, 24.

LAURENDEAU, J. O., DE ST. GEORGE DE BRANDON :—Pétition ; demande d'aide pour un pont sur la rivière Maskinongé, 131.

LEBLANC, RÉV. M., DE STE. AGATHE DES MONTS :—Pétition demandant l'arpentage des terres et l'ouverture d'un chemin à l'ouest de Ste. Agathe, 96.

LECLERC, RÉV. T. H., DE TERREBONNE :—Pétition demandant une allocation annuelle en faveur du collège Masson, 26.

LEFEBVRE, JOS., DE ST. GILES :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 86.

LEMAY, L. PAMPHILE, DE QUÉBEC :—Pétition demandant la permission de publier les débats parlementaires, sous le contrôle de la Législature. Reçue et lue le même jour, et renvoyée au comité des dépenses contingentes, 131.

LÉVIS :

1. Union St. Joseph de la ville de . Rapport pour l'année 1869, 65.
2. Union St. Pierre du village Bienville de—. Rapport pour l'année 1869, 91.

LICENCES :—Bill concernant l'émission des—, (M. Robertson) ; Présenté, 100. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 107. Considéré en comité et rapporté, 110. Passé, 114. Par le Conseil, 135. S. R., 164. (33 Vict., chap. 3.)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

1. Son discours à l'ouverture de la session, 5. Jour fixé pour sa prise en considération, 7. Pris en considération, 8. Motion pour une adresse à Son Excellence, 8. Voir *Adresse No. 9*.
2. De nouveau pris en considération, au sujet des subsides, 21.
3. Informe la Chambre qu'il se rendra dans la salle des séances du Conseil Législatif pour sanctionner un bill, 46.
4. Son discours à la clôture de la session, 165.

Messages de Son Excellence :

1. Ouverture des Chambres, 1.
2. Transmettant copie d'une proclamation du Très Honorable John Young, concernant un acte pour amender la loi relative au commerce de cabotage, et à la marine marchande dans les possessions Britanniques, 16.
3. Transmettant le rapport de l'imprimeur de la Reine, etc., et celui concernant la *Gazette Officielle de Québec*, 22.
4. Relatif au désaveu d'un acte de la Législature par le Gouvernement de la Puissance, 33.
5. Relatif à la sanction d'un bill, 49.
6. Transmettant les estimés, 50.
7. Transmettant le premier rapport de la Commission du Service Civil, 60. Supplément à celui, 129.
8. Sanction des bills et prorogation, 163.

LOIS EXPIRANTES :

1. Comité permanent nommé, 13. Premier rapport, quorum réduit, 16. Second rapport, 121.
2. Bill pour continuer pendant un temps limité les—, 102. Lu une seconde fois et renvoyé au comité des—, 115. Rapport, 121. Considéré en comité, rapporté et passé, 126. Par le Conseil, 153. S. R., 164.

LONGUEUIL, CLUB MONTARVILLE DE :—Pétition de A. A. Boudreau, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 52. Avis non requis, 60. Bill (du Conseil) ; Lu la 1^{ère} fois et renvoyé au comité des bills privés, 131. Rapporté, 139. Lu une seconde fois, renvoyé à un comité général, considéré en comité, rapporté et passé, 155 et 156. S. R., 163. (33 Vict., chap. 60.)

MAGISTRATS DE DISTRICT EN CETTE PROVINCE :—Bill pour amender l'acte concernant les—, (M. Ouimet) ; Présenté, 111. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 132. Considéré en comité, rapporté et passé, 138. Par le Conseil, 157. S. R., 164. (33 Vict., chap. 11.)

MAITRES ET SERVITEURS DANS LES CANTONS RURAUX :—Bill pour amender de nouveau le chapitre vingt-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les—, (M. Genest) ; Présenté, 114. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 133. Considéré en comité, amendé, 144. Rapporté et passé, 149. Par le Conseil, 157. S. R., 164. (33 Vict., chap. 20.)

MANUFACTURES DE FROMAGE ET DE BEURRE EN CETTE PROVINCE :—Bill pour protéger les—, (du Conseil) ; Lu la première fois, 99. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 103. Considéré en comité, 107. Considéré en comité et amendé, 112. Rapporté, 115. Passé, 119. Amendements adoptés par le Conseil, 130. S. R., 164. (33 Vict., chap. 30.)

MARCOUX, RÉV. A. A., DE ST. NORBERT DU CAP CHAT :—Pétition ; demande d'aide pour un pont, 98.

MARCOUX, RÉV. A. A., DU CAP CHAT :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 98.

MARQUETTE, BENOIT :—Motion de M. Simard, que son nom soit effacé de la pétition de L. M. Lapointe et autres, 36.

MASSON, COLLÈGE :—Pétition ; demande d'allocation, 26.

MAYRAND, RÉV. J. A., DE STE. URSULE :—Pétition ; demande d'aide pour un couvent, 98.

McKIE, J. B. :—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 108.

McMARTIN, JAMES :—Pétition ; demande d'aide pour creuser les rivières *Petite Rivière du Chêne* et *Rivières au Prince*. 96.

MEMBRES, INDEMNITÉ DES— DE LA LÉGISLATURE ET LE SALAIRE DE L'ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—Résolution considérée en comité et adoptée, et divers amendements rejetés, 27 et 28. Rapportée, 34. Bill, (M. Robertson) ; Présenté, 34. Lu une seconde fois, 43. Passé, 51. Par le Conseil, 110. S. R., 163. (33 Vict., chap. 4.)

MÉNARD, ISAILÉ, DE ST. JOSEPH DE SOULANGES :—Pétition demandant qu'il ne soit fait aucun amendement à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 108.

MESSAGES—*Du Lieutenant-Gouverneur* :

1. Ouverture des Chambres, 1.
2. Transmettant copie d'une proclamation du très Honorable John Young, concernant un acte pour amender la loi relative au commerce de cabotage et à la marine marchande dans les Possessions Britanniques, 16.

MESSAGE—*Suite.*

3. Transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine, etc., et celui concernant la "Gazette Officielle de Québec," 22. Renvoyé au comité des impressions, 22.
4. Relatif au désaveu d'un acte de la Législature locale par le gouvernement de la Puissance, 33.
5. Relatif à la sanction d'un bill, 49.
6. Transmettant le premier rapport de la Commission du Service Civil, lequel est renvoyé au comité des impressions, 60.
7. Transmettant un supplément à icelui, et renvoyé au comité des impressions, 129. Sanction des bills et prorogation, 163.

De l'Assemblée Législative :

8. Envoyé au Conseil, relativement à.— Comités collectifs des impressions et de la bibliothèque, 13.

Du Conseil Législatif :

9. Messages venus du Conseil, relativement à.— Comités collectifs des impressions et de la bibliothèque, 21. Désignant ceux de ses membres qui feront partie de ces comités, 21. Transmettant des bills du Conseil, 99, 120, 128, 131, 135, 139.
10. Concours dans des bills, 40, 110, 113, 130, 131, 135, 139, 154, 157, 160, 161.

MESURES MINISTÉRIELLES :—Devant avoir préséance sur toutes les autres, pour le reste de la session, 116.

MÉTHOT, RÉV. F. X. :

1. Pétition demandant que la paroisse de Ste. Germaine du Lac Etchemin, soit reconnue civilement, 45. Avis suffisants, 53.
2. Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 22.

MICHON, RÉV. F., DE STE. ANNE DE STUKELEY :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 114.

MILLIER, RÉV. HILAIRE, DE RICHELIEU :—Pétition ; demande d'aide pour l'Hôpital-Général du district de Richelieu, 35.

MINES D'OR :—Bill pour amender de nouveau l'acte—, (du Conseil). Lu la première fois, 139. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 145. Amendements adoptés par le Conseil, 161. S. R., 164. (33 Vict., chap. 29.)

MINISTRES DU CULTE :—Bill pour exempter les—, dans l'exercice de leurs fonctions de payer sur les ponts et chemins, (M. Roy) ; Présenté, 111. Lu une seconde fois, renvoyé à un comité général, considéré en comité, rapporté et passé, 159. Par le Conseil, 161. S. R., 164. (33 Vict., chap. 34.)

MONCRIEFF, GEORGE, DE CHATHAM :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 154.

MONTREAL :

1. *Asile de St. Vincent de Paul* :—Etat d'affaires, 5.
2. *Asile du Bon Pasteur* :—Pétition, demande d'aide, 15.
3. *Asile Bethléem* :—Pétition du Rév. L. Pellissier ; demande d'aide, 35.
4. *Asile de la Providence* :
 1. Etat d'affaires, 5.
 2. Pétition du Rév. A. F. Truteau ; demande d'aide, 15.
 3. Pétition des Sœurs de l'— ; demande d'aide, 15.
 4. Pétition des Sœurs de l'—, demande d'aide, 96.
5. *Asile de la rue Bonaventure* :
 1. Etat d'affaires, 44.
 2. Pétition du Rév. W. Rousselot ; demande d'aide, 16.
6. *Asile de la rue Nazareth* :
 1. Etat d'affaires, 44.
 2. Pétition du Rév. V. Rousselot ; demande d'aide, 15.
7. *Asile des Orphelins* :—Pétition ; demande d'aide, 29.
8. *Asile des Orphelins Catholiques Romains* :—Pétition des Dames Directrices ; demande d'aide, 29.
9. *Asile des Orphelins Protestants* :—Pétition ; demande d'aide, 29.
10. *Asile des Orphelins de l'Eglise d'Angleterre* :—Etat d'affaires, 5.
11. *Asile des Orphelins de St. Patrice* :
 1. Etat d'affaires, 129.
 2. Pétition ; demande d'aide, 45.
12. *Association de Secours Mutuel Irlandaise Catholique de* :—Pétition de J. D. Kennedy, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 52. Avis non requis, 60. Bill, (M. Carter) ; Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 71. Rapporté amendé, 89. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 94. Considéré en comité et rapporté, 97. Passé, 102. Par le Conseil, avec un amendement, 135. Amendement lu la première fois, 136. Lu la seconde fois et adopté, 155. S. R., 163. (33 Vict., chap. 54.)

MONTREAL.—*Suite.*

13. *Compagnie d'Emmagasinage de* :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 52. Avis non requis, 60. Bill, (M. Carter) ; Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 90. Rapporté amendé, 105. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 109. Considéré en comité et rapporté, 116. Passé, 119. Par le Conseil, 160. S. R., 163. (33 Victoria, chap. 51.)
14. *Corporation de* :—Pétition de H. Hogan, demandant des amendements aux actes relatifs à la—, 45. Avis suffisant, 53.
15. *Dispensaire* :
 1. Etat d'affaires, 5.
 2. Pétition demandant une continuation d'allocation, 52.
16. *Ecole de Médecine et de Chirurgie* :
 1. Etat d'affaires, 33.
 2. Pétition demandant une continuation d'allocation, 60.
17. *Faculté Médicale du Collège McGill* :—Pétition demandant une continuation d'allocation, 45.
18. *Fils de la Tempérance* :—Pétition demandant que la section 16 de la 32^e Victoria, chap. 70, concernant la fermeture des auberges, etc., ne soit pas abrogée, 125.
19. *Hôpital Général* :
 1. Etat d'affaires, 25.
 2. Pétition des Sœurs de la Charité ; demande d'aide, 29.
20. *Institution des Aveugles* :
 1. Etat d'affaires, 44.
 2. Pétition du Rév. V. Rousselot ; demande d'aide, 16.
 3. Pétition de Mary McCarthy, demandant une continuation d'allocation, 60.
21. *Institution des sourds muets* :—Pétition du Très-Rév. A. F. Truteau ; demande d'aide, 24.
22. *Institution Protestante pour les sourds-muets et les aveugles* :—Pétition de D. Torrance, demandant une allocation annuelle, 86.
23. *Maire, Echevins et Citoyens de* :—Pétition ; demandant que la dite cité ne soit pas incluse dans les dispositions du bill de Police, 71.
24. *Maison de Refuge Ste. Brigitte* :—Pétition demande d'aide, 29.

MONTREAL—*Suite.*

25. *Maison de Refuge* :—Pétition de Dame Catherine Simpson, demandant une continuation d'allocation, 45.
26. *Maison Protestante d'Industrie et de Refuge* :—Pétition; demande d'aide, 45.
27. *Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur* :—Etat d'affaires, 5.
28. *Notre-Dame des Neiges* :—Cimetière de—. Voir *Cimetière*.
29. *Société Bienveillante des Dames de* :—Pétition; demande d'aide, 45.
30. *Société Calédonienne de* :—Pétition d'Alexandre A. Stevenson, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 22. Avis non requis, 26. Bill (M. Church); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 26. Rapporté amendé, 33. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 41. Considéré en comité et rapporté, 43. Passé, 49. Par le Conseil, avec amendement, 110. Amendement lu une première fois, 110. Lu une seconde fois et adopté, 116. S. R., 163. (33 Vict., chap. 55.)
31. *Société de Numismatique et d'Archéologie de* :—Pétition de Stanley C. Bagg, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 15. Avis non requis, 20. Bill, (M. Carter); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 21. Rapporté amendé, 33. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 41. Considéré en comité et rapporté, 43. Passé, 49. Par le Conseil avec un amendement, 110. Amendement lu la première fois, 110. Lu la seconde fois et adopté, 116. S. R., 163. (33 Vict., chap. 53.)
32. *Société de Tempérance et Société des Amis* :—Pétitions demandant que la section 16 de la 32^e Victoria, chap. 70, concernant la fermeture des auberges, etc., ne soit pas abrogée, 125.
33. *Société d'Histoire Naturelle* :—Pétition demandant une continuation d'allocation, 22.
34. *Union St. Jacques* :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 35. Avis suffisants, 48. Bill, (M. Lavallée); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 88. Rapporté amendé, 103. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 120. Considéré en comité, amendé, rapporté, . . . Passé, et motion pour renvoyer à 6 mois perdue, 123 et 124. Par le Conseil avec amendement, lequel est adopté, 161. S. R., 163. (33 Vict., chap. 58.)
35. *Union St. Joseph* :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 35. Avis suffisants, 48. Bill, (M. Lavallée); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 88. Rapporté amendé, 103. Motion pour seconde lecture, débats ajournés, 107. Débats repris, bill lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 120. Considéré en comité, amendé et rapporté, lu une troisième fois et passé, et motion pour renvoyer à 6 mois perdue, 123. Par le Conseil, 160, S. R., 163. (33 Vict., chap. 57.)
36. *Union St. Pierre* :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 52. Avis non requis, 60. Suspension de la 49^e règle. Bill, (M. Chapleau); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 104. Rapporté, 115. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 120. Considéré en comité, rapporté et passé, 124. Par le Conseil, 160. S. R., 164. (33 Vict., chap. 56.)

NICOLAS RIOUX.—Voir *Rioux*.

NOTAIRES, CHAMBRES DES—, POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC :—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant le Notariat, 129.

NOTARIAT :

1. Bill pour refondre et amender les actes relatifs à la profession du—, (du Conseil) ; Présenté et lu une première fois, 120 et 121. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 124. Considéré en comité, 126. Considéré de nouveau, 130. Considéré de nouveau et amendé, 138. Ordre du jour pour la réception du rapport du comité général rescindé, bill de nouveau renvoyé à un comité général, amendé, rapporté et passé, 141 et 142. Amendements adoptés par le Conseil, 153. S. R., 164. (33 Vict., chap. 28.)

2. Pétitions demandant des amendements au bill, 125, 129.

NOTRE-DAME DES NEIGES, CIMETIÈRE DE— Voir *Cimetière*.

NUMISMATIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE, SOCIÉTÉ DE— Voir *Montréal*.

O'FARRELL, JOHN, DE QUÉBEC :—Pétition demandant que le bill pour amender "l'Acte des Mines d'Or" ne devienne pas loi, et que le pétitionnaire soit entendu à la barre de la Chambre, en personne ou par conseil, avant la seconde lecture du dit bill, 145.

OFFICIERS DE JUSTICE :—Bill concernant les tarifs d'honoraires de certains—, (M. Ouimet) ; Présenté, 98. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 106. Considéré en comité et rapporté, 110. Passé, 114. Par le Conseil, 130. S. R., 164. (33 Vict., chap. 15.)

OLIVER, W. E., DE BARNSTON :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 114.

OPINIONS LÉGALES :—Rapport du Conseil et mandats spéciaux préparés par l'Orateur, tels que requis par la 31e Vict., chap. 9., 12. Voir *Documents*.

ORATEUR :

1. Informe la Chambre qu'il a émis des mandats pour de nouvelles élections pour les Trois-Rivières, Richelieu, Sherbrooke et Huntingdon, 1.
2. Informe la Chambre que le Greffier de la Couronne en Chancellerie a reçu les certificats d'élection de plusieurs membres, 3.
3. Fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 5.
4. Communique le rapport annuel du bibliothécaire, 7.
5. Met devant la Chambre divers états et rapports, 5, 15, 23, 25, 44, 64, 162.

ORATEUR—*Suite.*

6. Son mandat nommant les membres du comité général d'élections, 32. Fixe le jour de la première réunion de ce comité, 50.
7. Décide qu'un amendement est hors d'ordre, 137. Qu'une motion est dans l'ordre, 140. Qu'un bill est hors d'ordre, 156. Qu'une motion est hors d'ordre, 162.
8. Charge un député de le remplacer temporairement au fauteuil, 127.
9. Communique une lettre du Lieutenant-Gouverneur, signifiant son intention de proroger la Législature, 140.
10. Son discours en présentant le bill des subsides, 165.

ORDRES DU JOUR:

1. Mesures du gouvernement devant avoir la priorité sur toutes autres mesures, 94, 116.
2. Ordres rescindés, 100, 103, 107, 128, 141, 148, 154.

ORDRES PERMANENTS:

1. Comité permanent des—, nommé, 13. Premier rapport, 14. Autres rapports recommandant la suspension de la 51^e règle, relativement à l'avis de pétitions, 30, 53. Que les avis donnés sont suffisants, 20, 42, 48, 53, 60, 86. Que certaines pétitions ne sont pas de nature à exiger d'avis, 20, 26, 42, 48, 53, 60. Avis insuffisants, 89.

ORDRES SESSIONNELS:

1. Que les votes et délibérations soient imprimés chaque jour, 7.
2. Relatif à l'élection et conduite des députés en certains cas, 7.

PAIEMENT, ANT. :—Pétition demandant que la partie de la paroisse St. Hippolyte, qui se trouve dans le comté de Montcalm, soit annexée au comté de Terrebonne, 98.

PARCHEMIN :—Bill pour dispenser de l'usage du— dans les documents publics, (M. Chauveau); Présenté, 102. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 115. Considéré en comité, rapporté et passé, 119. Par le Conseil, 153. S. R., 164. (33 Viet., chap. 7.)

PARENT, ETIENNE T., DE ST. ETIENNE DE LAUZON :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 117.

PARSONS, H. L., DE MONTRÉAL :—Pétition demandant que la section 16 de la 32^e Victoria, chap. 70, concernant la fermeture des auberges, etc., ne soit pas abrogée, 125.

PEARSON, ROBERT W., DE MONTRÉAL :—Pétition demandant l'autorisation à pratiquer comme avocat, 59. Avis insuffisants, 89.

PELLISSIER, RÉV. L., DE MONTRÉAL :—Pétition ; demande d'aide pour l'Asile Bethléem, 35.

PELLETIER, THOMAS P., DE BÉGON :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 71.

PERRAS, RÉV. J. B. :—Pétition ; demande d'aide pour construire une jetée, 24.

PÉTITIONS :

1. Pétitions spécialement renvoyés à des comités, 131.
2. Pétitions reçues et lues le même jour, 88, 131.

PHARMACIE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :—Voir *Collège de Pharmacie*.

POLICE :

1. Bill pour établir un système général de—en cette Province, (M. Chauveau) ; Présenté, 19. Motion pour seconde lecture ; amendement de M. Joly pour renvoyer à six mois ; débats ajournés, 43. Débats repris, bill lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 43 et 44. Certaines résolutions considérées en comité de toute la Chambre et adoptées, et débats sur la réception du rapport remis, 93 et 94. Rapport reçu, 95. Résolutions renvoyées au comité de toute la Chambre sur le bill, considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 96. Par le Conseil, 113. S. R., 163. (33 Vict., chap. 23.)
2. Pétitions du Maire et des Echevins et citoyens de la cité de Montréal, demandant que la dite cité ne soit pas incluse dans les dispositions du bill, 71.
3. Pétition du Conseil du Bureau de Commerce, 86.

PONTS :—Pétitions demandant de l'aide pour des ponts, savoir :

1. Municipalité du township de Wright, 60.
2. Édouard Lagueux et autres, pont sur la rivière Chaudière, 60.
3. Rév. Ans. Boucher et autres, pont sur la rivière Jacques-Cartier, 60.
4. Félix Fournier et autres, pont sur la rivière La Fourche du Pin, 86.
5. Rév. A. A. Marcoux et autres, de St. Norbert du Cap-Chat, 98.
6. Thomas C. Remon, de Pabos et Newport et autres, 101.
7. Rév. A. Bernier, du township de Saguenay et autres, 101.
8. J. O. Laurendeau et autres, pont sur la rivière Maskinongé, 131.

POUDRE :—Bill concernant l'emmagasinage de la—, dans et près les cités de Québec et Montréal, (M. Ouimet); Présenté, 100. Lu une seconde et troisième fois, passé, 124. Par le Conseil, avec amendements, 157. Amendements lus et adoptés, 158. S. R., 164. (33 Vict., chap. 37.)

PRIVILÈGES ET ELECTIONS :

1. Comité permanent nommé, 13.
2. Prorogation, 165.

PROCLAMATIONS, i à iv.

PROROGATIONS :—Lettre de Son Excellence annonçant la—, 140. Jour de la prorogation, 165.

PROVANCHER, RÉV. L. :—Pétition demandant une augmentation de subvention au *Naturaliste Canadien*, 45.

QUÉBEC :

1. *Asile de la Charité, Sœurs de l'.* :—Pétition ; demande d'aide, 96.
2. *Asile des Dames Protestantes* :—Etat des affaires, 5.
3. *Asile des Orphelins de l'Eglise d'Angleterre* :—Etat d'affaires, 5.
4. *Asile des Orphelines Protestantes* :—Pétition ; demande d'aide, 29.
5. *Asile des Orphelins en rapport avec l'Eglise d'Angleterre* :
 1. Etat des affaires, 23.
 2. Pétition ; demande d'aide, 29.
6. *Asile du Bon Pasteur* :
 1. Etat des affaires, 12.
 2. Pétition ; demande d'aide, 15.
7. *Asile Ste. Brigitte* :
 1. Etat des affaires, 97.
 2. Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 35.
8. *Barreau de la Province de Québec* :—Section du district de—. Pétition demandant à être autorisé à prélever une contribution sur les avocats pratiquant dans cette section de la Province, 45.

QUÉBEC—*Suite.*

9. *Commissaire des Incendies pour la Cité de* :—Bill pour pourvoir à la rémunération du—, (M. Chauveau); Présenté, 126. Lu une seconde fois, 132. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 138. Par le Conseil, avec amendements, 153. Amendements lus et adoptés, 153. S. R., 164. (33 Vict., chap. 38.)
10. *Conseil du Bureau de Commerce de* :—Pétition demandant que le bill pour établir un système général de police en cette province soit adopté, pourvu que les charges sur la dite cité de Québec ne soient pas augmentées par le nouveau système, 86.
11. *Dispensaire de* :—Pétition, demandant une continuation d'allocation, 52.
12. *Fils de la Tempérance de* :—Pétition; demande d'aide pour l'Asile Belmont, Ste. Foye, 111.
13. *Maire, Echevins et Citoyens de la Cité de* :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité, 52. Avis suffisants, 60. Bill, (M. Hearn); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 54. Rapporté combiné avec un autre bill sur le même sujet et ordonné d'être ré-imprimé, 121 et 122. (Pour la suite, voir No. 15. Québec, le bill sur le même sujet.) Honoraires remboursés, 162.
14. *Malades Indigents* :—Etat des affaires, 33.
15. *Québec* :
 1. Pétition de D. A. Ross, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de—, 35. Avis suffisants, 48. Bill pour amender les dispositions des actes et ordonnances relatives à la cité de—, et à l'aqueduc de la dite cité, (M. Joly); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 50. Rapporté combiné avec un autre bill sur le même sujet, 121. Ordonné d'être ré-imprimé, 122. Lu une seconde fois, renvoyé à un comité général, et motion de M. Chapleau retirée, 127. Considéré et amendé, 132. Motion pour réception du rapport, amendements de M. Chapleau, pour renvoi au comité général, débats ajournés, 134 et 135. Reprises des débats, amendements de M. Chapleau perdus, renvoyé au comité général sur motion de M. Hearn, considéré, amendé, rapporté, re-consideré, amendé et rapporté, 136 et 137. Passé, 140. Par le Conseil avec amendements, lesquels sont lus et adoptés, 157 et 158. S. R., 163.
 2. Pétition à l'encontre du bill, 111.
16. *Quebec, New York and Boston Lumber Company* :—Pétition de William Stoddard, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 26. Bill, (M. Chapleau); Suspension de la 51e règle, 31. Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 32. Rapporté, 89. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre, 94. Ordre pour seconde lecture rescindé et bill renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, etc., 97. Rapporté sans amendements, 125. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 127. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 127. Par le Conseil, avec amendements, 153. Amendements lus et adoptés, 154. S. R., 163. (33 Vict., chap. 50.)

QUÉBEC—*Suite.*

16. *Révérendissime Evêque Anglican* :—Pétition; demande d'aide pour l'Asile Belmont, Ste. Foye, 101.
17. *Société Charitable des Dames Catholiques de* :—Etat des affaires, 15.
18. *Société Historique et Littéraire* :—Etat des affaires, 32.
19. *Société St. André* :—Pétition de John C. Thompson, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 35. Avis non requis, 42. Bill, (M. Irvine); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 98. Rapporté et amendé, 99. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 100. Considéré en comité et rapporté, 102. Passé, 105. Par le Conseil, 157. S. R., 164. (33 Vict., chap. 49.)

QUÉBEC SUD, ST. ROCH DE :

1. Pétition de W. Bell, demandant qu'une partie de la municipalité de—soit annexée à la municipalité de St. Roch de Québec Nord, 59. Avis suffisants, 86. Bill, (M. Hemming); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 88. Rapporté amendé, 125. Motion pour renvoi à 6 mois perdue, bill lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 155. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 155. Par le Conseil, 161. S. R., 163. (33 Vict., chap. 47.)
2. Pétitions à l'encontre du bill, 88, 97.
3. *St. Roch, Québec Sud* :—Pétition de la municipalité de—, demandant que les conclusions de la pétition de W. Bell et autres, demandant à être séparés de la municipalité de St. Roch de Québec Sud, et annexés à la municipalité de St. Roch de Québec Nord, ne soient pas accordées, reçue et lue, 88.

QUESTIONS :

1. Débats sur une question ajournés, M. l'Orateur laissant le fauteuil à 6 heures, ou sur ordre spécial de la Chambre, 40, 43, 94, 107, 113, 115, 123, 136, 146.
2. Reprise des débats ajournés, 41, 43, 95, 120, 124, 136, 150, 156.
3. Motion retirée, 120, 127, 156.
4. M. l'Orateur décide qu'un amendement n'est pas dans l'ordre, 137.
5. Objection étant faite qu'une motion n'est pas dans l'ordre, M. l'Orateur décide qu'elle est dans l'ordre, 140.
6. Bill hors d'ordre, 156.
7. Questions négativées, 43, 44, 106, 107, 134, 135, 136, 151, 152, 155.

RAPPORTEURS :—Motion pour qu'une somme de \$800 soit placée entre les mains de M. l'Orateur pour être distribuée parmi les—, rejetée, M. l'Orateur l'ayant déclarée hors d'ordre, 162.

RAPPORTS MUNICIPAUX de la Province de Québec pour 1868, 12.

RÈGLES DE LA CHAMBRE :

1. 51e suspendue spécialement, 31, 48, 53, 90.
2. 49e do 104.
3. 31e do 48.
4. 60e do 53.
5. 79e do 21.

REMON, THOMAS, DE PABOS :—Pétition demandant de l'aide pour des chemins et ponts, 101.

RICHELIEU :

1. Décès de J. Beaudreau, député pour—, 2. Nouveau bref émané pour l'élection d'un membre pour la division électorale de—, 1. Certificat de l'élection de Pierre Gélinas, 4. Prête serment et prend son siège, 7.
2. Hôpital-Général du district de—. Pétition du Rév. Hilaire Millier ; demande d'aide, 35.

RIMOUSKI :—Bill pour amender l'acte pour diviser le comté de— en deux divisions d'enregistrement, (M. Garon) ; Présenté 62. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 93. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 149. Par le Conseil, 161. S. R., 163. (33 Vict., chap. 41.)

RIOUX, NICOLAS :

1. Pétition de George Sylvain, demandant le redressement de certaines erreurs commises dans la confection du cadastre de la seigneurie—, 29. Avis suffisants, 42. Bill, (M. Chapleau) ; Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 42. Bill retiré, 103. Honoraire remboursé, 104.
2. Pétition à l'encontre du bill, 71.

RIOUX, RÉV. J. M., DE BELLECHASSE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 86.

ROCKLAND, COMPAGNIE D'ARDOISES DE :—Pétition pour lui permettre d'augmenter son fonds social, 22. Avis non requis, 48. Bill, (M. Carter). Suspension de la 51e règle, 48. Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 48. Rapporté amendé, 105. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 109. Considéré en comité et rapporté, 116. Passé, 120. Par le Conseil, 157. S. R., 163. (33 Vict., chap. 59.)

ROLLIT, RÉV. JOHN, DE GORE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 86.

ROSS, DAVID A., de QUÉBEC :—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de Québec, 35. Avis suffisants, 48.

ROUSSELOT, RÉV. V. :

1. Pétition ; demande d'aide pour la salle d'asile de la rue Nazareth, Montréal, 15.
2. Pétition ; demande d'aide pour la salle d'asile de la rue Bonaventure, Montréal, 15.
3. Pétition ; demande d'aide pour l'institution des aveugles, Montréal, 15.

ROUSSEL, RÉV. D., DE GASPÉ :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 101.

ROY, OCTAVE, d'ARMAGH :—Pétition demandant que le gouvernement leur donne des terres gratuitement, 35.

ROY, VITAL, DE ST. FABIEN :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 101.

SAGUENAY :—Administration de la justice dans le comté de— . Comité spécial pour s'enquérir de l'—, 19. Membres ajoutés, 119, 122. Rapporté, 146.

SAISIE-EXÉCUTION :—Bill pour exempter de la— le patrimoine de la famille et certains autres biens au-dessous d'une certaine valeur, (M. Bessette) ; Présenté, 19. Ordre déchargé, bill retiré, 103.

SCRIVER, JOHN, DE HUNTINGDON :—Pétition demandant que les droits et privilèges accordés aux intéressés par la 51e section de l'acte 20 Vict., chap. 142, leur soient assurés de nouveau, par la charte du chemin de fer demandée par Sam. S. Foster et autres, 92.

SERMENTS D'OFFICE, ADMINISTRATION DES :—Bill (M. Chauveau), 5.

SERVICE CIVIL, COMMISSION DU :—Rapport de la—, 60. Supplément à icelui, 129.

SHERBROOKE :

1. Siége de J. G. Robertson, député pour—, devenu vacant, 3. Nouveau bref émané pour l'élection d'un membre pour la division électoral de—, 1. Certificat de l'élection de Joseph Gibb Robertson, 4. Prête serment et prend son siége, 7.
2. Pétition du conseil-de-ville de la ville de—, demandant des amendements à l'acte municipal, 101.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION :—Voir *Colonisation*.

SOREL, UNION ST. JOSEPH DE :—Etat des affaires pour 1869, 120.

STEVENSON, ALEXANDRE A., DE MONTRÉAL :—Pétition; demande d'incorporation sous le nom de "Société Calédonienne de Montréal," 22. Avis non requis, 26.

STODDARD, WILLIAM, DE QUÉBEC :—Pétition; demande d'incorporation sous le nom de "The Quebec, New York and Boston Lumber Company," 26.

STUKELEY, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 133.

SUBSIDES :

1. Discours du trône pris en considération, motion que des subsides soient accordés à Sa Majesté devant être considérée en comité général avec cette partie du discours y relative, 21. Considéré en comité, 28. Rapport d'une résolution accordant des subsides à Sa Majesté, la Chambre devant se former en comité sur ces subsides, 34. Message de Son Excellence avec les estimés renvoyés à ce comité, 51. La Chambre en comité, adoption de cinq résolutions, 51. Chambre en comité, 71 résolutions adoptées, 54, etc., La Chambre en comité, 120 résolutions adoptées, 62, etc., etc. Rapport de cinq résolutions, lesquelles sont adoptées, 71, 72. Rapport de 71 résolutions, lesquelles sont adoptées, 72 à 76. Rapport de 120 résolutions, lesquelles sont adoptées, les amendements proposés par M. Benoit à la 29^e et à la 46^e ayant été perdus, 76 à 85. La Chambre en comité, 2 résolutions adoptées, 85. La Ire des deux dernières résolutions renvoyée à un comité de toute la Chambre, amendée et passée, et amendement de M. Joly perdu, 90 et 91. Rapport de cette dernière résolution, 95. Rapport de la dernière résolution, 100.

2. La Chambre devant se former en comité des voies et moyens, 102. La Chambre en comité, 105. Rapport de deux résolutions, 114.

3. Bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière courante, et pour l'année financière expirant le trente de juin mil huit cent soixante-et-onze, et à certaines autres fins du ressort du service public, (M. Robertson); Présenté, 114. Lu une seconde fois, 119. Passé, 122. Par le Conseil, 157. S. R., 165. (33 Viet., chap. 1.)

SUCCESSIONS LÉGITIMES :—Bill pour régler certaines—, (M. Benoit); Présenté, 23. Ordre pour seconde lecture rescindé et bill retiré, 107.

SYLVAIN, GEORGE, DE RIMOUSKI :—Pétition demandant le redressement de certaines erreurs dans la confection du cadastre de la Seigneurie Nicolas Rioux, 29. Avis suffisants, 42.

STE. ADÈLE, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant des modifications dans la nomination de l'agent des terres de la Couronne pour la division de l'Assomption, 101.

STE. AGATHE, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant des modifications dans la nomination de l'agent des terres de la Couronne pour la division de l'Assomption, 101.

ST. AMBROISE DE KILDARE, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant des modifications dans la nomination de l'agent des terres de la Couronne, pour la division de l'Assomption, 101.

-
- ST. ANDRÉ :—Pétition du Rév. J. B. Perras de— ; demande d'aide pour construire une jetée, 24.
- ST. BENOIT, HOSPICE YUVILLE DE :—Etat des affaires, 8.
- ST. CALIXTE DE BEAUPORT, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant des modifications dans la nomination de l'agent des terres de la Couronne, pour la division de l'Assomption, 101.
- ST. GODARD, MAXIME :—Pétition demandant des amendements aux lois de la chasse, 125.
- ST. HENRI DE MASCOCHE :
- Asile de la Providence* :—Etat des affaires, 33.
- ST. HYACINTHE :
1. *Hôtel-Dieu de* :—Etat des affaires, 5.
 2. *Sœurs de l'Hôtel-Dieu de* :—Pétition ; demande d'aide pour parachever un hôpital et que leur allocation annuelle soit continuée, 12.
- ST. IGNACE DU COTEAU DU LAC, ASILE DE LA PROVIDENCE DE :—Pétition du Rév. C. Dufour et des Dames de l'— ; demande d'aide, 22.
- ST. JEAN, COMTÉ D'IBERVILLE, DAMES RELIGIEUSES DE L'HOPITAL DE LA VILLE DE :
1. Pétition ; demande d'aide, 15.
 2. Pétition ; demande d'aide pour une salle d'Asile dans la dite ville, 15.
- ST. LAURENT :
1. *Collège de* :—Pétition ; demande d'aide, 86.
 2. *Sœurs Marianites de Ste. Croix, de* :—Pétition ; demande d'aide, 86.
- ST. LOUIS DE L'ILE AUX COUDRES, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition ; demande d'aide pour construire un quai, 52.
- STE. MARGUERITE DU LAC MASSON, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant des modifications dans la nomination de l'agent des terres de la Couronne, pour la division de l'Assomption, 101.
- STE. MARIE DE MONNOIR, HOSPICE DE STE. CROIX :—Etat des affaires, 5.
- ST. MAURICE :—Chemin de fer de la Rive Nord et de la Navigation du—. Adresse concernant l'octroi de terre fait en faveur du—, 144. Réponse, 162. Voir *Adresses, No. 4*.

ST. ROCH DE QUÉBEC SUD :—Voir *Québec Sud*.

ST. ROMUALD DE FARNHAM :—Voir *Farnham*.

ST. SAUVEUR, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant que le bill pour annexer une partie de la Municipalité de St. Roch Québec Sud à St. Roch Québec Nord, ne devienne pas loi, 97. Voir *Québec Sud*.

ST. VINCENT DE PAUL, HOSPICE DES SŒURS DE LA PROVIDENCE :—Etat des affaires, 5.

TAILLON, RÉV. L. M. :—Pétition demandant de l'aide pour l'hospice Lajemmerais, 29.

TAIT, WILLIAM, DE MONTRÉAL :—Pétition demandant des amendements à l'acte intitulé : Acte pour permettre à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière catholique de Montréal, et d'agrandir le nouveau cimetière de Notre-Dame des Neiges, 45. Suspension de la 51^e règle, 53.

TARIF DES OFFICIERS DE JUSTICE :—Voir *Officier de Justice*.

TAPIN, J. A., DE QUÉBEC :—Pétition demandant que le bill pour amender les actes et ordonnances relatifs à la cité de Québec et à l'aqueduc de la dite cité, ne soit pas adopté, 111.

TAYLOR, RÉV. W., DE MONTRÉAL :—Pétitions demandant que la section 16 de la 32^e Victoria, chap. 70, concernant la fermeture des auberges, etc., ne soit pas adoptée, 117, 125.

TAYLOR, ROGER, DE CLIFTON :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 108.

TERREBONNE :

1. Collège Masson :—Pétition du Rév. L. H. Leclerc ; demande d'aide, 26.

2. Bill pour changer les limites des comtés de— et Montcalm pour toutes fins civiles et politiques quelconques, (M. Chapleau) ; Présenté, 125.

TERRES ABANDONNÉES :—Bill pour faciliter la reprise des— dans certains cas, (M. Ouimet) ; Présenté, 104. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 132. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 138. Par le Conseil avec amendements, 157. Amendements lus et adoptés, 158. S. R., 164. (33 Vict., chap. 16.)

TERRES :—Bill pour amender l'acte 27 Victoria, chapitre 9, concernant la vente des— par les municipalités, (M. Picard) ; Présenté, 40. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 92. Rapporté amendé, 104. Considéré en comité, amendé, rapporté et ré-imprimé, 112. Ordre pour troisième lecture rescindé, bill renvoyé à un comité général, amendé, rapporté et passé, 128. Par le Conseil, 153. S. R., 163. (33 Vict., chap. 22.)

THÉBERGE, RÉV. A., DES TROIS-PISTOLES ET STE. FRANÇOISE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 101.

THIBAudeau, HON. I. E. :—Rapport du commissaire nommé pour s'enquérir des circonstances relatives à la présentation d'une pétition de l'honorable—, et renvoyé au comité conjoint des impressions, 26. Ordonné d'être imprimé, 36.

THIBault, RÉV. A., DE St. JEAN DE CHAMBLy :—Pétition; demande d'aide pour un hôpital, 52.

THOMPSON, JOHN C., DE QUÉBEC :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Société St. André de Québec ", 35. Avis non requis, 42.

✓ TIMBRES :—Bill pour amender l'acte réglant les—, (M. Robertson); Présenté, 122. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 132. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 143. Par le Conseil, 157. S. R., 164. (33 Vict., chap. 2.)

✓ TINGWICK :—Bill pour annexer une partie du township de— au township de Wotton, (M. Picard); Présenté, 23. Motion pour seconde lecture et amendement pour renvoi à 6 mois, débats ajournés, 113. Débats repris et ajournés, 115. Amendement retiré et bill lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 156. Par le Conseil, 161. S. R., 163. (33 Vict., chap. 42.)

TORRANCE, D., DE MONTRÉAL :—Pétition demandant une allocation annuelle en faveur de l'institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles, 86.

TREMBLAY, G. T. :—Pétition se plaignant de certains employés.—Voir *Lapointe, M. L.*

✓ TRING :—Pétition de Jean Doyon pour diviser les cantons de—, Forsyth, Adstock, Dorset et une partie du canton de Shenley, dans le comté de Beauce, en trois municipalités, 59. Avis suffisants, 86. Bill, (M. Pozer); Présenté et renvoyé au comité des bills privés, 90. Rapporté amendé, 111. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 116. Considéré en comité et rapporté, 120. Passé, 123. Par le Conseil, avec amendements, lesquels sont adoptés, 161: S. R., 164. (33 Vict., chap. 39.)

TROIS-RIVIÈRES :

1. Résignation de Sévère Dumoulin, comme député des—, 2.
2. Corporation du collège des :—Pétition demandant une allocation annuelle, 29.
3. Convent des Sœurs de la Charité :—Pétition du Rév. Charles-Flavien Baillargeon; demande d'aide, 29.
4. District électoral des :—Nouveau bref émané pour l'élection d'un membre pour le—, 1. Certificat de l'élection de Charles-Borromée Genest, 3. Prête serment et prend son siège, 7.
5. Hôpital des :—État des affaires, 5.

TRUTEAU, A. F., TRÈS-RÉVÉREND :

1. Pétition ; demande d'aide pour l'Asile de la Providence de Montréal, 15.
2. Pétition ; demande d'aide pour l'institution des sourds-muets en la dite cité, 24.

UPTON :—Bill pour confirmer l'arpentage de la ligne de division entre les cantons de Grantham et Upton. Voir *Grantham*.

UNION ST. JOSEPH DE FARNHAM :—Voir *Farnham*.

UNION ST. JACQUES DE MONTRÉAL :—Voir *Montréal*.

UNION ST. JOSEPH DE MONTRÉAL :—Voir *Montréal*.

UNION ST. PIERRE DE MONTRÉAL :—Voir *Montréal*.

UNION ST. JOSEPH DE ST. PAUL D'AYLMER :—Voir *Aylmer*.

UNION ST. PIERRE DU VILLAGE DE BIENVILLE DE LÉVIS :—Rapport. Voir *Lévis*.

VARENNES, HOSPICE DE LA JEMMERAIS :—Etat des affaires, 33.

VICTORIA, 32^E., CHAP. 72 :—Voir *Cimetière de N. D. des Neiges*.

VICTORIA, 20^E., CHAP. 119 :—Voir *Beauharnois*.

VILLENEUVE, RÉV. J. B. :—Pétition ; demande d'aide pour chemins, 98.

VACANCES :—Bill concernant les devoirs de certaines charges judiciaires dans les cas de—. Voir *Charges judiciaires*.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS :—Impression quotidienne des—, 7.

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*.

VOITURES POUR CHEMINS D'HIVER :—Voir *Chemins d'hiver*.

WALSII, WILLIAM G. :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 59.

WILKES, HENRY, DE MONTRÉAL :—Pétition demandant que la section 16 de la 32^e Victoria, chap. 70, concernant la fermeture des auberges, etc., ne soit pas abrogée, 117.

-
- WILLIAMSON, JOS., DE MELBOURNE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 98.
- WOOD, D. R., DE SHEFFORD :—Pétition demandant de l'aide pour macadamiser un chemin, 111.
- WOOD, GEO., DE COATICOOK :—Pétition demandant que le bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de Québec, soit adopté, 86.
- WORKMAN, THOMAS :—Pétition demandant que le bill pour incorporer le Collège de Pharmacie de Québec, soit adopté, 86.
- WRIGHT, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins et ponts, 60.

ERRATUM.

Page 135. Après la ligne 45, ajoutez : " Bill, intitulé : Acte concernant l'émission des licences."